

11^e mille

PIERRE BOUCHARDON

**L'AUBERGE
DE
PEYREBEILLE**

SUIVI DE LA VÉRIDIQUE HISTOIRE
DU ROMAN DE STENDHAL

LE ROUGE ET LE NOIR



ALBIN MICHEL, ÉDITEUR
22, Rue Huyghens - PARIS

DU MÊME AUTEUR :

Le Mystère du Château de Chamblaz.
L'Affaire Lafarge.
Célestine Doudet, Institutrice.
Le Crime du Château de Bitremont.
Les Dames de Jeufosse.
Le Docteur Couty de la Pommeraie.
Le Duel du chemin de la Favorite.
L'Énigme du Cimetière de Saint-Aubin.
La Femme à l'ombrelle.
La Malle mystérieuse. (Affaire Eyraud, Gabrielle Bompard,
Troppmann.
L'Affaire Pranzini.
L'Assassin X...
Dumollard, le Tueur de Bonnes.
Hélène Jégado, L'Empoisonneuse Bretonne.

T12C20
P10L112

PIERRE BOUCHARDON

L'AUBERGE
DE
PEYREBEILLE

SUIVI DE
LA
VÉRIDIQUE HISTOIRE DU ROMAN DE STENDHAL
LE ROUGE ET LE NOIR



ALBIN MICHEL, ÉDITEUR
PARIS — 22, RUE HUYGHENS, 22. — PARIS

Il a été tiré de cet ouvrage :
15 exemplaires sur vergé pur fil des PAPETERIES LAFUMA
numérotés à la presse
de 1 à 15.

Droits de traduction et reproduction réservés pour tous pays
Copyright by Albin Michel

—
1924

AU PROCUREUR GÉNÉRAL BAZENET
EN GAGE DE MA VIEILLE ET SOLIDE AMITIÉ

P. B.

L'Auberge de Peyrebeille

« En entendant le pas des chevaux, le
« maître de l'*Auberge rouge* vint sur le
« seuil de la porte : « Par Dieu, s'écria-
« t-il, messieurs, un peu plus tard, vous
« auriez été forcés de coucher à la belle
« étoile. »

(BALZAC. *L'Auberge Rouge.*)

I

LA GUILLOTINE D'AUTREFOIS

De nos jours, une exécution par la guillotine donne un peu l'illusion d'un escamotage. Escamotage terrifiant, certes.

Dressée au ras du sol devant la porte de la prison, la machine semble toute grêle. Il fait à peine clair. Le condamné apparaît, poignets ligotés derrière le dos et chevilles entravées si étroite-

ment qu'il ne peut plus avancer qu'à tout petits pas. Mais le chemin est si court... L'homme reste là une seconde, pierrot blafard, tellement blafard qu'on dirait qu'il va s'évaporer dans la brume du petit jour. Sans lui donner le temps de se reconnaître, on le pousse en avant. Il perd l'équilibre. Une planche bascule, un couteau tombe, un couvercle de panier se referme, et c'est fini... Tout cela avec la précision d'un mouvement d'horlogerie et la vitesse de la foudre.

Comme il semble loin, bien qu'il date de cinquante-quatre ans à peine, le temps où les bras de la guillotine, comme on disait alors, s'élevaient sur une plate-forme qu'entourait une balustrade et pour accéder à laquelle il fallait gravir un escalier de douze marches! L'échafaud était dressé sous les yeux de la foule, au milieu d'une place publique, à grand renfort de coups de marteau qui résonnaient parfois jusque dans le cachot du patient. On amenait enfin celui-ci, pendant que les cloches des églises sonnaient le glas, et c'était à pied souvent que, malgré la longueur du chemin, il allait de la prison à la guillotine. On lui faisait gravir chaque marche. S'il levait les yeux, il apercevait le couteau. S'il les baissait, il apercevait son cercueil. Puis, dans ce cadre d'épouvante et de mort, lentement, méthodiquement, on le liait à la planche, au moyen d'une double courroie

armée de boucles qui s'y trouvaient fixées à demeure.

Sait-on que, d'un trait de plume et en pleine guerre, le Gouvernement de la Défense Nationale supprima l'estrade de la guillotine. Voici, textuellement, les motifs du décret signé à Tours, le 25 novembre 1870 :

« Considérant qu'aucune loi ne légitime l'usage de dresser les bois de justice sur une plate-forme élevée au-dessus du sol, de manière à transformer en un spectacle hideux l'expiation légale dont la publicité n'est pas mieux garantie, tandis qu'il en résulte les plus grands inconvénients pour le transport et l'érection de ces bois... »

25 novembre 1870. C'est l'Alsace tout entière par l'ennemi conquise. C'est la Lorraine envahie. C'est la capitulation de l'armée de Metz. C'est le désastre de Sedan. C'est Paris sous les canons du roi Guillaume. Eh bien! à cette heure tragique de notre histoire, il se trouve quelqu'un pour ajouter à ses angoisses de patriote des préoccupations qui peuvent attendre et pour songer à réduire la hauteur de l'échafaud!

Sait-on que, sous le jury du Premier Empire et de la Restauration, quand n'était pas encore éteinte la génération qui avait connu la torture et les supplices féroces d'autrefois, les bourreaux chômaient si peu qu'il avait fallu en établir un auprès de

chaque Cour d'assises? C'est que la guillotine se dressait pour des filles infanticides de dix-huit ans, pour des faux-monnayeurs, pour des incendiaires qui avaient roussi la porte d'une grange attenant à une maison habitée. On coupait le poing des parricides, on marquait les forçats au fer rouge, on mettait au carcan...

Il fallut l'adoucissement apporté aux lois pénales par la réforme de 1832 pour qu'on se décidât à diminuer, de moitié d'abord, le nombre des exécuteurs des Hautes-Œuvres. On alla plus loin. Après 1849, il n'y eut plus qu'un bourreau par ressort de Cour d'appel. Puis, le décret du 25 novembre 1870 n'en conserva qu'un seul pour toute la France continentale et la Corse.

Ceux de jadis, avec leur mine sombre et le mystère dont s'enveloppait leur vie, faisaient un peu figure de personnages d'Hoffmann. Sauf quelques-uns qu'il fallut destituer pour ivrognerie, la plupart étaient gens posés. Ils avaient des mœurs, fréquentaient l'église et mettaient en pratique les paroles de la Genèse : « Croissez et multipliez ». Certes, on pressait bien un peu le pas quand, à la nuit close, il fallait passer devant leur porte dont le marteau résonnait rarement et le guichet s'ouvrait plus rarement encore. Mais, comme ils se transmettaient, de père en fils, une sorte de science empirique qui faisait d'eux de parfaits rebouteurs,

tel qui frissonnait à leur rencontre et détournait la tête, se décidait à recourir à leur dextérité manuelle pour une entorse ou une foulure. C'était leur casuel, bien qu'ils fussent appointés davantage que les substitués du Procureur du roi : deux mille quatre cents livres, avant 1832, dans les villes de moins de cinquante mille âmes.

Ils s'en allaient aussi, quand une tête devait tomber dans le département voisin, prêter assistance à leur collègue, qui, *primus inter pares*, se chargeait de la descente du couteau et leur abandonnait le reste de la besogne.

II

L'AMI DE BERNARD

Dans une nouvelle d'une quarantaine de pages, *Les Parents de Bernard*, Edmond About a conté, comme il savait conter, l'aventure survenue vers 1815 à un étudiant en médecine attaché à l'Hôpital militaire de Montpellier.

En maniant le scalpel, son héros se lie avec un certain Bernard, originaire de Lyon, et envoyé du Val-de-Grâce avec tout un détachement de chirurgiens, car la guerre a rempli de blessés les salles d'opérations. Le nouveau venu, malgré ses joues de jeune fille, possède un poignet d'acier et une adresse de prestidigitateur. Il mène une conduite exemplaire; il est doux, triste et timide; on ne lui connaît ni liaison ni caprice, mais on ne lui connaît pas davantage de famille. Et à le questionner, on perd son temps.

Il se décide toutefois à confier à son camarade qu'il entend profiter de sa première permission pour

épouser à Paris une sienne cousine qu'il aime. L'autre, qui lui doit trois cents francs, insiste alors pour avoir son adresse, et Bernard finit par lui donner celle de son futur beau-père : 37, rue des Couvents, faubourg du Temple. Mais, à ce simple énoncé, il rougit aussi fort que s'il faisait l'aveu d'un crime.

Puis, les deux amis se séparent : le premier reprend le chemin de Paris, le second demeure à Montpellier, mais son protecteur, le célèbre docteur Broussais, l'appelle à l'honneur de travailler sous ses yeux au Val-de-Grâce. L'une de ses premières visites est pour Bernard.

Un dimanche, il explore le faubourg du Temple. La rue des Couvents est peu connue et difficile à découvrir. Il finit par se trouver devant une porte massive et ferrée de gros clous. Il en soulève le marteau, un de ces marteaux auxquels l'art des forgerons du Moyen Age savait donner de capricieux contours, et le laisse retomber. Au bruit, les passants s'arrêtent, les fenêtres d'en face s'entre-bâillent. Est-ce donc là un tel événement ? Le guichet du 37 finit par s'ouvrir, une figure apparaît derrière le grillage, et le premier accueil est aussi peu encourageant que possible. Mais, quand l'ami de Bernard a dit son nom, on le reçoit à bras ouverts ; on le retient à déjeuner. La fiancée est charmante, bien que mal fagotée. Le maître de

la maison ressemble à un notaire campagnard, et certain grand-père, borgne et solennel — un vrai burgrave — qui arrive le dernier, est accueilli par toute la famille comme un roi le serait par ses sujets.

Après le repas, l'ancêtre se plaît à faire visiter à l'invité sa galerie de tableaux et sa bibliothèque. Il lui met en mains d'étranges reliques : un gilet jaune, le dernier qu'ait porté Robespierre, un mouchoir de toile marqué aux initiales de Charlotte Corday et quatre lignes au crayon, autographe d'André Chénier.

Il n'est si bonne compagnie qui ne se quitte. Mais l'ami de Bernard doit promettre d'assister au mariage. Il y voit surtout l'occasion d'inaugurer un habit neuf et un pantalon à la cosaque. Reste à obtenir l'agrément du docteur Broussais qui ne badine guère avec les absences. Froncement de sourcils, et c'est, entre le maître et l'élève, ce bref dialogue :

— Vous êtes donc un amateur comme les autres ? D'abord, quel camarade mariez-vous ?

— Bernard.

— Bernard de Lyon ?

— Oui, monsieur. Il a étudié ici.

— Je m'en souviens. Et qui diable épouse-t-il ?

— La fille d'un ancien notaire, je crois.

— Eh bien ! il fait un beau mariage.

Et comme l'étudiant chante les louanges de Bernard, aussi bon ami qu'habile chirurgien, le docteur Broussais le laisse sur cette phrase, quelque peu énigmatique :

— C'est égal. Il ne guérira jamais autant de gens que son père en a tué.

Le lendemain, l'ami de Bernard retourne rue des Couvents. Il y a foule, mais, phénomène singulier, les curieux se tiennent à une distance respectueuse de la porte au judas, comme si un cordon d'agents invisibles les empêchait d'approcher.

On le présente au père du fiancé, un sexagénaire robuste qui s'est assis à l'écart dans un angle du salon et qui tient son pied dans sa main pour se donner une contenance.

On monte en fiacre. On va à la mairie. On va à l'église. On va au Bois de Boulogne. Bref, il est bien cinq heures du soir quand la noce échoue aux *Vendanges de Bourgogne*, où le repas est commandé.

Le couvert est mis avec un certain luxe et la place du grand-père se reconnaît facilement à un confortable fauteuil. Les autres convives ont leur nom écrit sur un carton blanc qui recouvre l'un de leurs quatre verres. En cherchant le sien, l'invité lit toute une série d'inscriptions bizarres : *Monsieur de Paris* (c'est le père de la jeune femme),

Monsieur de Lyon (c'est le père de Bernard), *Monsieur de Poitiers*, *Monsieur de Beauvais*, *Monsieur de Dijon*, bien d'autres encore. C'est à se demander si la plus vieille noblesse du pays ne s'est pas donné rendez-vous.

A table, il est précisément entre *Monsieur de Beauvais*, un intarissable bavard, et *Monsieur de Dijon*, un grand vieillard à lunettes bleues, grave de tournure autant que de propos.

Dîner excellent, assaisonné, surtout après les deux premiers services, d'une cordialité un peu grosse. Mais l'ancêtre y met bon ordre, quand, après avoir frappé trois coups sur la table, il déplie un papier, puis se met à lire une touchante églogue, qui a pour titre : *A Damis, le jour de son mariage avec la jeune Eglé*, et que les applaudissements de l'assistance l'obligent à interrompre cinq ou six fois.

Ensuite, *Monsieur de Dijon* boit à l'âge d'or chanté par Ovide, et se livre à quelques considérations sur la dernière statistique criminelle de son Excellence Monseigneur le Garde des Sceaux. Quelle recrudescence de forfaits, laissant bien loin derrière elle l'âge de fer décrit par le divin poète des *Métamorphoses* ! On ne compte plus les vols qualifiés. Les meurtres et les infanticides sont légion. Les parricides eux-mêmes atteignent un chiffre encore inconnu...

Qu'est-ce que tout cela veut dire? L'ami de Bernard ne songe pas encore à se poser la question quand, aux abords de minuit, après le café, le pousse-café, le punch et le vin chaud, il quitte la table en trébuchant quelque peu.

Quelques contredanses, et *Monsieur de Beauvais* tient à le ramener en voiture jusqu'au Val-de-Grâce.

En chemin, le futur médecin militaire lui demande s'il a fait la dernière campagne. La réponse est tranchante :

— J'ai fait plus de campagnes que n'importe quel soldat. Je me flatte d'avoir livré à moi seul des combats acharnés, et je suis toujours resté maître du champ de bataille.

Et ce terrible homme, en déposant son compagnon à sa porte, lui jette en guise d'adieu :

— Allons, au plaisir de ne jamais vous revoir C'est dans votre intérêt, mon garçon.

La nuit porte conseil; elle fait aussi réfléchir. L'invité de Bernard ne dort guère et les fumées du vin ne furent pas sans lui aiguillonner l'esprit. Brusquement — ce fut comme un voile qui se déchire — il comprit tout, et la phrase singulière du docteur Broussais, et tous les incidents de la noce, et l'insolence finale du vieillard à lunettes bleues.

Plus tard, quand certaines amitiés dangereuses faillirent l'amener devant la Cour des Pairs, il eut des nuits d'insomnie encore, et il songea à Lally-Tollendal, décapité par un aimable homme chez lequel il avait dansé.

III

A PEYREBEILLE

Telle est l'histoire que s'est amusé à ciseler un maître écrivain et un homme d'esprit. Est-elle vraie? Est-elle fausse? Qu'importe, puisqu'elle a, entre autres mérites, celui de nous introduire dans la société des bourreaux d'autrefois et de nous initier, d'une manière fort exacte, à la vie qu'ils pouvaient mener derrière les grillages de leurs judas, vie toute patriarcale, vie de petits bourgeois, bons pères, bons fils et bons époux.

Et, pour en terminer avec ce trop long préambule, sait-on que, pendant une grande partie du siècle dernier, les Cours d'assises ordonnaient fréquemment l'exécution dans la commune du crime, parfois même sur le lieu de l'assassinat? Cette dernière pratique s'était tellement généralisée que, le 20 février 1868, le Garde des Sceaux Baroche dut appeler l'attention des magistrats du

Parquet sur la difficulté de transporter les bois de justice par des chemins de traverse et dans la mauvaise saison. En toute hypothèse d'ailleurs, frais importants, déplacements de troupes, chances d'évasion, et, par-dessus tout, aggravation des souffrances morales du condamné. La circulaire n'oublia pas de souligner qu'à une époque « où les feuilles publiques du prix le plus modique recueillaient avidement tout ce qui touchait aux grands drames judiciaires, elles suffisaient pour frapper, partout où elles pénétraient, l'imagination des populations. »

Les instructions de la Chancellerie n'eurent pas grand succès, et, quelque temps encore, les Cours d'assises demeurèrent sourdes à la voix du Ministère public, quand il requérait l'exécution dans la ville où l'arrêt de mort avait été rendu. C'est qu'elles s'inquiétaient, avant tout, de l'exemple. Elles croyaient nécessaire d'impressionner les esprits par le spectacle, et l'expiation ne leur eût pas paru complète, sans la plus large et la plus dramatique publicité. Il fallait que le condamné traversât les villages où son crime avait semé l'épouvante et que la guillotine se dressât le plus près possible de la place où il avait versé le sang.

On se propose d'évoquer ici une exécution de ce genre, ainsi que le procès criminel dont elle

fut l'épilogue. Elle remonte à quatre-vingt-onze ans et eut pour théâtre un des sites les plus sauvages du Languedoc, précisément l'endroit où, pendant plus de vingt ans, à en croire la légende, trois bandits, grimés en honnêtes hôteliers, assassinèrent, dévalisèrent, brûlèrent même dans un four, les voyageurs que leur mauvaise étoile conduisit, par un jour de tempête, à l'auberge de Peyrebeille.

L'affaire est peu ou mal connue, malgré le retentissement considérable qu'elle eut dans toute l'Ardeche en 1833. Mais, dans le reste de la France, elle passa quasi inaperçue. Bien que, fondée depuis huit ans déjà et possédant des correspondants jusqu'en Corse, la *Gazette des Tribunaux*, faute d'avoir été informée, ne publia aucune relation des débats. Le *Moniteur universel* du dimanche 21 juillet leur consacra, en tout et pour tout, un article de quinze lignes où il défigurait la plupart des noms propres, et, comme si la tâche des historiens des causes célèbres n'était pas assez malaisée, le dossier a disparu du greffe de Privas, depuis 1840, dans des circonstances demeurées mystérieuses.

Peyrebeille, ou Peyrabeille, car il est plusieurs orthographes! Qu'on imagine, à plus de douze cents mètres d'altitude, un vaste plateau, balayé pendant les longs mois d'hiver par des bourrasques de neige, avec de mornes horizons et quelques

bois de hêtres ou de sapins sur les pentes. La grand'route de Viviers à Clermont-Ferrand le traverse, parcourue à l'époque par d'assez nombreux voyageurs : colporteurs et muletiers notamment.

Peyrebeille est un nameau de la commune de Lanarce, canton de Concouron, arrondissement de Largentière. C'est là que vint se fixer en 1808 un certain Pierre Martin dit *de Blanc*, originaire du pays. Il amenait avec lui, pour tout « cabaud » ou avance de ferme en bétail, une chèvre blanche et une vache noire. Mince troupeau pour quelqu'un qui avait montré dans les foires — légende encore sans doute — toute une ménagerie. Il exploita d'abord la ferme Raynaud. Puis, quand il eut des économies suffisantes, il fit bâtir, en bordure de la route, une auberge avec vastes écuries et remises.

IV

L'AUBERGE

Trapue, basse, massive, les murs rugueux, toute en longueur, elle ressemblait plus à un fortin ou à une redoute qu'à un honnête logis. En bas, une cuisine avec une immense cheminée agrémentée d'un four, sous le manteau de laquelle dix personnes pouvaient tenir à l'aise; puis, une salle un peu moins rustique pour les hôtes de marque, tels que touristes ou chasseurs; enfin, toujours au rez-de-chaussée, une dernière pièce où s'ouvrait la gueule d'un second four.

Au premier, les dortoirs : cinq cellules, chétivement meublées, aux planchers raboteux. La dernière était appelée « la chambre rouge », à cause de la peinture sang de bœuf dont on avait barbouillé les cloisons. Nom sinistrement prophétique! Tout au bout du couloir, un vaste grenier à foin.

Si étroit était l'escalier qu'on ne pouvait le

gravir à deux de front; si raide aussi qu'il fallait reprendre sa respiration à chaque marche. Une énorme poutre faisait saillie dans le mur. Malheur à celui auquel un faux pas ou une poussée aurait fait perdre l'équilibre. Il serait venu immanquablement donner de la tête contre cette poutre.

Tel est l'agencement intérieur : un véritable coupe-gorge, le cas échéant. Dans la pièce principale, la cuisine, tout semble truqué. Les portes abondent; mais, en cas de danger, par laquelle fuir? On en ouvre une : c'est un placard. Une autre : c'est un placard encore. Une troisième : c'est un cabinet sans issue. Et les poursuivants sont à vos trousses. Il est besoin d'un escabeau pour atteindre les fenêtres du rez-de-chaussée, et celles du premier ne sont que des meurtrières. Ne faut-il pas que la bâtisse résiste à l'effort du vent?

Du côté de l'extérieur, c'est la prison. Du côté des geôliers, si geôliers il y a, nulle barricade, nulle défense possible. Les portes des chainbres n'ont pas de verrous. Le moindre bruit les ébranle, un coup de poing les jette à bas. Bref, on ne s'évade de l'auberge de Peyrebeille que si tel est le bon plaisir de Pierre Martin dit *de Blanc*.

Bonasse, celui-ci, d'une politesse mielleuse, il s'était fait la tête et la renommée d'un brave homme. Il se montrait charitable, bon voisin, servait d'arbitre dans les différends campagnards, don-

nait aux bonnes œuvres, spécialement à la reconstruction des églises. Signe particulier, il choyait la maréchaussée. Les gendarmes, en tournée de communes, s'arrêtaient volontiers chez le père Martin qui allait chercher à la cave sa meilleure bouteille pour trinquer avec eux. L'un de ceux qui l'arrêtaient, le gendarme Coquet, l'avait invité à dîner pour le lendemain, histoire de lui rendre en bloc ses dernières politesses.

Plus revêche, mais moins hypocrite, était la femme, née Marie Breysse. Elle ne cherchait pas à dissimuler sa cupidité. Mais on vantait ses talents de cordon bleu à dix lieues à la ronde, et elle savait, mieux que le policier le plus madré, « cuisiner » les gens. Sans que la conversation générale déviât, sans que les voyageurs qui séchaient au feu de la cheminée leurs vêtements trempés de neige se doutassent qu'ils jouaient peut-être leur vie sur une seule réponse, elle savait tout d'eux en cinq minutes : leur nom, leur famille, leurs relations, l'argent qu'ils avaient en poche. Elle donnait alors — ce n'est pas seulement la légende qui le dit — le « bon à tuer ».

Derrière les époux Martin, apparaissait — figure plus effacée — un gaillard qui leur servait de domestique. Pour le noircir sans doute davantage, la tradition a voulu faire de lui un nègre, tout au moins un mulâtre. Elle l'a généreusement

doté d'une taille gigantesque. Ce n'était qu'un Languedocien natif de Mazan, et il se nommait Jean Rochette. Il avait un mètre « sept cents millimètres », les cheveux châtain clair, les yeux gris, le visage ovale et surtout *le nez bien fait*. Rien de moins africain que ce signalement, tout au long contenu dans un document judiciaire.

Pendant vingt ans et davantage encore, bien des gens disparurent qui avaient passé par Peyrebeille. Mais ils venaient de si loin et leur identité souvent ne put être établie. C'était après plusieurs semaines, après plusieurs mois même, qu'on retrouvait, dans les crevasses ou les « congères », leurs cadavres à demi déchiquetés par les animaux sauvages. Leurs poches étaient vides. Avisée trop tard, la gendarmerie se trouvait arrêtée dès les premiers pas de son enquête. Maintes fois aussi, le vent chassa, au-dessus de la cheminée du second four, une fumée qui parut à certains nauséabonde. On s'émut sans doute. Mais, dans cette steppe où les bourrasques de neige sont parfois mortelles, dans ce rude passage des montagnes cévenoles, le froid, la fatigue, l'ivresse et la faim pouvaient expliquer bien des choses. Les bonnes gens se signèrent et prièrent pour l'âme des trépassés.

V

LE COLONEL DE CRUZOLLES.
MESDAMES DE VERNEUIL

Avec un tel cadre, l'affaire ne pouvait que tenter l'imagination des faiseurs de romans. Pour eux, point de doute. Les époux Martin et leur domestique Rochette étaient un trio de scélérats comme on en vit rarement. Quiconque mettait pied à terre à l'auberge de Peyrebeille, pourvu qu'il eût dans sa ceinture quelques louis ou quelques écus et qu'il fût étranger au pays, était un homme mort. Aussitôt refermée sur lui la porte du repaire, il n'avait plus qu'à recommander son âme à Dieu. Dès que les malfaiteurs le pouvaient croire endormi — et parfois les fatigues du voyage étaient plus fortes que ses appréhensions ou ses terreurs — ils envahissaient sa chambre et l'égorgeaient sans plus de façons. Puis, les hommes s'en allaient jeter au loin

le cadavre, quand ils ne le brûlaient pas dans leur second four.

Visions de cauchemar! M. Jules Beaujoint les a évoquées dans un livre émouvant : *L'Auberge Sanglante de Peyrebeille*; le sang ruisselle à chaque page, et l'image qui en décore la couverture suffirait à donner le frisson.

Voici à quel crime elle se réfère, crime « parfaitement authentique », assure l'auteur.

Au début de l'automne de 1830, le colonel Armand de Cruzolles, en garnison à Paris, est appelé dans l'Ardèche par le régisseur des domaines de sa femme. Il vient d'avoir la douleur de perdre celle-ci, et il n'a pu se résoudre à se séparer, durant le voyage, de son fils Georges, un délicieux bambin de six ans, le vivant portrait de la mère.

En chemin, une violente bourrasque de neige oblige les voyageurs à s'arrêter à l'auberge de Peyrebeille. On les accueille avec toutes sortes de prévenances. Même, Marie Breysse prend l'enfant sur ses genoux, le cajole et finit par l'endormir. Pendant ce temps, Martin et son domestique tiennent conseil. Le colonel leur a montré dans la poche de son paletot une paire de pistolets d'ordonnance dont les silex ne doivent jamais manquer le feu, et les deux bandits font la grimace. Mais Rochette est l'homme des expédients et des

artifices. Il s'approche, le bonnet à la main, pour prévenir M. de Cruzolles que sa chambre est prête; il l'éclaire, à distance respectueuse, tout le long des marches, puis, quand l'officier a atteint le premier étage, il l'enlève comme il ferait d'un sac et le jette au bas de l'escalier, la tête la première. La chute est affreuse. Aussitôt, Martin se rue sur le blessé, un couteau à la main, et a vite fait de l'achever, bien que le petit Georges se cramponne à son bras en poussant des cris déchirants. Dans le four, les branches de sapin craquent et pétillent; le charbon, dont vient de l'emplir à grandes pelletées Marie Breysse, est déjà rouge. Alors, l'aubergiste, après avoir étourdi l'enfant d'un coup de « merlin », le saisit, le fait tournoyer au-dessus de sa tête comme une massue et le lance, vivant encore, au milieu du brasier.

Tuerie atroce, foudroyante. Mais l'horreur de cette scène se trouve dépassée, quand M. Jules Beaujoint nous fait assister aux angoisses qui précédèrent la mort de deux femmes. Ici, plus d'images sanglantes. Les assassins demeurent dans l'ombre; on entend à peine leurs pas cauteleux. L'idée seule crée l'épouvante comme dans la pièce bien connue qui a pour titre *Au Téléphone*.

Durant un mois d'octobre où la neige « encapuchonne » Peyrebeille et où les chemins sont devenus impraticables, une voiture s'arrête devant l'au-

berge et deux voyageuses viennent demander l'hospitalité. C'est Mme Georges de Verneuil qui, à la suite d'une mésentente conjugale, a quitté son foyer et erre à l'aventure avec sa fille Lucie. Derrière elles, les portes de la prison se referment et les imprudentes ne sont pas longues à s'apercevoir que leurs vies sont en danger. Pas d'autre horizon qu'un petit coin de la route royale où les flocons blancs tourbillonnent et où nul muletier ne s'aventure plus. Pour chambre, une cellule glaciale et sordide. Pour salon, l'immense cuisine où les aubergistes rôdent autour d'elles, obséquieux d'abord, puis sombres et menaçants.

Chaque nuit, la mère et la fille, blotties dans le même lit de plumes, tendent l'oreille, frissonnant au moindre bruit de pas. Quand le jour est venu, Lucie de Verneuil écrit à son père des lettres poignantes, dont elle peut, dont elle doit croire que chacune est la dernière.

« Peyrebeille, 17 octobre.

« Si tu savais, cher papa, combien maman et moi, nous sommes malheureuses! La neige nous a arrêtées en route, sur une montagne déserte, dans une auberge aussi affreuse qu'une prison... Maman, à cette heure, à cause de moi, regrette d'être partie. Elle voudrait me cacher ses larmes, mais

je les surprends en l'embrassant... Elle ne me le dit pas, mais je lis la peur dans ses yeux, et la nuit, au moindre bruit, elle m'attire à elle, me serre dans ses bras en tremblant.

« Nous ne dormons plus. D'ailleurs, comment dormir dans un si mauvais lit, sans feu, avec une porte qui ne ferme point et craque à tout vent?

« O père chéri, penses-tu à nous par cette neige qui tombe toujours? Tu sais que nous sommes dans les montagnes. Ne penseras-tu pas que nous sommes en danger de périr et ne viendras-tu pas à notre secours? »

« Peyrebeille, 18 octobre.

« O Dieu! est-ce affreux! Nous n'osons plus bouger ou seulement lever les yeux, de peur de rencontrer les regards noirs et méchants des aubergistes. Maman ne mange plus. On ne nous sert plus qu'en rechignant... Ne viendra-t-il jamais personne? Si l'on nous tuait pourtant, qui le saurait jamais?...

« Encore un mot : mon père bien-aimé, sauve-nous!... »

Et la mère ajoute trois mots :

« Georges, sauvez-nous! »

« VALÉRIE. »

« Peyrebeille, 19 octobre.

« Mon père, nos cris de détresse arriveront-ils jusqu'à toi? Te reverrai-je jamais?

« Tandis que j'écris, je les vois qui tournent autour de moi en ricanant...

« Quelle soirée hier! Quelle nuit! Le souper a été sinistre. Ils nous auraient tuées des yeux, s'ils avaient pu...

« Il neige de nouveau à gros flocons. Plus d'espoir! Qui se hasarderait à voyager par un temps pareil? Nous sommes assises à la grande vilaine table au milieu de la salle; eux sont près du feu; ils boivent de l'eau-de-vie et ils fument...

.....
« Maman m'embrasse et me dit de t'embrasser pour elle.

« Elle me dit de t'écrire qu'elle te demande pardon. Pardon de quoi, grand Dieu! Mais elle me demande pardon à moi aussi. Je crois que nous perdons la tête. Enfin, si nous périssons et si cette lettre te parvient, père chéri, souviens-toi que notre pensée aura été pour toi. Depuis que nous sommes ici, nous ne parlons que de toi et si... »

Ici s'arrête la dernière lettre qu'ait écrite Lucie de Verneuil. Martin et Rochette se chargèrent

d'y mettre le point final et de recouvrir la page d'un flot de sang. Frappèrent-ils leurs captives quand elles étaient assises encore à « la grande vilaine table »? Attendirent-ils les ombres de la nuit pour pénétrer à pas de loup dans leur chambre et les assassiner, après qu'elles furent ainsi passées par toutes les affres de la mort? On ne sait pas, on ne saura jamais, puisque les cris de détresse se perdirent au milieu de la tourmente de neige.

Mais plus tard, au cours du procès criminel, ajoute l'auteur, on lut cette correspondance d'une jeune fille de quinze ans, et tous les yeux se mouillèrent de larmes. Marie Breyse l'avait conservée dans un petit carnet d'ivoire, carnet volé sans aucun doute, car, à Peyrebeille, nulle dépouille n'échappait à la cupidité de la mégère. Ce fut d'ailleurs au milieu de tout un musée de pièces hétéroclites : linge, sacoches, tabatières, bijoux, boucles de souliers, manteaux, que furent découverts les pistolets du colonel de Cruzolles.

VI

LA MAIN COUPÉE ET LE FOUR CRÉMATOIRE

Le martyrologe se déroule, interminable, dans l'ouvrage de M. Jules Beaujoint. Voici, entre vingt autres, l'un des plus macabres de ses récits :

Martin doit le prix d'une assez forte quantité d'avoine à un petit cultivateur du voisinage, nommé Bisac. Ce dernier, qui a besoin d'argent pour aller à la foire, songe à réclamer sa créance, mais, trompé par la clarté de la lune, il se lève trop tôt et s'en vient frapper en pleine nuit à la porte de l'auberge. On lui ouvre de mauvaise grâce. Transi de froid, il s'approche de la cheminée où brûle un feu d'enfer. Il remarque un grand chaudron, où, léchée par les flammes, l'eau bouillonne en répandant une odeur infecte. Mais, le maître de la maison le questionne :

— Depuis quand s'en va-t-on réclamer de l'ar-

gent à deux heures du matin? C'est trop tôt ou trop tard pour déranger les honnêtes gens.

— La faute en est à la lune.

— Vraiment. Et sait-on à Mézerac que tu es ici?

— Sans doute. J'ai prévenu chez moi avant de partir.

— Ah!... Eh bien! je vais te payer.

Et Martin se dirige vers son armoire. Bisac en profite pour satisfaire sa curiosité. Déjà, il se penche vers le chaudron et regarde de tous ses yeux, quand l'aubergiste revient sans crier gare, plonge dans la marmite une cuiller de bois et asperge d'eau bouillante les pieds de l'indiscret. Celui-ci fait un saut en arrière, mais non sans avoir eu le temps d'apercevoir, sous le couvercle un instant soulevé et dans le remous des vagues, une main humaine qui tournoie, monte et descend au milieu de débris de chair.

— Voici ton argent, dit l'aubergiste. Maintenant décampe, et, si tu veux manger longtemps du pain, tâche de tenir ta langue.

Et Bisac, les yeux tout horrifiés encore de l'immonde cuisine à laquelle il vient d'assister, s'enfuit à toutes jambes. Mais, en arrivant chez lui, il tombe sans connaissance, et, de longtemps, ne livre son secret.

Certes, cette marmite infernale eût été mieux

à sa place sur la lande, dans un cercle de sorcières, à l'heure du sabbat. Cependant, Bisac n'a pas rêvé, et M. Jules Beaujoint n'est pas le seul à évoquer son témoignage. Il y a une quarantaine d'années, alors que vivaient encore nombre de contemporains de l'affaire, un journaliste de Privas, M. Paul d'Albigny, alla visiter l'auberge; il recueillit sur place les traditions; il refit la route qu'avaient parcourue, le 1^{er} et le 2 octobre 1833, les trois condamnés à mort pour se rendre à l'échafaud; puis, il écrivit un fort intéressant ouvrage : *Le Coupe-Gorge*, auquel il sera fait ici plus d'un emprunt. Or, M. Paul d'Albigny ne met pas en doute l'histoire de la main coupée.

Il admet au surplus comme vraisemblable que le second four de l'auberge ait joué un rôle dans la suppression de plusieurs victimes. Sinon, dit-il, on aurait peine à s'expliquer l'existence, pour la même famille et dans la même maison, de deux fours aussi rapprochés l'un de l'autre. Très loyalement, il convient toutefois qu'aucun des documents versés aux débats n'a apporté de présomption formelle à cet égard.

Mais, beaucoup plus catégorique, l'auteur de *L'Auberge sanglante de Peyrebeille*, quand il en arrive au procès, relate la déposition de deux médecins de Privas chargés d'examiner les résidus du four :

« Leur rapport, bourré d'expressions scientifiques, est trop long pour être reproduit *in extenso*. Ils ont découvert dans les cendres des fragments d'os humains trop considérables pour pouvoir — comme le voudrait Rochette — être confondus avec des os de mouton. »

Et, quelques pages plus haut, il prête au Procureur du roi exposant l'affaire ces graves paroles :

« La science, dans les cendres amassées depuis quelques mois, a pu constater l'incinération de plusieurs cadavres. Elle nous laisse à penser combien d'autres corps humains ont dû être brûlés en quinze ou vingt ans. »

Eh bien! tout cela n'est que roman et légende. Fable le rapport des médecins! Fable le four crématoire! Apocryphes les lettres de Lucie de Verneuil! Il n'est pas jusqu'au colonel Armand de Cruzolles qui ne soit sorti, tout armé, d'une imagination quelque peu féconde, tout armé de ses pistolets d'ordonnance. Au reste, qui donc aurait pu si exactement renseigner M. Jules Beaujoint sur tous les incidents d'une tuerie à laquelle aucun étranger n'assista? Les morts n'ont pas accoutumé de revenir, et les vivants, auxquels la justice demanda des comptes au sujet de certains

crimes, se renfermèrent dans un système de dénégations obstinées, farouches.

Cinq documents judiciaires ont échappé au désastre : l'arrêt de renvoi de la Chambre des mises en accusation de la Cour royale de Nismes (ainsi qu'on écrivait alors), l'acte d'accusation, le rapport du Procureur de Privas à son Procureur général M. Viger, après la triple condamnation capitale, enfin les rapports du Président des assises et du même Procureur général au Garde des Sceaux Barthe.

Qu'on lise avec le plus grand soin ces grimoires, dont le troisième est de beaucoup le plus développé. Qu'on en passe chaque ligne et chaque mot à la loupe. C'est l'évidence même que M. de Cruzolles et Mme de Verneuil n'ont jamais existé, du moins les personnages qui seraient venus chercher à Peyrebeille une mort affreuse. On remuerait en vain les pièces à conviction sans y découvrir le petit carnet d'ivoire qui servit de cercueil aux lettres d'une jeune fille traquée par des assassins, non plus que les pistolets de guerre du colonel. Nulle part, il n'est fait allusion à une incinération possible de cadavres, et la dualité des fours tenait sans doute à ce que l'un servait à la cuisine, l'autre à la cuisson du pain. Le nom de Bisac n'est même pas prononcé. Alors!

Alors, il a bien fallu quelque chose pour que

le jury de l'Ardèche se décidât à rendre un verdict impitoyable, et, si la *prévention* seule avait dicté son vote, concevrait-on que le Procureur du roi Aymard, que le Président des assises Fornier de Clausonne s'y soient, non au sortir de l'audience, mais après le temps de la réflexion, associés sans réserve? Le second, Conseiller à la Cour royale de Nîmes, échappait suffisamment, de par ses fonctions et sa résidence, aux passions locales pour pouvoir donner son avis en toute sérénité.

C'est qu'à côté du roman il y a l'histoire, et le moment paraît venu d'exposer l'affaire telle que la révélèrent les débats, doive le lecteur éprouver quelque déception.

VII

BRUN, DIT L'ENFER

Quand Pierre Martin, dit *de Blanc*, vint se fixer à Peyrebeille, en qualité de fermier du sieur Raynaud, il ne possédait qu'un faible pécule. Sans cesser de cultiver le domaine, il s'occupa d'exploiter une petite auberge qu'il y avait annexée. Puis, il s'agrandit. En l'étude de maître Anjolras, notaire à Montpezat, il fit l'acquisition des terrains sur lesquels il édifia les constructions beaucoup plus spacieuses dont il a été parlé précédemment. Alors, dans cette région désertique où ses concurrents du village de Lanarce n'avaient su que végéter et entretenir mesquinement leurs familles, la prospérité, sinon la fortune, lui vint assez vite. C'est ainsi qu'il put envoyer ses deux filles à Thueyts, au couvent de la Présentation, où elles firent d'ailleurs d'assez piètres études. C'est ainsi que, lorsqu'il les maria : la cadette Marguerite, le 31 janvier 1826, à Philémon Pertuis; l'aînée

Marie-Jeanne, le 7 février 1831, à Joseph-Jules-Adrien Deleyrolle, il put les doter convenablement. Dans son rapport au Procureur général, le Procureur Aymard résuma ainsi la situation financière du maître de Peyrebeille : « Ce qu'il y a de bien positif, c'est que Martin a plus de deux mille francs de rente en biens-fonds, libres d'hypothèques, qu'il possède des capitaux et qu'il a constitué des dots assez fortes à ses deux filles. »

L'auberge était achalandée, mais, aux yeux de quelques-uns, la réputation des aubergistes laissait fort à désirer. D'abord, la rumeur publique prêtait à Rochette, de cinq ans plus jeune que son maître, des relations intimes avec Marie Breysse. De fait, cette despotique personne régenterait la maison à sa guise et savait, mieux que le paysan le plus matois, traiter les affaires d'intérêt. Mais d'autres bruits — d'un caractère sinistre — pesaient sourdement sur le mari, la femme et le domestique. On trouvait la fortune des deux premiers bien rapide, et certains l'attribuaient tout bas à l'assassinat des riches voyageurs descendus à l'auberge. Toutefois, Martin étant une manière de personnage, nul ne se souciait, de peur de représailles, de s'attaquer à lui.

D'ailleurs, ses rivaux pouvaient n'être pas étrangers à ce concert de rumeurs encore discrètes, et, d'un autre côté, les accidents n'étaient point chose

rare dans cette région montagneuse que les loups saluaient de leurs hurlements dès les premières neiges.

Mais il y avait surtout les agressions nocturnes, et toute la contrée frissonnait encore d'épouvante au souvenir d'un brigand de grand chemin qui venait de porter sa tête sur l'échafaud pour deux assassinats et seize vols ou tentatives de vols à main armée. Et encore ne s'agissait-il que des crimes non prescrits!

Le supplicié se nommait Louis Brun dit *l'Enfer* — quel surnom! — et tenait un cabaret au hameau d'Amarnier, commune de Meyras, à quelque huit lieues de Peyrebeille.

Fils et neveu de deux criminels dont le premier avait été envoyé à la roue et le second au gibet, il s'était mis à la tête d'une bande de malfaiteurs, formée de tous les mauvais sujets du pays. Ses hommes se postaient, à la nuit close, derrière les arbres ou les rochers du chemin et rançonnaient les voyageurs. Quant à lui, il s'armait généralement d'un sabre ou d'un fusil qu'il pointait sur les gens à dévaliser.

Son autorité était indiscutable autant qu'absolue, et si la fantaisie lui venait de protéger quelqu'un — Cartouche eut de ces générosités — il n'avait qu'à lui confier son couteau. A la vue de ce signe de reconnaissance, « *les compagnons de Brun*

l'Enfer », ainsi les désignait-on dans le canton de Thueyts, mettaient chapeau bas et laissaient passer.

Les deux assassinats dont il eut à répondre avaient été perpétrés dans des conditions identiques, à plus de neuf ans d'intervalle. Ils eurent comme point de départ une attaque nocturne — simple peccadille pour Brun — commise, vers 1812, sur la personne d'un sieur Jean Vacher, de Montpezat. Pendant que le chef de la bande tenait en joue ce passant avec son fusil, un second malfaiteur le fouillait et lui enlevait toute sa fortune, soit une somme d'environ trois francs.

Maigre butin, mais agression d'une rare audace.

Le nommé Laurent Suchon, instruit de l'événement par Vacher lui-même, ne se fit pas faute d'adresser à ce sujet les plus vifs reproches à Brun.

— Prends garde, lui répondit un jour ce dernier, tu parles trop.

Ce n'était pas une menace en l'air.

Le 1^{er} mars 1815, Suchon se rendit à la foire de Meyras. Il en revint au coucher du soleil, et la sage-femme de ce village, qui lui fit un bout de conduite, le vit entrer chez Brun dit *l'Enfer*. Le même soir, quelqu'un qui passait à côté du cabaret l'entendit chanter à gorge déployée. C'était assez son habitude, quand il avait bu plus que de raison.

Suchon ne reparut plus et le bruit de sa mort commença à se répandre dans le public.

Le surlendemain, le garde champêtre Jean-Baptiste Naon, dit Camaret, explora avec soin un précipice appelé *Labrot* et situé sur les bords de l'Ar-dèche, tout près de la demeure de Brun. En cet endroit sinistre, des blocs de basalte surplombaient presque perpendiculairement la rivière et atteignaient une hauteur de soixante à quatre-vingts pieds.

Le garde ne remarqua rien d'anormal ni de suspect, mais, deux jours après, à cette même place, on découvrait le cadavre de Suchon.

Si le chanteur avait fait, du haut de la muraille de rochers, l'effroyable chute qu'on suppose, il se serait littéralement broyé en arrivant au fond du gouffre. Or, on ne releva sur sa personne aucune fracture, aucune contusion même, mais son cou portait des marques non équivoques de strangulation. L'assassinat était patent et il ne semblait pas douteux davantage que Laurent Suchon eût été déposé après coup au pied de la falaise.

Brun dit *l'Enfer* ne fut pas le moins empressé des curieux. Il assista à la fouille qui ne permit de découvrir dans les vêtements du mort qu'une clef et quelques centimes.

— Cherche donc encore, conseilla-t-il au garde champêtre. Si tu trouvais de l'argent, ce serait la preuve du suicide.

Camaret répondit qu'il avait apporté à ses inves-

tigations tout le soin désirable. Toutefois, il dut s'éloigner un certain temps pour s'assurer que la clef ouvrait bien la porte de Laurent Suchon. Brun l'attendit et revint alors à la charge d'une façon tellement instante qu'il obtint gain de cause. Le garde procéda à une seconde fouille, mais il pensa rêver, quand il retira d'une poche déjà visitée une tabatière en plomb assez volumineuse et renfermant deux écus : l'un de trois francs, l'autre de six.

Le croirait-on ? les choses en restèrent là. Les autorités locales s'abstinrent de signaler ce crime affreux au Parquet de Largentière. Le cabaretier inspirait déjà une telle terreur que nul n'osa le dénoncer. Le maire se borna à cet avertissement.

— C'est toi qui as tué cet homme. J'aurai désormais les yeux sur toi.

Brun dit *l'Enfer* haussa les épaules, et neuf années s'écoulèrent, pendant lesquelles, enhardi par l'impunité, il continua ses brigandages.

Cependant, l'assassinat avait eu des témoins. Quand il venait, après boire, de se quereller avec son chef, Jean Volle dit Vinson, un des lieutenants de la bande, laissait échapper des propos compromettants, voire même des aveux :

— C'est ce bougre-là, disait-il en parlant de Brun à l'aubergiste Masneuf, qui a tué Laurent. Il l'a gardé trois jours dans sa basse-cour, sous des feuilles. Il l'a traîné ensuite jusqu'au précipice

Labrot et, lors de la découverte du cadavre, il m'a tenu ce langage : « Allons sur les lieux les premiers afin d'éloigner les soupçons. » C'est lui également qui a mis la tabatière dans la poche du mort.

Justement ému de telles révélations, Jean-Valentin Dufaux, beau-frère de Suchon, se répandit en reproches contre Brun. Que n'avisait-il plutôt la justice ?

Le cabaretier répondit par des menaces, et bientôt il voua au trouble-fête une haine telle que celui-ci n'osait plus quitter sa demeure après la chute du jour.

Le 15 octobre 1924, Dufaux, qui demeurait au Moulin de Champagne, commune de Meyras, dut se rendre à la foire de Burzet. Il en revint d'assez bonne heure et fit une partie de la route avec les époux Bézal. Il approchait de son hameau quand il les laissa prendre les devants, ses vieilles jambes demandant grâce. La nuit commençait à tomber.

En arrivant au sommet de la côte d'Ollières, tout près d'Amarnier, ses compagnons aperçurent, entre deux quartiers de roche, la tête d'un homme qui cherchait à dévisager les passants. Ils continuèrent leur chemin, en proie à une vague inquiétude. Bientôt, ils entendirent une voix qui criait : « Se-

cours! Secours! » et qui semblait partir de l'endroit où se tenait le guetteur.

Ce soir-là, Dufaux ne rentra pas chez lui et personne ne put savoir ce qu'il était devenu. Le bruit courut, habilement propagé par Brun, qu'atteint d'une sorte de dérangement cérébral, il était allé voir des parents à Orange. Mais quelqu'un ramassa son chapeau sous le pont de Labeaume. Le cabaretier prit alors un ton goguenard et marmonna :

— On trouvera son corps quand les oiseaux parleront.

Il avait compté sans une crue considérable de l'Ardèche.

Le 27 octobre, les eaux mugissantes rejetèrent sur la rive gauche, près du village de Saint-Privat, le cadavre d'un homme à demi nu. A ses dents vacillantes, dont l'une au surplus était plantée de travers, à la soudure de deux de ses doigts de pied, à la croix en fil rouge qui marquait sa chemise rabattue sur sa tête, il fut facile de l'identifier.

C'était l'infortuné Jean Dufaux. Il portait au cou une ecchymose circulaire, attestant que des doigts avaient serré là avec une rare violence. Il avait donc péri étranglé, étranglé comme son beau-frère. Le Vivarais avait ses Thugs.

Cette fois, les magistrats de Largentière avaient été prévenus, mais quand ils se transportèrent sur

les lieux, ils ne savaient rien encore des événements de Saint-Privat. Des légendes couraient le pays; ils y prêtèrent l'oreille. Ne disait-on pas qu'entre le cabaret et la rivière s'étendait un souterrain au travers de cavernes inaccessibles? Ils voulurent fouiller la maison de fond en comble; ils en sondèrent les murs et les voûtes; ils la firent dépaver; ils donnèrent l'ordre de creuser la cave et la basse-cour à une profondeur de deux mètres. La nouvelle de la découverte du cadavre vint heureusement interrompre cette ingrate besogne et l'instruction eut vite dépisté l'association de malfaiteurs dont Brun dit *l'Enfer* était le capitaine.

Surtout, elle ne permit guère de douter que celui-ci fut l'auteur des deux assassinats.

Même mobile, même genre de mort.

Laurent Suchon avait reproché à Brun une agression nocturne, et Laurent Suchon avait été trouvé étranglé dans la rivière l'Ardèche.

Jean-Valentin Dufaux avait reproché à Brun l'assassinat de Laurent Suchon, et Jean-Valentin Dufaux avait été trouvé étranglé dans la même rivière.

Des deux victimes, l'une avait été vue pour la dernière fois aux abords directs du cabaret d'Amarnier; l'autre, au moment où elle en franchissait la porte. Enfin, dans l'un et l'autre cas, Brun avait cherché à dérouter la justice, et c'était

lui, selon toute apparence, qui avait glissé dans la poche de Suchon la tabatière aux deux écus.

Bien d'autres éléments de conviction furent relevés encore. Bref, le chef de la bande fut traduit, en même temps que cinq de ses lieutenants, devant la Cour d'assises de l'Ardèche.

Le 13 décembre 1925, il était condamné à la peine capitale, mais l'arrêt fut cassé, le 18 mars 1826, parce que l'un des jurés avait été entendu comme témoin au cours de l'instruction.

L'affaire revint, avec une grande solennité cette fois, devant la Cour d'assises du Gard. Le Premier Président Cassaignoles et le Procureur général Guillet nouèrent leurs rabats de dentelle par-dessus l'hermine de leurs robes rouges et montèrent à l'audience.

Le 22 mai 1826, Brun dit *l'Enfer* était derechef condamné à mort et sa tête tombait, le 27 juillet suivant, sur la place publique de Meyras.

C'était, a écrit le juge de paix de Thueyts dans une pièce du dossier, « un homme d'une petite stature et d'une figure atroce, presque toujours dans un état d'ivresse vraie ou simulée ». Il ne fit jamais le moindre aveu, et dans la voiture qui l'emportait vers le lieu du supplice, il disait aux gendarmes :

— Je sais que j'étais la terreur du pays, je m'enivrais sans cesse, mais je n'ai assassiné personne.

VIII

L'EXCURSION DU BARON HAUSSMANN

Ainsi finit Brun dit *l'Enfer*, à l'âge de quarante-sept ans, et la tradition veut encore qu'en gravissant les marches de l'échafaud il ait prononcé ces énigmatiques paroles :

« On tue *l'Enfer*, mais on laisse vivre le *Diable*. »

Le Diable! On retint le mot, car il venait d'un connaisseur. N'était-ce pas Martin que le brigand du canton de Thueyts avait entendu désigner? Il n'en fallait pas davantage pour que, les imaginations travaillant, on demandât compte un jour au maître de Peyrebeille de tous les gens du canton de Coucouron qui avaient pu disparaître, de tous les cadavres trouvés au fond des congères.

Son hôtellerie, qui bordait la route royale, avait, avec ses chambres, ses écuries et ses remises, une autre importance qu'un misérable cabaret, perdu

du côté du précipice *Labrot*. Elle abritait parfois, quand l'inclémence du temps ne leur permettait pas de brûler l'étape, des clients de marque. Proie facile et tentante pour des hôtes malintentionnés!

Ce qu'on pouvait dire, sans être taxé d'exagération, c'est que les aîtres du logis, comme les allures de ses habitants, toujours prompts à en barricader la porte derrière les voyageurs, avaient quelque chose d'inquiétant, pour ne pas dire plus.

Et s'il fallait un témoignage désintéressé, nous le demanderions à un jeune sous-préfet d'Yssingeaux, qui, au cours d'une randonnée avec un sien ami, avocat en cette ville, faillit coucher à l'auberge de Peyrebeille. Depuis, tous les deux firent leur chemin dans le monde, puisque le premier devint préfet de la Seine — le plus célèbre des préfets de la Seine — et le second conseiller à la Cour de Cassation. C'étaient le futur baron Eugène-Georges Haussmann et Maître Jean-Léandre-Romain Truchard du Molin.

Or donc, les deux inséparables faisaient une excursion à cheval dans la région d'Aubenas et ils pensaient bien gagner la ville du Puy la nuit même. Mais pourquoi ne pas laisser la parole à M. Haussmann? La page qui figure dans le tome premier de ses *Mémoires* est assez curieuse et assez pittoresque pour être citée sans commentaires ni coupures :

« Nous ne partîmes d'Aubenas qu'après déjeuner et le temps nous manqua pour atteindre, avant la nuit, Pradelles où nous comptions dîner. D'ailleurs, la route est montueuse et fatigante, et nos coursiers, que plusieurs heures de cette ascension soutenue, par une journée chaude et lourde, avaient essoufflés, n'en pouvaient plus du tout.

« Il était six heures du soir; nous primes, bien qu'à regret, le parti de nous arrêter, n'importe où, pour dîner et faire reposer nos chevaux. Ce fut dans une auberge isolée, sise au croisement de deux routes, sur un plateau des plus mélancoliques.

« La nuit vint, une nuit noire, où les étoiles ne suffisaient pas à faire bien voir le chemin. On nous décida, non sans peine, à coucher là. Mais on étouffait dans la cuisine qui servait aussi de salle à manger et de salon, et, pour prendre l'air sur la route, nous nous fîmes ouvrir la porte, *déjà barricadée*. Une lueur apparaissait entre deux montagnes, et nous reconnûmes bientôt et avec joie celle de la lune à son lever. La pensée d'échapper aux lits d'une propreté douteuse déjà préparés pour nous et d'aller en chercher ailleurs de moins suspects, si tard que ce fût, nous vint en même temps à tous deux. Vite, nous commandâmes de seller et brider nos chevaux, malgré toutes les sollicitations intéressées des hôtes dont nous avions hâte de

régler le compte. Minuit sonnait quand nous arrivâmes, exténués comme nos montures, au Puy. »

Et M. Haussmann raconte qu'un certain temps après, devenu sous-préfet de Nérac, il lut dans son journal le résumé d'un grand procès criminel jugé par la Cour d'assises de l'Ardèche :

« Le nom de Peyrebeille, ajoute-t-il, rapporté comme celui de l'auberge, frappa mon attention. N'était-ce pas justement le nom de notre étape au retour d'Aubenas? Assurément oui...

« Le souvenir de notre station dans ce lieu sauvage me terrifia. Sans doute, on pouvait hésiter à faire disparaître des personnages tels que mon compagnon et moi. Nos chevaux eussent été d'ailleurs aussi difficiles à garder qu'à vendre. Mais enfin, nous faillîmes coucher là... »

Bien avant, du reste, la chevauchée du sous-préfet d'Yssingeaux et de son ami l'avocat, les rumeurs dont il a été déjà parlé avaient commencé à circuler. Quoique l'opinion du plus grand nombre demeurât favorable aux aubergistes, à tort ou à raison les yeux s'ouvraient peu à peu. On se rappelait que certains avaient été rencontrés sur la route, aux abords de Peyrebeille, les yeux hagards et le visage ensanglanté. A toutes les questions ils n'avaient rien voulu répondre ou n'avaient répondu que par d'absurdes histoires. Et ils sortaient sans nul doute de l'auberge. Qu'est-ce que cela signi-

fiait? On se le demanda trop tard peut-être, mais on se le demanda. Et quand elle est dans l'air, la suspicion va vite.

Martin le comprit. D'ailleurs, n'avait-il pas fortune faite? Il se retira des affaires, afferma son hôtellerie à un sieur Galand et se proposa de vivre de ses rentes. Mais alors survint un événement qui allait permettre à la justice de pénétrer dans le repaire et éclairer tout le passé de sinistres lueurs.

LA DISPARITION D'ENJOLRAS

Le 12 octobre 1831, Jean-Antoine Enjolras, dit Bergère, propriétaire aisé à la Fagette, commune de Saint-Paul-de-Tartas, arrondissement du Puy, revenait de la foire de Saint-Cirgues-en-Montagne avec une génisse qu'il venait d'acheter. Au déclin du jour, il se trouvait sur le territoire de la commune de Mazan et à une heure de marche environ du hameau de Peyrebeille. Peut-être avait-il bu plus que de raison, peut-être tenait-il d'une main mal assurée la longe de sa bête. Toujours est-il que celle-ci lui échappa et qu'après un quart d'heure de course, ses vieilles jambes d'homme de soixante-huit ans refusèrent le service. Maugréant et humilié, Enjolras prit le chemin de l'auberge. Il avait, d'ailleurs, des affaires d'intérêt à régler avec le patron, auquel il vendait habituellement ses grains à crédit :

— Je me rends de ce pas chez mon ami Martin, dit-il aux gens dont il fit rencontre. Au fond, je ne suis guère inquiet sur l'escapade de ma vache. Quand elle se sera assez promenée, elle regagnera toute seule l'étable de son premier maître. J'en serai quitte pour la reprendre demain en retournant à Saint-Paul.

Quatre personnes le virent entrer à l'auberge de Peyrebeille. Il était alors plus de huit heures et moins de neuf heures du soir.

Le lendemain 13 octobre, le vieillard ne reparut pas. Ses deux neveux, Jean Enjolras, des Uffernets, et Jean-Baptiste Enjolras, de la Fagette, s'inquiétèrent de son absence. Sans attendre davantage, ils se livrèrent à des recherches qui n'aboutirent à aucun résultat. Ils apprirent toutefois que leur oncle était allé demander asile aux époux Martin. Bientôt, le mot d'assassinat fut prononcé; on accusa hautement cette fois les aubergistes, et le bruit prit une telle consistance que, le 25 octobre, M. Filiat-Duclos, le juge de paix de Coucouron, se transporta sur le chemin de Saint-Cirgues-en-Montagne à Peyrebeille.

Là, le magistrat cantonal recueillit diverses informations qui le menèrent tout droit à l'auberge, mais, une fois la porte franchie, il se montra timoré, alors que l'heure était à l'initiative et à l'action. Bien qu'accompagné du maire et de la

gendarmerie de Lanarce, il n'osa pas visiter et fouiller le petit groupe des habitations, dont les quatre cinquièmes appartenait à Martin.

Quand, plus tard, le président Fornier de Clausonne le manda à la Cour d'assises et l'entendit en vertu de son pouvoir discrétionnaire, il expliqua son inertie en disant qu'il avait été retenu par la crainte d'être accusé de violation de domicile, alors surtout que le délit ne paraissait plus flagrant.

Plus flagrant! Qu'en savait-il? Enjolras pouvait avoir été tué la veille; il pouvait, blessé à mort, agoniser en quelque coin, ou encore être séquestré dans une cave de l'auberge.

Tout en reconnaissant que le juge de paix de Coucouron était incapable d'avoir trahi ses devoirs, le Procureur du roi, dans son rapport, lui reprocha son manque de courage. La phrase date bien de l'époque: « On se rappelle qu'en 1831 nos brouillons politiques jetaient feu et flamme contre les autorités qui, pour faire avorter leurs menées ténébreuses, se livraient à des visites domiciliaires qui ont souvent retenu des coupables ou des dupes sur les bords de l'abyme (*sic*), en révélant leurs criminels projets. »

Quoi qu'il en soit, M. Filiat-Duclos se borna à poser quelques questions aux personnes présentes, et quand le fermier Galand lui eut affirmé n'avoir pas aperçu Enjolras le 12 octobre, il estima qu'il

n'avait plus rien à faire, tout au moins ce jour-là. Il s'en alla comme il était venu. Toutefois, il annonça qu'il reviendrait le lendemain pour poursuivre ses recherches.

Certain événement l'empêcha de mettre son projet à exécution, mais l'alerte avait été donnée. Peu après son départ, une étrange caravane prit le chemin de la rivière l'Allier.

Ce même jour, 25 octobre, Claude Pagès, âgé de trente-neuf ans et ayant domicile à Malbos, commune de Mayras, se trouvait à Langogne, dans la Lozère. Il en partit vers le soir, en la compagnie d'un certain Jean Moulin. A la nuit close, les deux hommes se séparèrent tout près de Mauvas, territoire de la Vilatte.

Pagès suivit l'unique sentier conduisant au hameau de Peyrebeille; son intention n'était point de s'y arrêter d'ailleurs, mais il entendait se rendre de là à Lanarce. C'était, jusqu'à l'auberge des époux Martin, un trajet de trois quarts d'heure environ.

Il marchait seul depuis quelques minutes, quand il se croisa avec trois individus qui menaient par la bride un cheval chargé d'un bien singulier fardeau. L'odeur de l'objet était incommodante et ses contours dessinaient une forme humaine. Une réflexion échappa à Pagès, assez haut pour qu'il se mordit les lèvres de l'avoir formulée :

— Je crois, mon Dieu, que ces gens-là transportent un cadavre.

Des jurons entremêlés de menaces lui répondirent, puis, à l'instant même, les trois conducteurs se lancèrent à sa poursuite. Il ne parvint à leur échapper qu'en se jetant à travers champs et en courant à perdre haleine.

Si violente fut son émotion et si désespéré l'effort qu'il demanda à ses muscles qu'aussitôt passée la porte de sa demeure, il s'affaissa comme une masse sur son lit et s'alita assez gravement pour décéder moins d'un mois après, exactement le 20 novembre.

Surpris de cette maladie inopinée qui présenta, dès le début, les plus alarmants symptômes, ses camarades et ses voisins s'empressèrent de le visiter à une époque où ils ne savaient rien encore de la disparition d'Enjolras et surtout de certaine découverte qui avait été faite dans la matinée du 26 octobre. Mayres est à plus de cinq lieues de Peyrebeille.

A Louis Astier qui lui demandait la cause de son mal, Louis Pagès répondit en grand mystère :

— Je voudrais bien te le dire, mais la moindre indiscretion peut te perdre. Songe que tu voyages. Ce serait t'exposer à toutes sortes de... (le moribond hésita à employer un terme plus fort

qui lui montait aux lèvres) à toutes sortes de désagrémements, si tu venais à divulguer mon secret, tandis que moi, dont la fin approche, je n'ai plus rien à redouter.

Et comme l'ami insistait pour tout savoir, Pagès finit par lui avouer l'affreuse rencontre. Puis, tout bas, tout bas, il ajouta :

— Martin et son domestique Rochette étaient au nombre des convoyeurs. Je les ai parfaitement reconnus, et tous les deux m'ont poursuivi.

A Baptiste Testu, à Pierre Crespis, il fit les mêmes révélations, et cela dès le 26 octobre.

Devant Joseph Benoît, il allait entrer dans plus de détails encore, quand un tiers troubla l'entretien. Il se tut aussitôt et la mort vint trop vite pour qu'il pût reprendre son récit au point où il l'avait laissé.

X

DE PROFUNDIS CLAMAVI

De quelle maison, de quelle grange était sorti le macabre convoi croisé par Pagès le 25 octobre, à une bonne demi-heure de marche du hameau de Peyrebeille? De toute évidence, les transporteurs ne s'étaient mis en route qu'en pleines ténèbres, car à la clarté ou même à la chute du jour, ils s'exposaient à être rencontrés et reconnus vingt fois. Mais alors la situation topographique des lieux conduisait à d'intéressantes remarques. Pas de hameau avant Peyrebeille, pas de maison avant l'auberge et ses dépendances sur la route suivie par Pagès. Les habitations les plus voisines de celle des époux Martin, Lanarce par exemple, ou encore Mezeyrac et Dissaulas, se trouvaient à une lieue plus loin. Si donc la caravane avait eu pour point de départ l'un de ces trois villages, elle

avait dû nécessairement s'ébranler avant la nuit pour arriver à l'heure dite aux abords de Mauvas. Impossible de concevoir que des malfaiteurs eussent commis semblable imprudence. C'eût été se compromettre, se perdre même, à plaisir.

Alors, d'où venait le cortège? De Peyrebeille. C'était l'évidence.

Vers quelle destination s'acheminait-il et quel corps humain ballottait sur le dos du cheval? On ne tarda guère à le savoir.

Le 26 octobre, à neuf heures du matin, des pêcheurs découvrirent sur les bords de l'Allier, au lieu dit Rou-Courbier, commune de Lespéron, à trois bonnes lieues de l'auberge des époux Martin, le cadavre d'un vieillard. L'homme gisait sous une très haute falaise, comme soutenu hors de l'eau par des piquets que retenaient les blocs de rochers.

Le maire de Lespéron s'empressa de déployer sur les lieux une escouade de gardes nationaux, afin que rien ne fût dérangé jusqu'à l'arrivée des magistrats, puis il envoya une estafette au juge de paix du canton, M. Filiat-Duclos précisément. Le jour même, la justice se mit à l'œuvre et deux médecins furent désignés pour procéder à l'autopsie.

Primitivement, on pensa à une chute fatale du haut du promontoire, mais, vite, il fut manifeste pour l'œil le moins exercé que certaines dispositions avaient été prises après coup. D'abord, dans

un pareil saut, le corps eût suivi une trajectoire différente et fût venu tomber plus loin, dans le lit de la rivière. D'autre part, les piquets semblaient placés bien à propos et comme si la main d'un vivant eût passé par là. Tout révélait le décor et la mise en scène. Le rapport médico-légal allait, au surplus, lever les derniers doutes, mais il ne fut rédigé que le 28 octobre.

Voici à quelles conclusions aboutirent les hommes de l'art. Le document original a disparu, en même temps que les autres pièces de la procédure, mais le rapport du Procureur du roi Aymard subsiste, ce rapport daté du 20 juillet 1833, auquel l'auteur de la présente étude a fait allusion à plusieurs reprises et qu'il suit pas à pas, depuis qu'il est au cœur de son sujet. Dans ce procès ténébreux que n'a pas toujours respecté la tradition et que la légende s'est plu à défigurer, on ne saurait puiser à une source plus autorisée — et plus impartiale aussi — un simple détail le montrera plus tard.

Le passage relatif à l'autopsie est à citer textuellement, car il met en lumière des éléments de la plus haute importance :

« Les médecins ont constaté, à la partie droite latérale et un peu postérieure de la tête, une forte blessure ayant occasionné un épanchement assez considérable de sang. C'était le résultat certain d'un coup porté avec un instrument contondant,

Les genoux avaient été fracassés par de très forts coups portés avec un instrument fort dur, comme marteau, barre de fer; mais ces deux parties présentaient des phénomènes entièrement opposés. Ainsi, le genou droit, découvert de ses enveloppes, laissait apercevoir la rotule, divisée en quatre ou cinq fragments, dont plusieurs étaient entrés dans l'articulation. La membrane séreuse qui la recouvrait, le tissu cellulaire là assez abondant, les muscles voisins, surtout ceux de la cuisse, étaient remplis de sang, tandis qu'au genou gauche, dont la rotule était à peu près dans le même état que l'autre, il n'y avait aucun engorgement dans les tissus voisins qui étaient blancs et dans leur état naturel. Les médecins ont été convaincus que cette dernière lésion avait été faite assez longtemps après la mort, tandis que celles qui avaient divisé la rotule droite et fracassé les bras de la victime étaient le résultat de coups portés sur l'individu pendant la vie, *auxquels il avait dû survivre plusieurs heures et peut-être plusieurs jours*. De toutes leurs observations, ils ont conclu qu'il y avait eu mort violente et qu'elle ne pouvait être attribuée, ni à l'asphyxie, ni à une chute. Ils ont également pensé que la fracture du genou gauche avait été récemment faite, pour faire croire que la mort était le résultat d'une chute.

« Par l'état de putréfaction du cadavre, par la

présence de vers aux blessures des poignets, ils ont estimé que la mort remontait à douze ou quinze jours. »

Circonstance digne de remarque, le vieillard trouvé au pied de la falaise avait de l'argent sur lui. Une poche de son gilet renfermait cent soixante francs dans une mitaine vulgairement appelée « mite ». L'autre était garnie de gros sous, mélangés à quelques pièces blanches, à une clef et à un couteau.

Restait à mettre un nom sur ce visage dont la putréfaction avait déjà mordu les chairs. Jean Enjolras, des Uffernets, et Jean-Baptiste Enjolras, de la Fagette, le reconnurent à première vue. Les vêtements à eux seuls eussent permis l'identification.

C'était leur oncle, le malheureux Jean-Antoine Enjolras, qui, précisément, avait passé le seuil de l'auberge de Peyrebeille dans la soirée du 12 octobre.

12 octobre : entrée d'Enjolras chez les époux Martin.

26 octobre : découverte de son cadavre sur les bords de l'Allier, le lendemain même d'une descente de justice qui devait être suivie, ce même 26 octobre — l'avis en avait été donné — de plus amples investigations.

28 octobre : rapport des médecins attribuant la cause des blessures à un corps contondant, reportant la date de la mort à douze ou quinze jours en arrière et donnant ce détail atroce que la victime avait survécu *plusieurs jours peut-être*.

Il ne pouvait donc s'agir que d'un assassinat, encore bien qu'aucune des multiples lésions n'eût été immédiatement mortelle.

Quelle agonie alors avait été celle d'Enjolras, depuis que ses bourreaux lui avaient fracassé à coups de marteau ou de barre de fer le genou droit et les deux bras, depuis qu'ils lui avaient abattu leur instrument sur la tête! Laisse pour mort, il avait râlé dans quelque cave, l'œil vitreux, la tête ensanglantée, les os de sa rotule droite et de ses poignets rompus, comme s'il eût subi le supplice de la roue.

Et de la mise en scène qui avait suivi l'alerte du 25 octobre, il ne fallait pas douter. Enjolras avait été transporté nuitamment le plus loin possible de l'auberge, et tout arrangé autour de lui pour faire croire à sa chute accidentelle du haut d'une falaise. Dans ce but, les malfaiteurs avaient encore ajouté à ses affreuses blessures, sans soupçonner que la médecine légale peut aisément reconnaître si une lésion a été faite avant ou après la mort.

Et quelle effrayante similitude avec l'affaire Laurent Suchon! Chaque fois, la victime déposée,

après l'assassinat, au fond d'un précipice; chaque fois, une somme d'argent laissée ou mise après coup dans ses poches, afin d'accréditer la version de l'accident ou du suicide.

Brun avait trouvé un plagiaire.

XI

L'ARRESTATION

De graves présomptions désignaient déjà les gens de Peyrebeille comme les auteurs du crime. Qu'eût-ce été si la justice avait connu, dès le premier moment, les révélations de Pagès?

Deux hommes avaient passé la soirée du 12 octobre dans la cuisine de l'auberge : Jean Reynaud et André Moulin. Qu'ils se fussent assis ou non à la même table qu'Enjolras, ils n'avaient pas pu ne pas entendre les lamentations de ce vieil homme sur la perte de sa génisse. Or, après la veillée, Reynaud et Moulin s'étaient allés coucher dans une des chambres de voyageurs et, circonstance singulière, ils avaient perçu, au milieu de la nuit, deux ou trois cris plaintifs. Une autre personne encore paraissait avoir trouvé asile ce jour-là sous le toit des Martin : c'était une certaine Marie Armand, venue pour raccommoder le linge de la maison avant la lessive d'automne.

Sentant le soupçon monter, l'aubergiste de Peyrebeille fit face et ne perdit pas une minute pour organiser sa défense. En cela, il fut dépassé par sa femme qui devint véritablement l'âme de la machination. Pas un témoin que Marie Breysse ne visita, tantôt câline, tantôt menaçante, toujours aux aguets, soufflant les réponses, suggérant les souvenirs, allant même jusqu'à offrir de l'argent.

Dès le 28 octobre, Martin s'était mis en campagne. C'est ainsi qu'il rencontra sur la route de Courcouron un messenger, Auguste Doulin, chargé par M. Filiat-Duclos de porter à la justice de paix les pièces à conviction.

— Que dit-on de la mort d'Enjolras? demanda-t-il anxieux.

L'autre lâcha brutalement :

— On vous accuse de l'avoir assassiné.

Et l'aubergiste de pâlir. Mais il avait sa réponse toute prête :

— Comment pourrait-il y avoir eu crime? On a trouvé le magot du bonhomme dans une « mite », et, dans une autre poche, des pièces blanches, sa clef, ainsi que son couteau.

Comme si des malfaiteurs, obligés, par suite d'une circonstance imprévue, d'organiser le simulacre d'une mort accidentelle, eussent commis cette faute de laisser leur victime sans argent dans les poches!

Et qui donc avait renseigné si bien le maître de Peyrebeille sur les résultats d'une fouille à laquelle les gens de justice avaient seuls procédé?

Jean Reynaud et André Moulin pouvaient devenir des témoins fort compromettants. Martin se chargea du premier et il employa la manière forte :

— Tu étais à la maison quand Enjolras a disparu. Aucun cri n'est venu à ton oreille et tu le déclareras.

Il prononça ces derniers mots sur un ton de commandement.

Marie Breysse en usa d'autre sorte avec le second. Elle alla le trouver et lui dit de sa voix la plus insinuante :

— Si tu veux ne jamais parler des cris que tu as entendu pendant la nuit, — tu sais la nuit où tu as couché chez nous, — je te baillerai l'argent nécessaire pour t'acheter des habits tout neufs. Seulement, tu diras que mon mari et moi sommes partis pour la Fagette, le 13 octobre, de très grand matin.

Vaines démarches. Les mailles du filet se resserraient de plus en plus autour des habitants de l'auberge sanglante. Il ne faisait plus doute pour les magistrats qu'Enjolras avait été tué à coups de barre de fer ou de marteau; que c'étaient bien ses gémissements qu'avaient perçus, dans le silence de la nuit, les deux voyageurs; que le corps avait été provisoirement conservé dans quelque cachette en

attendant qu'on avisât aux moyens de le faire disparaître, mais que la visite inopinée du juge de paix de Coucouron avait précipité les événements et commandé des mesures extrêmes; qu'alors, on s'en était allé, en grand mystère mais sans perdre une minute, le déposer au pied de la falaise et planter le décor.

L'arrestation de Pierre Martin et de Jean Rochette fut résolue.

Le 1^{er} novembre 1831, la brigade de gendarmerie de Lanarce, renforcée pour la circonstance de celle d'Aubenas que commandait en personne le lieutenant de la subdivision, M. Guérin, vint cerner le repaire. Il se faisait tard. Martin était déjà couché. Marie Breysse, vêtue pour la nuit, ne se résigna à ouvrir qu'en grommelant.

On s'était décidé, pour parer à quelque tentative désespérée, à user de ruse. Deux bicornes seulement se montrèrent, celui du gendarme Coquet et celui du brigadier Richebourg, de Lanarce.

Coquet prit un ton bonhomme :

— Eh bien! monsieur Martin, vous vous êtes mis au lit de bonne heure! Seriez-vous malade?

Et comme un sourd grognement lui répondait, il ajouta :

— Allons, levez-vous vite? M. le Lieutenant de Gendarmerie d'Aubenas vous demande à La-

narce. Le Brigadier et moi, avons ordre de vous y conduire.

Le rusé compère avait compris dès la première seconde, et peut-être songeait-il à jouer à la maréchaussée un tour de sa façon, quand l'officier se décida à brusquer les événements. Il pénétra dans l'auberge, pistolet au poing et suivi du gros de sa troupe. L'heure n'était plus aux négociations. Il enjoignit à Martin de s'habiller sans délai et lui fit mettre les menottes. Puis, à la pointe du jour, certains de ses hommes remontèrent à cheval et se dirigèrent vers Chamblazère, où Rochette se trouvait momentanément employé chez Philémon Pertuis, l'un des gendres de son maître. En chemin, ils eurent la bonne fortune de le rencontrer. Ne comprenant rien à ce qui se passait, le domestique se laissa appréhender sans résistance.

Quand Martin quitta sa demeure, dont il ne devait plus jamais repasser le seuil, il dit à sa femme : « Soigne bien tout jusqu'à mon retour ».

Cette double arrestation, accompagnée d'une troisième dont il sera parlé et suivie à assez brève échéance d'une autre encore, apporta à tous comme un soulagement. C'en était fait de l'indéfinissable malaise qui pesait sur tout le pays. On respira. Enfin, ils allaient livrer leur secret, les murs de l'auberge rouge, où tant de voyageurs avaient trouvé le souper, le gîte, et... la mort, peut-être.

LES LANGUES SE DÉLIENT

Quelques crimes toujours précèdent les grands crimes.

Il paraissait peu vraisemblable qu'un meurtre aussi audacieux que celui d'Enjolras n'eût pas eu de précédent. Pour que Martin, à ce tournant de sa vie déjà longue (il approchait de cinquante-neuf ans), n'eût pas hésité à supprimer un vieillard dont les poches devaient être pas mal dégarnies du fait de l'achat de la génisse, il fallait que l'assassinat fût passé, chez les gens de Peyrebeuille, à l'état d'habitude.

Aussi, le juge d'instruction de Largentière, M. Ollivier, s'efforça-t-il de remonter dans le passé. Mais son enquête, bien que conduite avec patience et méthode, eut quelque peine à évoluer dans ce site sauvage, au milieu de populations frustes et craintives.

Cependant, quelques langues se délièrent. Tel qui avait été muet pendant longtemps recouvra soudain la parole.

Ce fut d'abord Michel Hugon. Il raconta qu'en 1826, revenant de la foire de Jaujac, il s'était arrêté à l'auberge de Peyrebeille et avait eu l'imprudence de convenir, sur une question insidieuse de Marie Breysse, qu'il n'avait pas employé tout son argent. A peine s'était-il engagé, sur les conseils de la commère, dans certain chemin de traverse que Pierre Martin avait surgi d'un « coin » enfoncé et lui avait asséné sur la tête un violent coup de pioche. A demi-assommé, ruisselant de sang, Michel Hugon avait défendu chèrement sa bourse et sa vie, en parant avec son bâton les nouveaux coups de son agresseur. Il l'allait désarmer, quand il entendit galoper derrière lui. C'était Rochette qui arrivait à la rescousse et criait à son maître : « Mais frappez donc ! Frappez plus fort ! » Il abandonna aussitôt le champ de bataille, et, malgré sa grave blessure, se sauva à toutes jambes. Des muletiers le recueillirent à un kilomètre de là, mais ils le questionnèrent en vain. Michel Hugon jugea prudent, pour sa propre sécurité et pour celle du domaine qu'il exploitait dans l'arrondissement du Puy, à côté de Pradelles, de garder le silence.

Ce fut André Peyre, petit propriétaire à la

Sauvetat, canton de Pradelles. Il vint révéler que, vers la fin de juillet 1828, se rendant à Largentière et surpris par la nuit, il avait dû s'arrêter à l'auberge de Peyrebeille. On le logea dans le grenier. Il dormait depuis longtemps déjà, quand il fut violemment tiré par les jambes et culbuté au bas de la botte de foin qui lui servait de lit. A la lueur d'une lanterne laissée derrière la porte, il reconnut Martin. L'agression commençait. Peyre la devinait implacable, quand, à ce moment même, des claquements de fouets, des bruits de sonnailles et des grincements de roues retentirent sur la route. C'étaient des bûcherons qui se rendaient à la forêt de Bauzon et arrêtaient leurs attelages pour finir la nuit à l'auberge. Peyre en profita pour se dégager et pour prendre la fuite, non sans que Martin lui eût crié aux oreilles : « Tu es bien heureux que j'entende ces gens arriver chez moi. »

André Peyre l'avait échappé belle. Il se tut.

Ce fut Jean-Baptiste Bourtoul. Il déclara qu'il s'était rendu, le 1^{er} septembre 1830, à la foire de Langogne pour y acheter des moutons. Dans l'après-midi, il fut abordé par Martin et Rochette auxquels s'était joint le neveu du premier, un certain André Martin, de réputation équivoque. Tous les trois l'entraînèrent dans une auberge appelée *La Foresteyre* et lui offrirent à boire. Puis, une

partie de cartes s'engagea, que le neveu et le domestique interrompirent brusquement :

— Ce n'est pas tout ça. Nous ne t'avons pas amené ici pour te voir, mais pour te prendre ton argent. Oui, nous savons ce que tu vas dire : que tu as acheté trente-cinq moutons. Malheureusement pour toi, notre police est bien faite. Ces moutons, tu ne les as pas encore payés.

Et comme Bourtoul, épouvanté d'un tel discours, voulait s'élancer par la fenêtre pour appeler à l'aide, Rochette le saisit par le cou, et, au même instant, André Martin lui porta un coup de poignard. Mais la lame dévia et ne fit que lui effleurer le bas-ventre. Bourtoul demanda grâce et livra à ses agresseurs sa bourse renfermant cinq cents francs.

Michel Hugon et André Peyre n'avaient pas parlé. Jean-Baptiste Bourtoul ne parla pas davantage. Il semblait que tous ces gens redoutassent, en cas de révélation, une vengeance qui, cette fois, ne les épargnerait pas.

Puis, ce fut un récit plus dramatique encore. Rose Ytier, veuve Bastidon, rapporta qu'en 1831, se rendant de Mayres dans l'Ardèche à Pradelles, son domicile, dans la Haute-Loire, elle alla frapper, en pleine nuit, à l'auberge de Peyrebeille. Pendant qu'elle attendait qu'on vînt la

ouvrir, elle entendit plusieurs individus qui parlaient à voix basse et semblaient tenir conseil. L'organe de Pierre Martin dominait les autres; il disait :

— Où porterons-nous ce bougre-là ?

Quelqu'un répondit :

— En tout cas, les fossés autour de la maison sont encore frais; il faudra l'enterrer là.

Ne sachant trop quelle interprétation donner à ces étranges paroles, et voyant qu'on ne se décidait pas à lui ouvrir, la voyageuse se glissa, par la rampe destinée aux chars, dans le grenier à foin et se laissa gagner par le sommeil. Subitement, elle fut réveillée par le bruit d'une lutte dans une pièce voisine : « Ah! mon Dieu! ne me tuez pas! », implorait quelqu'un. Puis, elle perçut des cris plaintifs, et l'impitoyable voix de Martin sonnait comme un glas : « Il faut que tu y passes. »

Malgré sa frayeur, la veuve Bastidon put s'enfuir, comme elle était venue, sans faire de bruit. A peine était-elle sur la route qu'un homme d'âge mûr sauta par la fenêtre et vint tomber à ses pieds. Il était en manches de chemise et saignait abondamment. A mots entrecoupés, sans dire son nom ni sa demeure, il raconta la scène : Martin et Rochette étaient entrés dans sa cellule, tous les deux armés de couteaux, et avaient tenté de l'as-

sassiner. Il n'était parvenu à leur échapper qu'en se jetant par la meurtrière de la chambre.

La veuve Bastidon et le rescapé s'éloignèrent à la hâte, sans être poursuivis, puis ils se séparèrent.

On ne sut jamais quel était cet homme.

XIII

LA DISPARITION DU MARCHAND ISRAÉLITE

Enfin, la disparition d'un riche marchand juif retint l'attention des magistrats de Largentière, mais le fait ayant paru remonter à environ dix-huit ans, il fallut le déclarer prescrit. Il demeure néanmoins comme un élément de moralité des plus impressionnants, et si les auteurs qui ont traité du drame de Peyrebeille n'y ont fait que peu ou point allusion, faute de le connaître, la présente étude demeurerait incomplète si elle n'essayait de le ressusciter et d'en dégager la mystérieuse horreur. Il peut à lui seul éclairer toute l'affaire et en camper les personnages. Du reste, dans son rapport du 20 juillet 1833, le Procureur du roi Aymard ne s'y est pas trompé, puisqu'il a tenu à l'exposer dans ses moindres détails. Il est intéressant à un autre titre encore, car il nous donne la clef de certaines légendes bâties, comme toujours, avec une

parcelle de vérité. La cuiller d'eau bouillante, la main coupée, le voyageur qui sauve sa vie en révélant que ses voisins connaissent sa présence à Peyrebeille, tous ces dramatiques incidents, le lecteur va les reconnaître au passage.

Donc, vers 1815, un marchand israélite, qui voyageait avec une bourse bien garnie dans les fontes de sa selle, ne reparut plus. Ses parents se mirent à sa recherche et le suivirent jusqu'au village de Lanarce, mais, là, ils perdirent définitivement sa trace. A l'époque présumée de la disparition, un sieur Mialhe, en relations suivies avec les époux Martin, s'arrêta à leur auberge où il arriva fort tard et demanda à coucher. A sa grande surprise, on le traita en intrus, et de quelle manière? Le mari qui faisait semblant de dormir sur le coin d'une table affecta de ne pas le reconnaître. Il lui parla sur un ton furieux et s'emporta au point de lui faire des menaces. La femme ne fut guère plus avenante. Elle lui refusa net toute boisson ou toute nourriture et l'invita même à déguerpir.

Mialhe parut se soumettre, mais il se réfugia dans le grenier à foin d'où il entendit un grand tapage qui venait de la maison et se prolongea durant une partie de la nuit. Or, ce fut quelques jours après que le bruit de l'assassinat du marchand commença à se répandre.

A la même époque, un certain Chapel fut fort

étonné d'apercevoir l'aubergiste en train de piocher dans une terre deux heures avant le jour. Il ne le fut pas moins, quand le même aubergiste lui proposa, en échange de sa jument, un beau cheval que personne ne lui connaissait dans le pays.

L'affaire ne se fit pas, mais Martin offrit le cheval en question à Jean Moulin, de Pradelles. Fait étrange, l'animal avait la queue coupée, et l'opération qui paraissait de fraîche date ne pouvait que le déprécier.

Moulin discuta sur le prix, mais, quand il revint, quatre ou cinq jours après, pour conclure la vente, Marie Breysse lui apprit d'un air embarrassé que son mari ne possédait plus le cheval.

Toujours à la même époque, Baptiste Pathès s'en fut à Peyrebeille pour réclamer à Martin une petite somme. En approchant de l'auberge, il vit passer au galop un cheval tout harnaché, qui semblait s'être échappé de l'écurie où l'on entendait encore une fouet claquer. La porte de l'habitation demeurant close, Pathès se décida à frapper à celle de l'écurie. Ce fut Rochette qui vint lui ouvrir, le juron à la bouche.

— Mon maître ne loge pas avec les animaux, grommela-t-il.

Le visiteur revint à l'auberge, où, cette fois, Marie Breysse, toute soucieuse et embarrassée, le laissa pénétrer. Il remarqua avec surprise que la

pièce était inondée d'eau, et avec plus de surprise encore, que le maître de la maison faisait son entrée par la porte qui s'ouvrait directement sur l'écurie.

— Ah! c'est toi, articula sourdement Martin sans autre forme de politesse. As-tu dit à quelqu'un que tu venais ici?

Pathès trouva la question inquiétante. Il se tint sur ses gardes :

— Tous mes voisins le savent. Je leur ai recommandé de prendre soin de mes bestiaux.

Les deux hommes s'attablèrent pour « boire pinte », pendant que la femme envoyait sa plus jeune fille sur la route, avec mission d'éconduire tous ceux qui se dirigeraient vers l'auberge. Sur ces entrefaites, Rochette entra, la mine sombre. Sans préambule, il demanda à Martin de lui prêter son couteau, et, comme si elle obéissait à un signal, Marie Breysse se rapprocha, tenant dans sa main droite une grande cuiller remplie d'eau bouillante.

L'instant fut tragique et Pathès pensa bien que sa dernière heure était venue. Mais, d'un geste bonhomme, l'aubergiste arrêta sa femme, puis il dit à son domestique :

— Tu n'as nul besoin de mon couteau.

Marie Breysse marmotta : « Je n'y comprends plus rien », et Rochette s'inclina en ces termes :

— Vous avez plus de sens que nous. Aussi, vous êtes notre maître et nous nous empressons de vous obéir.

L'aubergiste avait été prudent pour trois, et, en répondant ainsi qu'il l'avait fait, Baptiste Pathès avait, ce fut sa conviction, sauvé sa vie. On ne le laissa d'ailleurs pas partir sans lui régler sa créance.

A la même époque encore, Antoine Bonnefoy, dit « le Carlin », de la commune de Landos, revenant à cheval de Montpezat, avec son ami Boët, se trouva, en pleine nuit, aux environs de Peyrebeille. Fatigués de leur voyage, les deux compagnons résolurent de coucher à l'auberge. Ils en étaient à deux cents mètres à peine, lorsqu'ils rencontrèrent Martin et Rochette à la tête d'un attelage de bœufs. Fumée aux naseaux, langues pendantes, les bêtes tiraient une longue caisse à fumier, placée sur des cylindres.

Grande fut la frayeur de Bonnefoy et de Boët, quand ils aperçurent, allongé dans la caisse, un corps humain? Une main pendait. Martin la releva aussitôt avec son bâton.

Que signifiait ce cortège macabre, à une pareille heure et en un pareil lieu? Les voyageurs passèrent, sans relever les menaces que leur adressait Rochette. Ils ne se souciaient pas d'avoir, avec des assassins peut-être, la moindre altercation, et les

gens de Peyrebeille ne se souciaient pas davantage de s'attaquer à deux gars valides et résolus, qu'il eût fallu au préalable désarçonner.

Bonnefoy et Boët poussèrent néanmoins jusqu'à l'auberge, puisqu'elle se trouvait sur leur route. Marie Breysse était dans l'embrasure de la porte, comme quelqu'un qui guette. Elle les accueillit avec son sourire des meilleurs jours, mais sa première question fut pour leur demander s'ils n'avaient rencontré personne. Ils jurèrent leurs grands dieux que non. Comme elle insistait beaucoup pour leur offrir des chambres, ils alléguèrent l'urgence de leur retour et pressèrent le pas de leurs chevaux.

Que l'hôtesse n'eût-elle insisté davantage, si elle avait su qu'en quittant le convoi escorté par son mari et son domestique, Bonnefoy avait ramassé sur la route un harnachement de monture, couvert de sang encore frais.

A la même époque enfin, un cheval fut trouvé dans une fondrière, près du hameau de Trespis.

Que de circonstances troublantes, s'enchaînant les unes aux autres et chacune apportant sa contribution à l'histoire d'un crime! Certes, les aubergistes de Peyrebeille auraient eu un bien terrible compte à rendre, si la prescription ne les avait protégés.

Un marchand juif disparaît, l'escarcelle pleine,

et on perd sa trace aux abords directs du hameau de Peyrebeille. Les gens qui poussent alors jusqu'à l'auberge font d'étranges remarques : l'un, dont on ignore la présence dans le grenier à foin, entend du tapage pendant une partie de la nuit; l'autre constate qu'on a mondé d'eau la cuisine. Soupçonné d'en avoir trop vu, il manque de ne pas sortir vivant du repaire. Martin cherche à faire argent d'un cheval que personne ne lui connaît et qu'il a pris soin de maquiller, mais ce cheval s'échappe de l'écurie et va se jeter dans un précipice. Martin creuse une fosse en pleine nuit. Martin, accompagné de son domestique, transporte mystérieusement un cadavre et laisse tomber sur la route une courroie tachée de sang. Le jury eût-il demandé d'autres preuves?

XIV

LA FIN DE L'INSTRUCTION

Marie Breysse avait été laissée libre; elle en profita pour agir, c'est-à-dire pour continuer ses démarches.

Dans son grossier esprit de ruse, elle s'était parfaitement rendu compte que la mort d'Enjolras était le pivot de l'affaire; aussi, ne négligea-t-elle rien pour égarer les recherches. Elle sut utiliser certaines circonstances, d'elle connues, et surtout exploiter les haines, si communes au village.

Dès qu'elle fut informée des révélations de Claude Pagès, elle se rendit à Langogne auprès de l'homme qui avait fait route avec lui peu d'instants avant la fatale rencontre, auprès de Jean Moulin. Elle alla droit au fait :

— Vous accompagniez Pagès le 25 octobre et vous n'avez croisé personne en chemin?

— C'est tout à fait exact, répondit Moulin.

Mais je vous apprend, si vous l'ignorez, que j'ai quitté mon ami à Mauvas et que je l'ai vu prendre la route de Peyrebeille. Après, il a cheminé tout seul et il parfaitement pu rencontrer quelqu'un.

— Et qui vous empêche de déclarer que vous l'avez accompagné jusqu'à Peyrebeille et plus loin encore, jusqu'à Monardès, par exemple? Qui vous empêche de dire que, durant ce long trajet, vous n'avez rencontré âme qui vive? Il ne vous en coûtera rien, et vous serez largement récompensé. C'est moi, Marie Breysse, qui en prends l'engagement.

La fille Marie Armand, qui demeure une des énigmes de l'affaire — tout vibrant encore des souvenirs du procès des assassins de Fualdès, le Procureur du roi Aymard l'appelle *la nouvelle Manzoni* — la fille Marie Armand avait fait à un grand nombre de personnes certaines confidences. Ainsi, elle leur avait révélé sa présence à l'auberge dans la nuit du 12 au 13 octobre 1831, à l'instant où le crime se consommait. Elle avait vu d'abord, disait-elle, Enjolras entrer en la compagnie de Jean Reynaud, l'un des deux hommes qui couchèrent dans une chambre voisine du grenier à foin. Elle ajoutait que, ni les époux Martin, ni Rochette ne s'étaient mis au lit cette nuit-là. A son avis enfin, Jean Reynaud était aussi coupable que l'aubergiste...

Devant le juge d'instruction de Largentière, elle démentit tous les propos qu'on lui prêtait, mais ses confidents, parmi lesquels le garde forestier Robert et un sieur Teyssot, maintinrent avec la dernière énergie leurs dépositions.

Volontiers, Marie Breysse eût envoyé ces deux témoins au diable. En attendant, elle manœuvra de manière à les envoyer à la guillotine.

Sachant qu'un certain André Armand avait eu, plus qu'à son tour, maille à partir avec le garde, elle vit là un ressentiment à exploiter. Accompagnée d'une femme Dupeu, de la Vilatte, qui passait pour l'aider, moyennant finances, dans son œuvre de corruption, elle fut lui faire visite. En chemin, elle rumina tout un plan machiavélique, et voici quelle fut son entrée en matière :

— Ce mauvais sujet de garde forestier a commis bien des injustices à ton égard; il t'a dressé des procès-verbaux, il t'a fait condamner à des amendes ruineuses. Eh bien! je t'apporte le moyen de te venger de lui. Aide-nous à prouver qu'il est l'assassin d'Enjolras.

L'homme la regardait sans répondre. Elle précisa :

— C'est bien simple. Il te suffira de dire que tu l'as rencontré en la compagnie de son père et de Teyssot, alors que tous les trois transportaient le cadavre à dos de cheval. Retiens bien que c'est

le vieux qui conduisait la bête par la bride, pendant que le garde et Teyssot se tenaient, l'un à droite, l'autre à gauche, pour maintenir le chargement en équilibre. Tu ajouteras que tu as entendu Robert fils tenir à son père ce propos : « Ne va donc pas si vite. Autrement, le cadavre tombera. » Tu m'as comprise. Si tu répètes bien ta leçon, foi de Marie Breysse, tu recevras beaucoup d'argent, ce qui s'appelle beaucoup d'argent. En un mot, tu seras satisfait. »

A Peyrebeille même, elle avait tenu des propos compromettants. Ainsi, tout au début de l'affaire, alors qu'on discourait sur la disparition subite d'Enjolras, elle avait dit en propres termes à Claude Agriel : « Nous le vîmes, mais les domestiques ne le virent pas. » Et comme son interlocuteur lui faisait observer qu'elle se trahissait, elle avait réfléchi un instant, détourné la tête, et cessé de parler.

Certaines de ses paroles avaient été si audacieuses que c'était à se demander si les témoins les avaient bien comprises ou les avaient exactement rapportées :

« On assure que vous étiez à la fenêtre avec un de vos enfants, et que vous écoutiez quand mon mari et Rochette assassinaient Enjolras », avait-elle glissé à l'oreille d'une de ses voisines,

qui n'avait pu retenir cette exclamation : « Malheureuse ! que dites-vous là ? »

Aussi grave d'ailleurs avait été une indiscretion échappée devant la femme Rocher à Martin lui-même et se rapportant sans nul doute au transport du cadavre :

— Laissez crier le public. Nous n'avons vu, ni rencontré personne.

Le scandale avait assez duré. Informé des démarches de Marie Breysse et ayant, par ailleurs, recueilli contre elle charges suffisantes, le juge d'instruction lança un mandat d'amener.

La femme Martin fut arrêtée sans incident, au moment où elle se rendait à Pradelles, avec l'intention probable de poursuivre son œuvre de subornation.

Et l'information traîna, laborieuse, se perdant, par la force des choses, dans mille détails, obligée d'embrasser une période si vaste qu'un seul juge avait peine à suffire à la tâche, surtout avec les moyens limités dont il disposait. Les âpres solitudes de l'Ardèche se prêtaient mieux à la perpétration des crimes qu'à leur châtement.

Par-dessus tout, l'affaire Enjolras présentait une grave lacune. Si le magistrat de Largentière était parvenu à établir que l'assassinat avait été commis dans les bâtiments de Peyrebeille et que le transport du cadavre avait été effectué par Mar-

tin avec l'assistance de son domestique, il n'avait pu soulever le voile davantage. Du lieu exact du forfait, du jour, de l'heure, des circonstances, il ne savait rien, rien. Les inculpés lui opposaient des dénégations tranchantes; ils allaient même jusqu'à prétendre qu'ils ne connaissaient pas Enjolras, qu'ils ne l'avaient jamais vu.

Nul ne prévoyait encore le coup de foudre qui allait éclater à l'audience et éclairer l'affaire d'un jour nouveau.

En outre, il y avait, dans l'épisode du transport, un troisième larron, puisque Claude Pagès avait toujours parlé d'un groupe de *trois* hommes, rencontré sur le chemin venant de Peyrebeille.

Ce troisième larron, la justice pensa le découvrir, non pas en la personne de Jean Reynaud, dont Marie Armand, aux dires de certains témoins, avait prononcé le nom, mais en celle du propre neveu de l'aubergiste, d'André Martin qui passait pour être à la dévotion de son oncle.

Ce jeune homme avait été mis en état d'arrestation, un peu beaucoup sur cette seule parenté, il faut bien le reconnaître, le même jour que Pierre Martin.

Mais les magistrats eurent d'autant moins de scrupules à le conserver à la prison de Largentière, qu'André se trouva gravement compromis

dans l'affaire Bourtoul. C'était lui, en effet, qui avait pris la part la plus active à l'agression.

Accessoirement, le juge d'instruction se préoccupa d'un certain nombre de larcins dénoncés par des voyageurs qui avaient logé à l'auberge. Le préjudice n'était pas très considérable, mais, du seul fait de leur qualité d'hôteliers, les époux Martin se trouvaient encourir la peine de la réclusion. C'étaient : une somme de soixante francs dérobée en 1828 à Jérôme Barjette, un mouton soustrait à Jean Sabaton au mois d'avril 1830, un couteau subtilisé, un peu plus tard, à Pierre Bonnet.

Seul, un des vols mérite une mention particulière.

Vers 1829 — l'époque ne fut pas précisée davantage — un voiturier, du nom de Cellier, qui faisait fréquemment le voyage entre Le Puy et Aubenas, coucha à Peyrebeille. Il confia jusqu'au lendemain à Marie Breyse une somme de cinq cents francs qu'il portait dans le caisson de sa voiture. Or, quand, après son départ de l'auberge, il voulut compter son argent, il trouva cent francs en moins. Il revint sur ses pas et demanda des comptes à l'hôtesse. Mais celle-ci le prit de très haut et le mit à la porte. Cellier s'était résigné, lorsque, après l'arrestation de Martin, la femme fut le trouver en grand mystère et offrit de

lui rendre la somme, s'il consentait à garder le silence.

Le 2 janvier 1833 seulement, la Chambre des mises en accusation de la Cour royale de Nîmes, présidée par M. Saint-Albin de Trinquelague, eut à se prononcer sur l'affaire de Peyrebeille. L'instruction avait duré un peu plus de treize mois mais ce délai n'offrait rien d'excessif.

La Chambre du conseil du Tribunal de Largentière avait retenu onze chefs d'inculpation : le fait Enjolras, le fait Hugon, le fait Peyre, le fait Bourtoul, le fait dénoncé par la veuve Bastidon, le fait Sellier, le fait Barjette, le fait Bonnet, le fait Sabaton et enfin un assassinat commis vers 1826 sur la personne d'un jeune homme inconnu. Ni l'acte d'accusation qui porte la date du 4 février 1833, ni le rapport du Procureur Aymard du 20 juillet suivant, ne fournissent de renseignements sur ce dernier crime pour lequel d'ailleurs un arrêt de non-lieu intervint, basé sur « le défaut d'indices suffisants de culpabilité ». De même et pour le même motif, la Cour écarta les vols Barjette, Bonnet et Sabaton.

Enfin, elle mit hors de cause André Martin neveu, du chef de l'assassinat Enjolras. Elle ne le maintint dans les liens de l'accusation que pour la tentative d'assassinat commise sur la personne de Jean-Baptiste Bourtoul.

Ce sont là détails bien arides, mais l'affaire est complexe, et dans cette étude qui s'efforce de respecter la vérité de l'histoire, il n'était pas sans intérêt de préciser les crimes dont le jury de l'Ardeche eut à connaître.

Ce fut le 18 juin 1833 seulement que la Cour d'assises, séant à Privas, commença l'examen du procès.

Pour une fois dégagé de cette phraséologie judiciaire si à la mode vers 1830, l'acte d'accusation, écrit par le substitut du Procureur général de la Beaume, exposait sobrement les crimes retenus. Il négligeait à dessein ceux que pouvait couvrir la prescription. Ainsi, il ne disait pas un mot de l'assassinat du marchand israélite.

Quatre-vingt-douze témoins avaient été cités par le ministère public et dix-sept par la défense.

Le Conseiller Fornier de Clausonne (1), qui avait pour assesseurs M. Veau-Lanouvelle, vice-

(1) M. Fornier de Clausonne était un jeune conseiller; il n'avait en effet que trente-six ans. Il devint Président de Chambre à la Cour royale de Nîmes le 7 avril 1847. Là, s'arrêta sa carrière. Il fut atteint par la limite d'âge et reçut l'honorariat en 1867.

Président du Tribunal de Privas, et MM. Masclary et Faure, le premier, juge; le second, juge suppléant au même siège, dirigeait les débats à l'ancienne manière. Sans procéder par questions préparées d'avance, s'inspirant des réponses, pour faire, à l'instant même, les objections que lui dictait son expérience des affaires criminelles, il s'efforça de faire éclater la vérité.

Plus que jamais, l'affaire Enjolras devint la pierre angulaire de toute l'accusation. Mais les époux Martin et Rochette, que leur longue mise au secret n'avait pas abattus, ne se laissèrent pas impressionner davantage par l'appareil de la Cour d'assises; ces magistrats graves, à faces rasées ou ornées de petits favoris, le menton débordant sur le rabat, ne leur en imposèrent point.

Ils nièrent tout, obstinément, même certaines circonstances matérielles qui ne les compromettaient guère et dont on ne pouvait douter.

L'intérêt languissait, quand un témoin qui n'avait jamais été entendu dans la volumineuse procédure écrite, se dressa à la barre.

C'était un de ces gueux comme il en existait encore beaucoup dans les cinquante premières années du siècle dernier et qui avaient fait de la mendicité une véritable profession. Paresseux avant l'âge, car il n'avait, malgré sa longue barbe grise et ses allures de vieillard, que cinquante-six

ans, point redouté des paysans qui le connaissaient tous, juif-errant de canton, vaguement sorcier, un peu fou, ivrogne à l'occasion, il ne s'éloignait guère et passait toujours par les mêmes fermes où il savait trouver une soupe, une chopine, une place au coin de lâtre et une botte de paille dans le grenier.

Laurent Chaze on le nommait, et voici ce qu'il raconta :

— Il y aura deux ans au mois d'octobre prochain, je revenais de faire un pieux pèlerinage à La Louvesc. Je partis de la ville du Puy au soleil levant, le jour de la foire de Saint-Cirgues-en-Montagne, le 12 octobre.

« Le même jour, au soleil couchant, je rencontrai deux petits chars vides. Le conducteur, me voyant fatigué, m'offrit de me porter jusqu'au village le plus voisin de Peyrebeille. J'acceptai, et, après avoir fait à pied la dernière partie de la route, j'arrivai à l'auberge « à plus d'une heure de nuit » (*sic*). Marie Breysse fit bien quelques difficultés pour me laisser entrer. Mais, sur ma promesse de payer le peu de nourriture que je prendrais, elle m'ouvrit la porte.

Parmi les personnes présentes, je remarquai, au coin du feu, une jeune fille. A une table voisine était assis un vieillard (ici Chaze donna le signalement exact des vêtements et de la coiffure d'En-

jolras), en train de conter la mésaventure qui lui était arrivée, le jour même, à propos d'une gënisse.

« Quand vint l'heure du coucher, l'homme âgé, éclairé par le domestique, monta au grenier à foin. Je ne tardai guère à l'y suivre, et le même domestique me montra ma place, à six ou huit pas de celle du premier occupant.

« Je m'endormis. Au cours de mon premier sommeil, je fus brusquement réveillé par l'arrivée de trois hommes, au nombre desquels je reconnus, sans possibilité d'erreur, le père Martin et Rochette. A leur suite, venait Marie Breysse portant un vase de terre rempli d'un liquide. Tous les quatre se jetèrent alors sur le vieillard. Ils lui firent avaler le breuvage et, aussitôt après, le frappèrent d'un coup violent à la tête. J'entendis le blessé pousser deux ou trois cris, mais ses agresseurs l'emportèrent aussitôt hors du grenier.

« Je ne fis aucun mouvement, m'attendant à être attaqué à mon tour. Je simulai même un profond sommeil, et ce fut à cette circonstance sans doute que je dus mon salut. Quand il fut petit jour, je me levai et je descendis dans la cuisine. Je trouvai près de l'âtre Marie Breysse et la même jeune fille que la veille. J'offris de payer mon coucher, mais on ne me réclama rien et je me hâtai de quitter l'auberge.

« Le soir, je confiai à Mme Bompoids l'événement singulier dont j'avais été le témoin. »

Cette déposition, que le roman a enjolivée, mais que la plume du Procureur du roi a mise exactement au point, fut le coup de théâtre dans toute l'acception du terme. Quand, sous ses haillons, la besace en sautoir, campé pittoresquement à la barre, Laurent Chaze, dit *la Guerre*, désigna du doigt les coupables, il sembla qu'il les eût marqués au fer rouge.

Certes, à la réflexion, ce témoignage, que démentirent furieusement les accusés, offrait bien des détails bizarres.

Pourquoi les aubergistes avaient-ils pris la peine de réveiller Enjolras et l'avaient-ils obligé à absorber un breuvage? Pourquoi ne l'avaient-ils pas frappé, quand le sommeil le livrait sans défense à leurs coups?

Pourquoi avaient-ils placé, à six ou huit pas de lui, dans le même grenier, un homme qui pouvait ne pas dormir à l'heure du crime, un homme qui alors verrait tout et, selon toute apparence, ne se priverait guère de faire ensuite la « *gazette de village* »?

Pourquoi avaient-ils apporté une lampe? Enjolras n'était pas si loin de l'escalier qu'ils ne pussent l'attaquer, dans les ténèbres, sans s'exposer à être

surpris, au moment où la flamme de la lampe éclairerait leurs visages.

Surpris, ils pouvaient l'être, puisque l'auberge abritait, cette nuit-là, des étrangers : Marie Armand, Jean Reynaud et André Moulin, les deux hommes ayant leurs chambres au même étage que le grenier à foin.

Oui. Mais pourquoi Laurent Chaze aurait-il menti ?

Quand, dès le 13 octobre, à cinq lieues de Peyrebeille, alors que nul ne soupçonnait encore le crime, il s'en était allé confier à la veuve Bompoids que, la nuit précédente, à l'auberge Martin, il avait vu frapper un vieillard d'un violent coup à la tête, pouvait-il deviner que les médecins légistes constateraient, « à la partie latérale et un peu postérieure de la tête » d'Enjolras, une forte blessure ? Pouvait-il deviner que quelques jours plus tard, un cadavre quitterait Peyrebeille à la nuit close, pour être transporté sur les bords de l'Allier ?

Et Mme Bompoids qui corrobora, sur un point essentiel, la déposition du mendiant, était une personne honorable, incapable de déguiser la vérité.

Avant tout, il faut se replacer dans l'ambiance et évoquer un instant cette région sinistre où des assassins pouvaient exercer une sorte de dictature, la dictature de la peur.

Forts d'une longue impunité, les aubergistes de Peyrebeille se souciaient-ils beaucoup de prendre des précautions, même les plus élémentaires ? Ne savaient-ils pas que l'épouvante enchaîne les langues et glace les cœurs ?

Quel crime du reste serait jamais suivi de châtement, si le malfaiteur, d'abord opérant sans complices et ensuite savait se garder de toute malfaçon ou de toute imprudence ?

Au surplus, il nous est bien difficile, à plus de quatre-vingt-dix ans de distance, de juger l'effet produit par la déposition de Laurent Chaze. Il aurait fallu y assister, surprendre les gestes et les jeux de physionomie du mendiant, entendre le son de sa voix. Il nous manque ce qu'on est convenu d'appeler « *les impressions d'audience* », auxquelles nulle froide lecture, nul raisonnement surtout ne sauraient suppléer.

Faisons la part de l'émotivité du jury, mais le Procureur du roi Aymard qui soutint lui-même l'accusation, mais le Conseiller Fornier de Clauzonne, peu portés tous les deux, de par leur impassibilité professionnelle, à subir les courants de l'opinion, ne mettent pas en doute la véracité de Chaze.

Revenu à Nîmes, dans le silence de son cabinet, quand il a eu un mois pour réfléchir, le Président des assises écrit au Garde des Sceaux :

« La déposition Chaze, faite avec un accent de

« naïveté et de vérité impossible à dépeindre, a
 « dû entraîner la conviction des jurés. Comme si
 « elle eût dû être marquée d'un caractère qui
 « repoussât d'avance toute objection, dès le 13 oc-
 « tobre 1831, à cinq lieues de Peyrebeille, lors-
 « que personne ne soupçonnait encore la mort
 « d'Enjolras, le mendiant confiait à un témoin
 « respectable l'événement de la nuit précédente. »

XVI

LE MENDIANT ET LA COUTURIÈRE

Un second incident vient d'ailleurs donner à la déposition de Laurent Chaze une force nouvelle.

Marie Armand est à l'audience. Depuis longtemps déjà, elle a démenti les paroles que lui ont prêtées un certain nombre de témoins.

Alors, Chaze, auquel on la présente, la reconnaît pour la personne dont il a voulu parler. C'est elle, c'est bien elle.

Le mendiant et la couturière sont à la barre, face à face.

— Ce n'est pas moi, proteste Marie Armand. Comment aurais-je pu me trouver à Peyrebeille dans la soirée du 12 octobre 1831, puisque j'ai couché cette nuit-là à Saint-Cirgues? Mes voisins m'ont vue.

— C'est toi, affirme Chaze, drapé comme un justicier dans ses guenilles.

Et il lui rappelle la place qu'elle occupait, dans la cuisine, auprès du foyer. Il lui rappelle les phrases qu'il entendit sortir de sa bouche.

Puis, comme pour donner plus de poids à sa parole, il pose sa main sur l'épaule de la jeune fille.

Un long frisson est la réponse muette de Marie Armand.

On entend ceux dont elle a invoqué le témoignage. Mais leurs dépositions demeurent vagues, alors que leur seul intérêt ne peut être que dans une précision de date.

On rappelle Jean Reynaud et André Moulin. Eux aussi reconnaissent la couturière. Le 12 octobre, ils l'ont vue, à la chandelle, assise sous le manteau de la cheminée.

Le Procureur du roi brandit ses foudres. Le Président lit l'article du code pénal qui punit le faux témoignage. Ils frappent sur le roc. Marie Armand s'obstine; seule, elle lutte pied à pied contre tous. Elle trouve des accents qui émeuvent une salle, pourtant bien hostile :

— Il paraît que ces gens ont deux âmes et qu'ils peuvent en sacrifier une. Moi, je n'en ai qu'une et je veux la sauver. Ce n'est pas aux curieux que je dois la vérité, c'est à la justice.

Une dernière fois, M. Fournier de Clausonne l'adjure de dire la vérité. Menaces, objurgations, prières, tout demeure inutile.

Mais au début de l'audience suivante, celle du 24 juin, septième jour du procès, on voit s'avancer une Marie Armand fiévreuse, abattue, les traits tirés, les jambes flageolantes. Il est trop manifeste qu'elle n'a pas dormi. Quelles pensées alors, quels remords peut-être ont traversé son cerveau?

Et voici que, d'une voix humble, de la voix d'un enfant pris en faute, elle avoue qu'elle a menti.

Elle convient — ici, c'est le rapport du Procureur du roi qui traduit sa confession — qu'elle se trouvait chez Martin le soir du 12 octobre. Elle y a remarqué un homme d'âge, n'ayant presque plus de dents et vêtu exactement comme Enjolras. Elle l'a entendu réclamer certaines fournitures à Martin et celui-ci lui a répondu *que son compte serait bientôt fait*. Elle a vu Marie Breyse se jeter *tout habillée* sur son lit vers les dix heures du soir, puis se lever au moment où elle-même se couchait. Elle sait que les Martin et leur domestique sont demeurés sur pied toute la nuit. Enfin, deux ou trois cris plaintifs et étouffés ont frappé son oreille.

Deux ou trois cris plaintifs, ceux précisément qu'entendirent Jean Reynaud et André Moulin.

Et quand le Président demande à la jeune fille pourquoi elle a caché la vérité aussi longtemps, il obtient cette réponse, faite tout bas :

— L'une des filles de Martin m'avait promis de l'argent. Ensuite, on m'a menacée de mort.

Le vent de la défaite a passé. De la déposition de Chaze, étayée maintenant par les aveux de Marie Armand, si incomplets qu'ils soient encore, les trois accusés principaux ne se relèveront pas.

XVII

VINCENT BOYER. MAITRE SERPOLET

Mais il était écrit que le procès ne s'achèverait pas sans un dernier coup de théâtre.

Comme si l'auberge de Peyrebeille n'eût pas encore livré tous ses secrets, un ouvrier ferblantier qui, depuis longtemps, avait quitté le pays pour Avignon, vint apporter son témoignage. Et ce témoignage qu'il produisait pour la première fois en justice dépassa l'horreur de tous les autres.

Le voici, tel qu'il est minutieusement relaté dans le rapport du Procureur du roi :

« Au mois de septembre 1824, Vincent Boyer — c'était son nom. — s'arrêta à l'auberge de Peyrebeille pour y passer la nuit. Pendant qu'il soupait dans la cuisine, il aperçut dans la seconde pièce du rez-de-chaussée — le salon (?) — un autre voyageur.

« Après avoir réglé sa dépense le soir même, il

vint faire la veillée au coin du feu, et Marie Breyse, fort loquace, le soumit à un véritable interrogatoire. Elle lui demanda d'abord s'il avait gagné beaucoup d'argent en faisant son tour de France.

« — Il ne me reste plus que trente sols, à l'aide desquels je compte me rendre à Aubenas.

« — Pas possible?

« — Vous ne me croyez pas? Eh bien! je vous autorise à me fouiller des pieds à la tête, et je vous abandonne toute ma fortune, moyennant trente-cinq sols.

« — Que feriez-vous, poursuivit l'hôtesse, si, au cours d'un de vos voyages, vous étiez arrêté et sommé de donner la bourse ou la vie?

« — Je donnerais mon argent, si je n'avais pas d'autre alternative.

« — Mais si on en voulait à vos jours?

« — Dans ce cas, je les défendrais, et le désespoir doublerait mes forces.

« — Et si ce n'était pas à vous qu'on voulût faire du mal, *exposeriez-vous votre vie pour la défense d'autrui?*

« — Je n'hésiterais pas si j'étais assez fort et si j'avais de grandes chances de succès.

« — Mais si vous étiez enfermé entre quatre murailles et si vous ne connaissiez pas l'individu assailli?

« — Alors, il faudrait bien en prendre mon parti et « *laisser couler l'eau* » (*sic*).

« L'heure du sommeil était venue. Le domestique conduisit Boyer à la chambre qui lui était destinée. L'appartement voisin était occupé par le voyageur entrevu dans le salon.

« Les draps paraissaient propres, mais, au moment où le compagnon du tour de France se déshabillait à la lueur d'une mauvaise chandelle, il aperçut de larges taches de sang sur le matelas et sur le chevet. Malgré sa répugnance, il se coucha, mais ne put s'endormir.

« Il était minuit environ, quand il entendit frapper à plusieurs reprises à la porte de son voisin. Quelques instants après, cette porte s'ouvrit. Un débat effroyable s'engagea dans la chambre. Puis, ce furent des cris, fortement articulés d'abord et ensuite de plus en plus faibles, comme les pourrait pousser un homme qu'on égorge.

« Hors de lui, Boyer se dirigea vers la croisée et vit en bas, sur la route, un homme de la stature de Rochette, mais qui lui sembla un peu plus jeune.

« — Pourquoi ouvrez-vous votre fenêtre? demanda le guetteur, tout colère.

« Bien que glacé d'effroi, l'ouvrier s'efforça d'assurer sa voix :

« — C'est pour vaquer à un besoin naturel.

« Il se retira aussitôt, et, dès que le jour commença à poindre, il quitta l'auberge, sans se permettre une seule question au sujet du drame qui s'était joué à quelques pas de lui. »

Cette déposition fut écoutée dans un silence impressionnant. L'épouvante planait. Les défenseurs eux-mêmes ne furent pas insensibles à l'émotion générale. Aussi, s'abstinrent-ils de poser des questions, se réservant de discuter le témoignage quand la parole leur serait donnée pour leurs plaidoiries.

Certains demeureront sceptiques, mais ce serait mal comprendre cette affaire que de la vouloir juger avec nos conditions d'existence actuelle. Une auberge sanglante! un coupe-gorge! Cela se peut-il concevoir à une époque où les automobiles sillonnent les routes et où les gîtes d'étapes ne sont ni inconfortables ni isolés?

Nos pères seuls ont connu le temps où il fallait chevaucher à petites journées, une paire de pistolets dans les fontes de sa selle et l'oreille attentive au moindre bruit. Dans cette partie sauvage du Languedoc, les brigands de grand chemin n'étaient pas un mythe. La bande des *Compagnons de Brun l'Enfer* n'avait perdu que son état-major. Une autre, celle de la forêt de Bauzon, tenait encore la campagne. Quand il se faisait tard,

quand le cheval trébuchait contre les ornières ou enfonçait dans la neige, il fallait bien, sous peine d'accident ou d'attaque nocturne, s'arrêter à la première auberge, fût-elle sordide ou suspecte. Et peut-être alors n'avait-on échappé à un danger que pour s'exposer à un pire?

Soyons donc indulgents pour des terreurs que nous n'avons pas ressenties et ne nous gaussons pas trop de ce notaire que la Cour d'assises de l'Ardeche envoya à Peyrebeille, durant la session, pour dresser, avec plan à l'appui, un constat de lieux. Un transport des magistrats et des jurés sur le théâtre même des crimes, dans l'arrondissement de Largentière, offrait trop de difficultés pratiques pour qu'on pût y songer.

Cet honorable tabellion, qui se nommait Maître Serpolet, partit de sa bonne ville de Privas à franc étrier. Sans doute avait-il trop respiré l'atmosphère de l'audience, sans doute pénétra-t-il dans l'auberge à l'heure où la chouette ulule et où le vent siffle dans les sapins en leur arrachant de funèbres harmonies. Toujours est-il qu'il rapporta de son voyage une vision d'épouvante. Il « minuta » son cauchemar dans un procès-verbal dont M. Paul d'Albigny nous a donné le texte et qui méritait évidemment d'être conservé :

« Rapport de la personne déléguée par la Cour

d'assises de l'Ardèche pour aller constater la disposition des lieux à l'auberge de Peyrebeille.

« Nommé par la Cour d'assises pour aller explorer le théâtre des crimes de Martin et de ses complices, je me transportai à Peyrebeille, lieu de leur habitation.

« Un frisson s'empara de tous mes membres quand j'aperçus, au milieu d'une plaine sans fin, dominant presque toutes les montagnes de l'Ardèche, l'habitation des époux Martin.

« Ce fut pis quand j'entrai dans leur auberge et dans la maison qu'ils avaient à côté. Chaque coin, chaque place me paraissait avoir été le témoin d'un meurtre.

« Quelle horreur n'éprouvai-je pas en voyant cette table à laquelle venaient se placer les trop confiants voyageurs et d'où ils ne sortaient, ou plutôt n'étaient enlevés qu'après avoir été ébouillantés et massacrés; cette cheminée affreuse où se préparaient le breuvage mortel et la soupe empoisonnée; cette cheminée, dis-je, où l'un des témoins crut reconnaître dans une marmite les membres encore palpitants d'un être humain!

« Dans cette auberge, dans cette maison, chaque pas conduit au lieu d'un assassinat : ici, c'est la chambre où le voyageur abandonné au sommeil ne peut plus se réveiller; ailleurs, c'est le puits profond et secret où plus d'un malheureux est venu

se précipiter; plus loin, c'est le caveau où Enjolras a, pendant quarante-huit heures, lutté, hélas! sans espoir, contre les angoisses d'une mort cruelle et inévitable.

« Tout enfin, dans ce repaire, respire le crime, l'horreur et l'effroi.

« Telles sont les impressions qui me sont restées de mon voyage. »

XVIII

LA PLAIDOIRIE DE MAITRE CROZE. LE VERDICT

Tout l'intérêt de la joute oratoire qui s'institua le 24 juin 1833 fut dans la plaidoirie de Maître Croze, du barreau de Privas, chargé de la défense du principal accusé.

L'avocat se jeta dans la mêlée avec un entrain d'éloquence et une conviction dignes peut-être d'une meilleure cause.

Il y eut d'autant plus de mérite qu'il parlait dans une atmosphère glacée, au milieu d'une foule prévenue, et qu'il sentait, à chaque phrase, sa chaleur repoussée par la froideur du jury.

« — Si vous aviez à déterminer, dit-il, vos décisions souveraines d'après les manifestations extérieures de l'opinion publique et si vos consciences devaient obéir au jugement souvent aveugle et passionné de l'opinion publique, ma tâche serait dès à présent terminée. Mais ce n'est point à cette barre, en face d'un jury impartial, inaccessible aux

influences du dehors, qu'il convient de s'abandonner au découragement et au désespoir. »

Et le défenseur raconta l'histoire de Pierre Martin. Il dit pourquoi un homme, riche de quelques économies péniblement amassées, avait songé à faire bâtir, sur ce plateau abrupt de Peyrebeille, une auberge à lui. C'est que cet homme avait escompté le mouvement important de roulage sur la route royale de Viviers à Clermont-Ferrand, les foires des environs...

Le gîte était à point nommé pour couper les longues étapes. Il a eu le tort peut-être d'être un peu trop voisin d'un cabaret sanglant, le cabaret de Brun, dit *l'Enfer*; il a eu certainement celui de porter préjudice aux hôteliers de Lanarce.

« — Coupe-gorge, avez-vous dit, Monsieur le Procureur du roi, *repaire!* Je dis, moi, *refuge*. Et refuge salué avec joie par tous ceux auxquels la longueur du voyage, les fatigues ou les bourrasques de neige ne permettaient pas d'aller plus loin!

« Allez-vous me demander compte de toutes les victimes qui ont laissé leurs squelettes dans les « congères » ou les précipices, bien avant que, pour mon malheur, j'aie planté ma tente sur ce sol ingrat? Et ces causes de mort, dues à la rigueur des éléments, ont-elles donc disparu depuis que je me suis fixé à Peyrebeille? Les malandrins ou les détrousseurs ont-ils cessé de sévir?

« Et puis, si ce repaire, pour reprendre votre mot, avait eu cette détestable et effrayante réputation, expliquez-moi, je vous prie, pourquoi tant de gens le fréquentaient, que la nécessité n'y conduisait pas? Expliquez-moi comment la famille Martin y a gagné une honorable aisance?

« Ah! je vous entends me répondre : oui, mais c'est par le vol et l'assassinat

« Il faudra le prouver.

« Où vous voyez un monstre à face humaine, vivant pendant un quart de siècle de meurtre et de rapine, atteint de la folie du carnage et entassant des monceaux d'or sur des monceaux de cadavres, je vois un homme obscur, paisible, charitable, ayant peiné toute sa vie pour économiser quelques écus.

« On a dit que non seulement les époux Martin et leur domestique détroussaient les voyageurs, mais encore les faisaient disparaître par des moyens d'un raffinement barbare. On a dit — que n'a-t-on pas dit? — qu'ils les cuisaient dans leur four, que l'auberge était une fabrique de noir animal. Libre à l'imagination populaire que rien n'arrête de se complaire à toutes ces histoires d'ogres. A vous, Messieurs les jurés, il faut autre chose.

« Je sais, Monsieur le Procureur du roi, que vous avez dédaigné de vous associer à de telles folies. Mais vous avez tiré, de l'aspect — peu

attirant, j'en conviens — de l'auberge, des effets d'audience. Vous avez parlé de ses meurtrières et des grilles scellées à quelques-unes de ses ouvertures.

« Eh! ce n'est que prudence sur ces hauteurs exposées aux tempêtes et aux brigands de grand chemin!

« Je sais cent auberges semblables dans nos montagnes cévenoles, cent autres qui offrent la même chétive et incommode distribution. »

Et, entrant dans le vif de l'affaire, Maître Croze discute, pied à pied, chaque déposition. A tous les témoins à charge, il tient ce langage :

« — Pourquoi n'avez-vous pas parlé quand le crime était flagrant? Vous possédiez des preuves, plus qu'il ne fallait, pour convaincre le magistrat le plus sceptique. Vous aviez vos vêtements ensanglantés. Vous aviez vos blessures? Que ne les avez-vous montrés? Et la terreur qui se peignait sur vos visages n'était-elle pas, à elle seule, une preuve irrécusable de la lutte dans laquelle vous aviez failli succomber?

« Laurent Chaze! Quelle créance accorderez-vous à ce mendiant qui, par unique paresse, vit de la charité publique? Mon client est un criminel habile, c'est vous qui le proclamez, et vous le jugez assez fou pour avoir posté, dans son grenier

à foin, un colporteur de bavardages à quelques pas de l'homme qu'il se proposait d'assassiner.

« D'abord est-il possible que Martin ait envoyé coucher en un pareil lieu un paysan aisé dont il était le débiteur et l'ami? Que signifie cette histoire de breuvage forcé? »

Et le défenseur signale, l'une après l'autre, toutes les invraisemblances du récit de Chaze. On les connaît déjà, et il faut bien convenir que, si le mendiant ne l'a pas inventé de toutes pièces, l'épisode du liquide versé dans la bouche d'Enjolras demeure l'un des points mystérieux de l'affaire.

« — Vincent Boyer! Ah! j'en conviens. Sa déposition fut dramatique, émouvante. Je pourrais me dispenser de la combattre, puisque le fait n'est pas retenu. Mais je ne veux rien laisser dans l'ombre. Or, ne voyez-vous pas que ce témoin, jeune et valide, s'est déshonoré en laissant égorger à côté de lui un voyageur sans défense?

« Vincent Boyer, vous n'êtes pas, vous ne pouvez être un honnête homme. Un honnête homme ne garde pas, pendant neuf ans, un secret aussi terrible que celui dont vous êtes venu faire ici la révélation. »

Maître Croze a forcé l'attention et apaisé les murmures qui ont accueilli ses premières paroles. Tel que l'affaire a soulevé d'horreur, emporté maintenant par la musique de l'éloquence, voit

démolir sous ses yeux un édifice qu'il croyait indestructible. Les arguments se pressent; il n'a pas le temps de réfléchir; il n'en démêle plus le caractère spécieux et fragile.

L'avocat achève sobrement :

« — Messieurs les jurés, j'ai confiance en votre verdict. Je vous livre Pierre Martin. Vous allez lui rendre la liberté et l'honneur. Mais ce que vous ne pourrez lui rendre, c'est la paix de ses vieux jours, à jamais troublée par les angoisses et les rigueurs d'une captivité de vingt mois. »

Dans son ouvrage, si riche en traditions et en souvenirs, M. Paul d'Albigny indique que le défenseur de Martin ne put détruire l'effet d'un incident d'audience. L'incident, le voici : La veuve d'Enjolras serait venue reconnaître, parmi les pièces à conviction, le manteau de son mari, manteau dans le collet duquel elle avait cousu des valeurs.

Il y a là une erreur ou une confusion manifeste.

Enjolras — son acte de décès en fait foi — était célibataire, et aucun des documents judiciaires qui subsistent encore ne parle de l'identification d'un manteau.

Après Maître Croze, mais avec moins d'ampleur, d'autres avocats se firent entendre : Maître Dousson, dit *Le Manchot*, pour Marie Breysse, Maîtres Léon Ladreyt de Lacharrière et Quinquin

pour Rochette, Maître d'Audigier pour André Martin.

Enfin, le 25 juin, à minuit et demi, après deux heures de délibération, les jurés remontèrent à leurs bancs. L'aspect de la salle était sinistre. Quelques chandelles éclairaient mal le bureau des juges et la barre des avocats. Du côté du public, c'était un silence de mort et une obscurité profonde. Dans un cercle d'indécise lumière apparaissaient les figures, exténuées de fatigue, du Conseiller Fournier de Clausonne, du Procureur Aymard et des cinq défenseurs. C'est qu'ils venaient, les uns et les autres — le résumé seul du Président avait duré trois heures — de fournir un tel effort!...

Le verdict était négatif sur toutes les questions, à l'exception de celles qui concernaient l'assassinat d'Enjolras et le vol commis au préjudice de Cellier. Il demeurait muet sur les circonstances atténuantes.

A une heure du matin, le Président prononça l'acquittement d'André Martin neveu et la Cour condamna les trois autres accusés à la peine de mort. Elle ordonna en outre leur exécution devant l'auberge, à la frontière même des départements de la Lozère et de la Haute-Loire que l'affaire avait, à l'égal de l'Ardèche, profondément troublés.

Le bruit soulevé par le procès et l'atrocité du crime lui parurent exiger cet exemple.

XIX

LA PLAIDOIRIE DE MAITRE MALZIEU

Maître Croze avait tiré de l'affaire tout le parti que, semble-t-il, on en pouvait tirer. A quatre-vingt-onze ans de distance, un autre avocat s'est levé pour plaider la même cause : Maître Malzieu, du barreau du Puy.

Dans une brochure de soixante-six pages qui porte comme titre : *L'Affaire de Peyrebelle*, et comme sous-titre : *Les Aubergistes étaient-ils coupables?*, il a présenté, en 1922, une défense fort habile; certes, le Procureur Aymard eût rencontré en lui un redoutable adversaire.

La révision des vieux procès criminels est devenue de mode. Aimez-vous les erreurs judiciaires? On en découvre partout. On tresse des couronnes à Lesurques, aux condamnés de l'affaire Fualdès, à Mme Lafarge. Point n'est besoin d'ouvrir les dossiers. Une relation tendancieuse du procès parue

dans une gazette de l'époque, un doute, il n'en faut pas davantage. Autrefois, la chose jugée conservait, jusqu'à preuve du contraire, toute sa force. Peut-être les gens n'avaient-ils d'autre raison de croire à la culpabilité que l'arrêt de justice, mais, après tout, cette raison en valait d'autres. Aujourd'hui, certains épousent la thèse de l'innocence, uniquement parce qu'il y a eu condamnation. Ce n'est pas d'une impeccable logique.

Maître Malzieu, avec des arguments d'un ordre beaucoup moins paradoxal, ne tente pas la réhabilitation complète. Il s'arrête au doute, et sa discussion est menée de main de maître. A la cadence de ses phrases, au souffle de vie qui les anime, à la chaleur de son raisonnement, on reconnaît en lui l'avocat d'assises, dans la meilleure acception du terme :

« Dans toutes les affaires criminelles, écrit-il, il y a un témoin dont la physionomie singulière et morbide fixe l'attention et produit comme l'impression d'un sortilège.

« J'ai, dans mon expérience professionnelle, au moins dix exemples à citer. Mais bien d'autres l'ont observé avant moi.

« Le témoin maléfique de l'affaire de Peyrebeille s'appelle Laurent Chaze... »

Et alors, Maître Malzieu de broser du mendiant un *bi* sombre portrait :

« Ce qu'il y a de plus certain sur son compte, c'est que c'était un ivrogne et un fainéant.

« Il avait été berger, mais n'avait jamais pu achever son temps chez aucun maître. Depuis des années, il traînait sa besace d'une ferme à l'autre. A la fois idiot et solennel, ce parasite aux cheveux roux et à la longue barbe grise se donnait des airs inspirés...

« Quelle tentation pour une conscience avinée et pour un cerveau peut-être malade de jouer le grand rôle dans cette affaire célèbre!

« Et quelles facilités, par la suite, pour se faire ouvrir les portes! *La charité, s'il vous plaît! Je suis Laurent Chaze, celui qui a fait punir les assassins de Peyrebeille...* »

Ce grand rôle, Laurent Chaze, en tout cas, ne se pressa guère de le jouer, bien que les aubergistes fussent sous les verrous. Ce fut le 23 juin 1833 seulement, plus de seize mois après le crime, qu'il apporta pour la première fois sa déposition en justice...

Le principal témoin ainsi disqualifié, l'avocat du Puy souligne avec beaucoup de force les invraisemblances que peut contenir le récit du mendiant.

Puis, cherchant à percer le mystère de la mort d'Enjolras, il envisage diverses hypothèses : Le vieillard, inconsolable de la perte de sa génisse, n'a-t-il pas pu poursuivre ses recherches en pleine

nuît? N'a-t-il pas pu errer dans le voisinage du promontoire, faire un faux pas et tomber dans le vide? Son corps n'a-t-il pas pu demeurer au fond de la rivière, jusqu'à ce que les chairs boursoufflées par les gaz l'aient ramené à la surface?

Mais, Maître Malzieu a trop l'expérience des affaires criminelles pour ne pas revenir à la seule hypothèse sérieuse. Il se rend trop bien compte que la présence d'Enjolras sous le toit des aubergistes de Peyrebeille dans la soirée du 12 octobre 1831 ne saurait être contestée et il convient alors que le ministère public était en droit de leur tenir ce langage :

« — Enjolras était chez vous le 12 au soir. Il est décédé, cette nuit-là ou le lendemain, de mort tout au moins suspecte. Vous nous devez des explications. Pour n'avoir pas à nous en donner, vous niez un fait reconnu constant. Je vous accuse... »

Et alors — revirement dont il ne peut se défendre — il n'est pas loin d'admettre, en partie tout au moins, le témoignage de Chaze. Voici de quelle façon ingénieuse il l'explique, en se faisant l'écho d'une version « qu'il entendit raconter par des vieux » :

Enjolras a bien couché dans le grenier à foin à côté du mendiant, mais il est arrivé à l'auberge, épuisé par sa longue course derrière la génisse, et

il a noyé sa contrariété dans le vin. A l'heure du sommeil, il était malade d'une violente indigestion, « soulevé par des vomissements », et c'est pour cette raison qu'il ne fut pas transporté dans l'une des chambres de voyageurs. Pour cette raison encore, les aubergistes lui montèrent une tisane bien chaude, et les cris entendus par quatre témoins n'ont été que « les plaintes si caractéristiques d'un vieillard qui geint dans la torpeur douloureuse d'une indigestion ». Les infirmiers improvisés le descendirent ensuite à la cuisine, auprès du feu.

Remède vain, soins inutiles. Enjolras rend le dernier soupir.

Redoutant les doléances de la famille qui n'aurait pas manqué de lui reprocher d'avoir laissé boire le vieillard plus que de raison, Martin cache d'abord le cadavre et dispose tout ensuite pour faire croire à un accident.

Fort bien. Mais si les habitants de Peyrebeille n'avaient pas autre chose à se reprocher, pourquoi ont-ils dissimulé ce malheur? Pourquoi n'ont-ils pas dit la vérité, sinon tout de suite, du moins au cours d'une instruction qui dura plus d'un an?

Maître Malzieu a si bien senti l'objection qu'il se la fait à lui-même, et il trouve cette réponse :

« Il y a des innocents qui, pensant fuir un léger discrédit ou les seules apparences de la cul-

pabilité, se précipitent et précipitent les autres dans les dangers mortels de la Cour d'assises. »

Pierre Martin, sa femme et son domestique pouvaient être de ces gens-là, et, des souvenirs de sa carrière d'avocat, le défenseur actuel des aubergistes de Peyrebeille tire d'impressionnants exemples tendant à démontrer que « les systèmes des accusés — innocents ou coupables — sont d'une pauvre logique ».

On se bornera ici à deux remarques :

La première est d'ordre psychologique.

Qu'un seul s'entête, au mépris de ses intérêts, dans un système de défense absurde, soit. Mais que trois personnes, isolées brusquement, soumises pendant treize mois au dur régime du secret, soustraites, les unes du moins, à l'influence qui a dicté leurs premières réponses, interrogées séparément avec l'habileté que l'on devine, ne se trahissent, ni par un mot, ni par un geste, ni par une hésitation, quand ce mot, ce geste et cette hésitation peuvent être leur salut, quand le simple aveu de la vérité est de nature à les innocenter, on ne l'imagine guère. Dans l'affaire de Peyrebeille, la fidélité à un mensonge collectif ne s'explique vraiment que si les trois accusés furent coupables.

La seconde remarque, d'ordre matériel, est plus décisive encore :

En somme, l'hypothèse de Maître Malzieu, pour

séduisante qu'elle soit, repose tout entière sur le décès accidentel. Mais comment la retenir, en présence des constatations médico-légales, telles que les a minutieusement rapportées le Procureur du roi ?

Enjolras a été frappé à mort au moyen d'un instrument contondant : marteau ou barre de fer. Il a reçu un coup violent « à la partie droite latérale et un peu postérieure de la tête ». Il a eu le genou droit et le bras fracassés. Le nombre, l'origine et la disposition de telles blessures — toutes antérieures au décès — attestent le crime.

Ce fut certainement dans la paix complète de leurs consciences que le Président des assises et le Procureur général de Nîmes émirent l'avis que la justice devait suivre son libre cours :

« L'arrêt, écouté avec le plus profond silence, écrivit M. Fornier de Clausonne, n'a trouvé aucun contradicteur. La conviction de la culpabilité était complète dans l'âme de tout le monde et il n'y a personne qui ne voie dans cette terrible sentence un juste châtement. »

Le Procureur Aymard estima de son côté que toute commutation de peine produirait un effet regrettable, et son rapport, dont il est parlé pour la dernière fois, est marqué au coin d'une telle impartialité que ce magistrat s'abstint intentionnel-

lement de faire une allusion quelconque aux crimes écartés par le verdict.

Qui l'en eût empêché cependant? Sans doute, le jury est souverain. De ses raisons, que la raison ne connaît pas toujours, il ne doit de comptes à personne. Mais il ne motive pas ses réponses, il n'a pas le droit de les motiver; elles tiennent en un seul mot, et ce mot a trois lettres : *oui* ou *non*. Il n'écarte, ni le fait matériel, ni la faute, puisque l'acquittement n'empêche point la Cour d'assises d'accorder des dommages-intérêts à la partie civile. Il dit simplement : « Un tel est coupable », ou : « Un tel n'est pas coupable. »

Pendant huit jours, le Procureur du roi avait été le plus proche voisin des douze jurés; il avait pu lire sur leurs visages et peut-être dans leurs âmes. Rien ne lui interdisait donc d'exposer à son Procureur général les motifs qui, à son avis, avaient dicté leur décision. Il sut bien que le verdict avait été rendu à l'unanimité, sur toutes les questions relatives à l'assassinat d'Enjolras. Il sut bien encore que plusieurs jurés répugnaient à refuser les circonstances atténuantes, mais qu'après réflexion, *« ils s'étaient rendu compte que leurs scrupules ne pouvaient avoir rien d'absolu, et que la peine de mort était parfois nécessaire au repos de la société »*.

Toutefois, M. Aymard ne put se dispenser de

parler avec quelques développements du crime dénoncé par Vincent Boyer, bien que la révélation en eût été tardive, et de l'assassinat du marchand israélite, bien que la prescription en sauegardât les auteurs. Prescription, pour le châtiement sans doute, mais non pour l'infamie!

En définitive, tout paraît démontrer qu'il a été bien jugé. Laissons donc au sommeil éternel, dans le petit cimetière de Lanarce, la tête de Pierre Martin dit *de Blanc*, telle que la mort en a fixé les traits et telle qu'un moulage en a conservé l'expression grimaçante, avec la paupière gauche lourdement plissée et la bouche démesurément grande...

LE CALVAIRE

Un pourvoi en cassation avait été introduit le 26 juin 1833. Mais, il n'était que dilatoire et sans moyens sérieux. Sur le rapport du Conseiller Meyronnet de Saint-Marc et les conclusions conformes de l'Avocat général Parant, la Chambre criminelle, que présidait M. de Bastard, le rejeta le 12 août suivant.

Il ne restait plus aux trois condamnés qu'à faire appel à la clémence royale. Elle ne s'exerça pas.

Le mardi 1^{er} octobre, à cinq heures du matin, une charrette à deux colliers, garnie de paille, vint se ranger devant la porte de la prison. De leurs cellules, les époux Martin et Rochette purent entendre des commandements militaires, des crosses de fusil qui tombaient en cadence, des pas de chevaux qui frappaient le pavé. C'étaient cinquante

hommes du détachement du 60^e de ligne en garnison à Privas et quarante gendarmes venus de tous les coins du département, qui se rassemblaient pour former l'escorte.

Pierre Martin parut le premier, avec sa tête de patriarche et ses longs cheveux gris. Marie Breysse le suivait, toute petite, farouche. Jean Rochette fermait la marche. Ils ne s'étaient pas revus depuis la nuit de leur condamnation. Silencieux, ils montèrent dans la charrette avec les abbés Brethon et Chabal, vicaires à Privas, mais au moment où le second s'y hissait, un peu gêné par sa soutane, la femme le frappa d'un coup de pied en pleine poitrine. Elle y gagna d'être liée plus étroitement.

Encadrée de sabres et de baïonnettes, la voiture s'ébranla, fendant la foule qui lui fit cortège jusqu'aux portes de la ville.

On prit la route d'Aubenas, et le voyage — le calvaire — commença. Les chevaux allaient au pas. Martin et Rochette murmuraient des patenôtres. Marie Breysse ne baissait pas les yeux quand des poings se tendaient vers la voiture et que des invectives ou des railleries sortaient de toutes les bouches.

— Eh bien! Marion, lui disaient certains, tu es moins à l'aise sur la charrette qu'à compter les louis des voyageurs.

D'autres se frappaient le cou du travers de la main en faisant : *Couic! Couic!*

La tradition rapporte qu'au pont de Labeaume, le pont sous lequel avait été ramassée la casquette de Jean-Valentin Dufaux, un vieilleur réussit à jucher sur une roche élevée et eut l'inconvenance de tourner la manivelle de son instrument pendant que défila le cortège.

Le jour baissa. Pour mieux voir, les villageois allumèrent alors, sur le bord de la route, des pyramides de genêts, véritables feux de joie; ils s'approchaient aussi avec des torches de paille qui éclairaient en rouge le visage des condamnés.

Pendant la traversée du bourg de Thuyets — M. Paul d'Albigny tient l'anecdote d'un contemporain, sans doute — Mme Giffon, née Tourette, qui avait été, au couvent de la Présentation, la compagne des deux filles Martin, vint se poster sur le passage de la voiture :

— Aujourd'hui, dit-elle à Marie Breysse, ce n'est pas comme lorsque vous veniez voir vos filles. Leur annoncez-vous assez que, si elles n'étaient pas sages, vous les placeriez dans un couvent de repentir, au Puy? Vous leur en avez donné de bonnes leçons et de bons exemples pour être sages, misérable que vous êtes?

Marie Breysse leva la tête mais ne répondit pas.

Le soleil était couché depuis longtemps déjà, quand on arriva à Mayres. C'était la première étape. Il y avait quinze heures que roulait la charrette, en ne s'arrêtant que pour relayer et faire reposer l'escorte. On fit descendre les condamnés et on les garda à vue dans deux salles de la mairie. Seule, Marie Breysse demanda à manger : « Cette journée, soupira-t-elle, a été plus amère que l'*archourou*. » (L'*archourou* est un laurier de saveur fort désagréable.) Puis, tous les trois s'assoupirent, pendant que les gendarmes et les fantassins bivouaquaient aux alentours.

Le lendemain, 2 octobre, dès cinq heures du matin, on reprit l'ordre de marche. A Thuyets, les abbés Brethon et Chabal ne s'étaient pas senti le courage d'aller plus loin; ils avaient laissé leur place sur la charrette au curé de ce bourg, M. Bonnaure, et à son vicaire, M. Froment.

Il y a vingt kilomètres et demi de Mayres à Peyrebeille. On mit six heures à les franchir. Quand le soleil se leva, Rochette enleva son manteau et le tendit à un pauvre par-dessus les ridelles de la voiture, en disant :

— Je n'en ai plus besoin. Prends-le et prie Dieu pour moi.

La côte de Lanarce parut interminable. Dans ce village, la foule, bien que dense, s'était divisée : les uns, plus impatients ou plus impressionnables

peut-être, attendaient le passage du convoi funèbre; les autres étaient allés voir dresser l'échafaud.

On approchait de Peyrebeille. C'était déjà le plateau. Martin, qui connaissait toutes les pierres de la route, sentait avec angoisse chaque tour de roue le rapprocher du lieu du supplice. Il égrenait son chapelet qu'il avait un moment perdu dans la voiture. D'un geste brusque, il le passa au vicaire Froment :

— Tenez, monsieur l'abbé, il ne me fait plus besoin. Je vous le donne.

Brisée par son long effort de la veille, Marie Breysse s'était affaisée sur la paille de la charrette et sanglotait convulsivement.

LA TRIPLE EXÉCUTION

Enfin, l'auberge apparut, et, devant elle, bien détachée, la guillotine dressait ses deux bras vers le ciel.

Martin interrompit ses prières et s'écria :

— « *Vaqui nostro mouort!* » (Voici notre mort).

Il dit également :

— Que de monde ici ce matin! Cette affaire coûtera beaucoup à la foire de Béage.

Sur la plate-forme, les exécuteurs attendaient. Pierre Roch, bourreau de l'Ardèche, était assisté, pour la circonstance, de son frère François, bourreau de la Lozère, qui, lui-même, avait amené son fils Nicolas, âgé de vingt ans.

Cet exécuteur précoce portait de petits anneaux d'or aux oreilles. Il demanda à son oncle :

— De quel côté faites-vous saluer les condam-

nés? (On devine ce que « *saluer* » veut dire quand il s'agit d'une tête qui tombe).

— Mais du côté de leur demeure, répondit Pierre Roch, un peu surpris de la question.

— C'est comme chez nous alors, dit le jeune homme. Vous avez raison. C'est plus convenable.

On voit qu'il n'avait plus rien à apprendre dans le métier. Il y fit d'ailleurs son chemin puisque, le 6 avril 1872, il était nommé exécuteur en chef des arrêts criminels pour tout le territoire français. Ce jour-là seulement, il fit, bien qu'il lui en coûtât, le sacrifice de ses boucles d'oreilles.

La troupe de ligne et les gendarmes se groupèrent autour de la plate-forme et la voiture entra dans le cercle de mort.

Marie Breyse gravit la première l'escalier. Vainement, l'abbé Bonnaure lui tendit le crucifix. Elle détourna la tête et, méprisante, se livra aux bourreaux.

Pendant qu'elle était basculée en avant, Pierre Roch, prêt à lâcher le couperet, prononça à haute voix :

— Tenez, Martin, la tête de votre femme qui tombe!

Ce fut ensuite le tour des hommes. Martin et Rochette jetèrent un dernier regard sur l'auberge devant laquelle avaient été posés trois cercueils garnis de linge; ils baisèrent dévotement le Christ

et se laissèrent successivement lier à la planche. Rochette fut exécuté le dernier. Quand sa tête tomba, midi sonnait au clocher de Lanarce.

Il y avait exactement trente et une heures que les trois misérables avaient quitté la prison de Privas. Actuellement, il s'écoule un quart d'heure à peine entre le réveil du condamné et la chute du couteau. La guillotine elle-même a progressé.

Aussitôt la machine rouge démontée, filles et garçons se mirent à danser sur la place, au son du crinrin de Joselou, ménétrier à Aubenas et grand braconnier de pêche devant l'Eternel.

Pendant cette danse macabre, une femme en deuil, accompagnée du cultivateur Jacques Arnoux, se rendait à la mairie de Lanarce pour y déclarer le décès des aubergistes de Peyrebeille. C'était Marie-Jeanne Martin, femme Deleyrolle, l'une des filles des suppliciés.

En 1833, il n'était pas de crime célèbre qui n'eût sa complainte, longue comme un chant de l'Iliade. L'affaire de Peyrebeille ne faillit pas à la tradition. Sa complainte, moins originale que celle de l'affaire Fualdès, on la chanta longtemps dans les foires, au son d'un orgue, pendant que, pour l'édification des bonnes gens, on promenait une baguette sur une grande toile représentant tous les épisodes du crime.

En voici les principaux couplets, dus à l'imagination de M. Laurent Cheysson, officier de santé à Saint-Cirgues-en-Montagne :

*Chrétiens, venez tous écouter
Une plainte véritable :
C'est de trois monstres inhumains;
Leurs crimes sont épouvantables.
Il y a bien environ vingt ans
Qu'ils assassinaient les passants.*

*A Peyre-Abeille (sic) en Vivarais,
Dans le Département d'Ardèche,
Sur une montagne isolée,
Ils établirent leur commerce.
L'auberge est sur le grand chemin,
Où ils égorgeaient les humains.*

*Leurs noms sont : Pierre Blanc Martin
Dit Lucifer, avec sa femme,
Et Jean Rochette, oussi inhumain,
Était domestique exécration.
Trop tard le crime est découvert
Pour épargner de grands malheurs.*

Suit l'énumération de quelques forfaits. Puis, la plainte reprend :

*Plus tard, les morts étaient traités
D'une méthode différente.
Dans une chaudière la chair cuisait
Couverte avec indifférence.
Avec cette préparation,
Ils en engraisaient leur cochon.*

*Un bon Préfet disgracié
Sous la chute de Bonaparte,
Chez Lucifer il fut loger,
Croyant être en sûre porte.
Femme, enfants, fortune et lui,
Péirent tous la même nuit.*

*Le dernier enfant de huit ans,
Voyant ses parents morts par terre,
Poussa les cris les plus perçans,
Demandant vie aux téméraires.
Ces monstres furent sans pitié;
A l'instant il fut assomé.*

*Un dortoir était réservé
Aux voyageurs portant fortune.
Double porte était pratiquée.
La nuit, sans faire de murmure,
Rochette, armé d'un trident,
Au cou saisissait les dormans,*

*La victime, la bouche ouvrant,
Pour implorer quelque assistance,
La femme, avec l'huile bouillante,
Leur gorgeait la bouche béante.
Lucifer, à coups de marteau,
Mettait la victime au tombeau.*

*Alors, Martin faisait grand bruit,
Feignant de maltraiter sa femme,
Pour que personne ne comprît
Qu'ils assassinaient leur semblable :
« Dis donc, pourquoi viens-tu troubler
« Ceux qui sont pour se reposer? »*

*Un grand four était embrasé
Pour consumer bien des affaires,
Carrosses, manteaux et harnais,
Pour eux des signes téméraires.
Il en sortait exhalaisons
Qui empestaient les environs.*

*On ne pourra jamais savoir
Le nombre de tant de victimes;
On le porte à cinquante-trois
Qu'a révélé le domestique.
Frémissez, toutes nations,
Des crimes de cette maison.*

*L'an mil huit cent trente-trois,
Justement le second d'octobre,
Devant la maison des forfaits,
Vers midi, fut leur dernier rôle,
Trente mille témoins voyant,
Trancher la tête aux trois brigands.*

*Grand Dieu! la terre préservez
De jamais porter de tels monstres.
Aucune histoire n'a prouvé
Qu'il y en eut jamais de la sorte.
Par les soins de l'autorité,
Nul n'y sera plus exposé.*

On a vu que Martin apportait volontiers sa pierre à la reconstruction des églises. Durant sa détention à Privas, il obtint de faire édifier, à ses frais, une croix au sommet d'un des murs de

prison. Elle a été enlevée il y a dix-huit ans, mais le piédestal existe encore.

L'abbé Chiron, aumônier de la maison d'arrêt et fondateur de l'asile d'aliénés de Privas, ne fut pas de l'affreux voyage. Pourtant, il s'était intéressé au sort des condamnés. Dans les jours qui précédèrent leur exécution, il fit, avec l'autorisation du maire, M. Regard, une quête à leur profit auprès des personnes charitables de la ville. On ne dit pas si elle fut fructueuse.

La presse parisienne avait ignoré le procès. De même, elle ignora le supplice. Deux journaux seulement consacrèrent quelques lignes au dernier acte du drame.

La *Gazette des Tribunaux*, enfin informée, se borna à annoncer, dans son numéro du mercredi 9 octobre 1833, que Martin, sa femme et son domestique, partis de Privas le 1^{er} octobre, sous l'escorte d'un escadron de gendarmerie, avaient été mis à mort le lendemain devant la porte de leur habitation : « On assure, ajouta-t-elle, que plus de quatre mille personnes de l'Ardèche et des départements voisins assistaient à l'exécution de ces trois monstres ».

Le *Journal des Débats* prit quelques libertés avec la géographie. Le 14 octobre 1833, il fit savoir à ses lecteurs que les trois têtes étaient tombées à Pierrabeil (*département de la Drôme*) (sic).

Le Drame de l'Eglise de Brangues

VÉRIDIQUE HISTOIRE DU ROMAN DE STENDHAL

LE ROUGE ET LE NOIR

« Quelque épervier, parti des grandes
« roches au-dessus de sa tête, était
« aperçu par lui, de temps à autre, dé-
« crivant en silence ses cercles immenses.
« L'œil de Julien suivait machinalement
« l'oiseau de proie. Ses mouvements
« tranquilles et puissants le frappaient; il
« enviait cette force, il enviait cet isole-
« ment.

« C'était la destinée de Napoléon,
« serait-ce un jour la sienne? »

STENDHAL. *Le Rouge et le Noir.*

(Chapitre X. Un grand cœur
et une petite fortune.)

A L'AMI GAZIER,

MON FIDÈLE COMPAGNON DE TRAVAIL
PENDANT LES JOURS SOMBRES
DE 1918

P. B.

I

« C'est le 15 décembre qu'ont com-
« mencé les débats de cette cause extra-
« ordinaire. Les dépositions des té-
« moins, les réponses de l'accusé, ses
« explications sur les motifs de son
« crime, sur les passions dont son âme
« était dévorée, offriront aux médita-
« tions du moraliste une foule de dé-
« tails pleins d'intérêt, encore incon-
« nus. »

*(La Gazette des Tribunaux,
du 28 décembre 1827.)*

Dans un département voisin de la Bresse vivait, sous la Restauration, une famille de petite noblesse, mais riche. Le mari, homme important, avait dépassé la cinquantaine; sa femme, de seize ans plus jeune que lui, était encore une fort jolie personne. Ni coquette, ni affectée, d'une douceur angélique, n'ayant pas lu de romans, timide au point de ne s'être jamais élevée jusqu'à juger son seigneur et maître, elle ne s'occupait que de ses enfants.

Un jour, M. de... (je vous dirai le nom bientôt), autant pour meubler son château que pour soutenir son rang, se met en quête d'un précepteur. Il le veut jeune, bon latiniste, et l'habillera tout de noir. Le curé recommande le fils d'un artisan du voisinage. Madame est agréablement surprise quand, au lieu du paysan sale, grognon et mal peigné qu'elle s'attend à voir paraître, elle se trouve en présence d'un damoiseau d'une vingtaine d'années, à la taille svelte, aux traits délicats, au teint si blanc et aux yeux si doux qu'elle le prend un moment pour une jeune fille déguisée.

Ce mignon précepteur, qu'elle accueille avec toute la grâce de son sourire, lui fait serment devant Dieu de ne jamais donner le fouet aux enfants, même quand ils n'auront pas appris leurs leçons. Il sait du latin au point de réciter la Bible d'un bout à l'autre. Dès l'abord, elle n'a pour lui que sollicitude et admiration, mais elle ne tarde guère à s'éveiller à un sentiment plus tendre.

Imprudence fatale! Le nouvel hôte du château n'est qu'un séducteur sans amour, un ambitieux à froid, voulant parvenir par la prêtrise. Il garde dans sa chambre des livres compromettants et il s'enferme à clef pour les lire. Sous sa frêle enveloppe, il cache une âme de jacobin. Animé d'une haine extrême contre les riches, furieux d'être placé au bas-bout de la table, quand ses maîtres reçoivent

à dîner la société du pays, violent, ne pardonnant jamais une humiliation, il ne voit dans sa bonne fortune que l'occasion de se venger de sa roture.

Un jour, pourtant, il est obligé de s'éloigner pour prévenir un scandale public. Il trouve pendant quelque temps asile derrière les murs d'un séminaire, puis, certaines protections aidant, il se place dans une autre famille noble, où sa singularité le fait aimer de la fille de la maison. Congédié par le père...

— Mais, c'est « *le Rouge et le Noir* » que vous contez, en style de manuel de baccalauréat?

— « *Le Rouge et le Noir* »! pas le moins du monde. J'évoque une affaire criminelle qui fit grand bruit, dans la région dauphinoise, en 1827. Mais laissez-moi achever, je vous prie. Où en étais-je resté?

— A l'intrigue de Julien Sorel avec Mathilde de la Mole.

— Qui vous parle de Julien Sorel et de Mlle de la Mole? Ai-je prononcé ces noms? Au reste, j'arrive au terme de mon histoire. Convaincu qu'il a été desservi et dénoncé par Mme de..., le beau ténébreux se procure chez un armurier une paire de pistolets; il entre, un dimanche matin, à l'heure de la messe, dans l'église paroissiale où se trouve la femme dont il veut se venger. Il se place derrière

son banc, et, au moment où l'enfant de chœur sonne pour la communion, il fait feu sur elle. Elle tombe...

— Elle guérit et le criminel, condamné à mort, est exécuté par la guillotine. Cette fois, je vous y prends, et vous ne nierez pas qu'il s'agisse bien de Mme de Rénal et de Julien Sorel. Vous venez de citer presque textuellement les dernières lignes du chapitre 65 du livre de Stendhal, ce chapitre qui a pour titre : *Un Orage*.

— Encore Julien Sorel! Mon criminel se nomme Antoine Berthet.

— Julien Sorel!

— Antoine Berthet, vous dis-je! Faut-il vous répéter que mon histoire n'est pas un roman, mais un drame judiciaire vrai? Vous n'êtes pas convaincu? Je vais donc mettre les points sur les i et donner toutes les précisions de temps, de lieux et de personnes.

II

« La vue de cette femme qui l'avait
« tant aimé fit trembler le bras de Julien
« d'une telle façon qu'il ne put d'abord
« exécuter son dessein. Je ne le puis,
« se disait-il à lui-même, physiquement,
« je ne le puis. »

STENDHAL. *Le Rouge et le Noir*,
(Chapitre LXV. Un orage.)

Le drame s'est passé en 1827, à Brangues, petite commune de l'arrondissement de la Tour du Pin. Le village se trouve à sept kilomètres de Morestel, son chef-lieu de canton; il se dresse sur une éminence rocheuse, à l'abri des incursions du Rhône qui déborde quelquefois dans la plaine formée de ses alluvions.

Le dimanche 22 juillet, vers dix heures du matin, la messe s'achevait dans l'église paroissiale, à laquelle eussent convenu sans doute ces vers de Victor Hugo :

*C'était une humble église au cintre surbaissé,
L'église où nous entrâmes,
Où depuis trois cents ans avaient déjà passé
Et pleuré bien des âmes...*

On la chercherait en vain aujourd'hui. Une autre l'a remplacée en 1847, édifiée sur les mêmes fondations.

Tous les notables, tous les habitants étaient là, fervents, recueillis, avec ce renouveau de foi qui avait suivi la Restauration. Le vieux M. Benoît Maurin, docteur en chirurgie et adjoint au maire, occupait sa place habituelle dans la tribune. Le lieutenant des douanes François Raffin lisait dévotement son missel. A son banc, près de la grand'porte, venait de s'agenouiller la châtelaine du pays, Mme Eulalie Michoud de la Tour, entre sa fille et Mme Françoise Marigny, son amie d'enfance et son invitée ce jour-là. Déjà, le tintement aigu de la sonnette de l'enfant de chœur avait appelé les fidèles à la Sainte Table, et l'abbé Romain Vial, curé de Brangues, s'avavançait en portant le calice, quand une détonation retentit, si bruyante qu'elle ébranla les voûtes.

Atteinte de deux balles en pleine poitrine, Mme Michoud de la Tour s'affaissa, pendant que, dans un geste de protection toute maternelle, elle couvrait sa fille de la main en murmurant d'une

voix plaintive : « Ah! mon Dieu! Ah! mon Dieu! »

Derrière elle, se tenait un jeune homme grave, vêtu de noir, un pistolet d'arçon, tout fumant encore, entre les doigts. Son voisin de droite, Claude Chanteur, qui avait attendu en vain qu'il s'agenouillât pour plier lui-même le genou, car la place était fort mesurée, l'avait vu, à sa grande surprise d'abord, à son grand effroi ensuite, tirer l'arme de dessous sa redingote, la braquer, en allongeant le bras droit, vers la châtelaine et faire feu à bout portant.

Ce fut dans l'église une véritable panique. Beaucoup coururent vers les deux portes et l'officiant remonta précipitamment à l'autel. L'horreur et la consternation planaient encore, qu'une seconde explosion se fit entendre, mais, cette fois, le coup n'était pas destiné à Mme Michoud de la Tour. Le jeune homme avait sorti un nouveau pistolet — de petit calibre, cette fois, — se l'était appliqué sous le menton et avait abattu le chien. Il tomba aussitôt à la renverse.

Le docteur Benoît Maurin se précipita à son secours, sans s'apercevoir que gisait, tout près, une première victime. Il put le relever et, le soutenant par le bras gauche, il le conduisit hors du sanctuaire : « Malheureux! lui dit-il. Si vous vouliez attenter à vos jours, que n'avez-vous fait choix d'un

autre lieu? » Il le reconnut alors, bien que la blessure l'eût quelque peu défiguré. C'était l'ancien précepteur des enfants Michoud, de son nom Antoine-Marie Berthet. Le jeune homme rendait le sang à pleine bouche, une balle l'ayant meurtri à la symphyse de la mâchoire inférieure, du côté droit.

Berthet ne voulut pas être ramené chez son père; il consentit seulement à s'arrêter chez sa sœur, Mme Jean Gouzon, où il reçut les soins indispensables. Le vieux chirurgien se disposait à lui appliquer un appareil, quand on vint le prévenir que Mme Michoud de la Tour, grièvement atteinte au premier coup de feu, se trouvait au plus mal.

Plein d'indignation, il s'arrêta net et quitta Berthet sur ces paroles sévères : « Je cours à votre victime. Vous ne méritez pas qu'on s'occupe de vous. Vous attendrez, en tout cas. » Dans la rue, il rencontra le lieutenant Raffin, auquel il donna l'ordre de faire garder le criminel; puis, de toute la vitesse de ses vieilles jambes, il s'achemina vers le château, ou, plus exactement, vers la très confortable maison bourgeoise qui servait de demeure à la famille Michoud. La blessée était « étendue sur son lit de douleur, froide comme glace ». Elle reçut M. Benoît Maurin avec un morne sourire et articula d'une voix faible : « Il y a longtemps que je m'y attendais »

Le mari, absent de Brangues, ne devait revenir qu'à trois heures. Parant au plus pressé, le docteur se borna à faire réchauffer la malade et à panser ses blessures. Ensuite, il écrivit deux lettres, qu'il fit porter par exprès, l'une au brigadier de gendarmerie de Morestel, l'autre au juge de paix de ce même canton.

La maréchaussée arriva la première et s'assura de la personne de Berthet.

A une heure, le curé Vial se rendit au chevet de Mme Michoud de la Tour qui l'accueillit par ces mots : « Ah! monsieur, je lui pardonne. » Un peu plus tard, l'état semblant désespéré, il lui administra l'extrême-onction.

Cependant, ce même soir, l'une des balles, enfoncée peu profondément dans la région épigastrique, fut extraite sans grand effort. Mais la seconde ne put l'être que le 25 juillet, et encore fallut-il que le docteur Benoît Maurin, auquel s'était joint le docteur Labonnardière, employât toute sa force de persuasion pour décider la malade. Peut-être même n'eût-il pas réussi, si, aux souffrances atroces qu'elle endurait alors, sa cliente n'eût pas fini par préférer celles de l'opération.

Et Mme Michoud de la Tour survécut...

III

« Les *Confessions*, de Rousseau.
« C'était le seul livre à l'aide duquel son
« imagination se figurait le monde. Le
« recueil des bulletins de la Grande-
« Armée et le *Mémorial de Sainte-Hé-*
« *lène* complétaient son *Coran*. Il se se-
« rait fait tuer pour ces trois ouvrages. »

STENDHAL. *Le Rouge et le Noir*.

(Chapitre V. Une négociation.)

Quel était donc cet Antoine-Marie Berthet qui venait de se livrer à cette sanglante manifestation où deux personnes avaient manqué laisser la vie? Quelle passion ou quel désespoir avait armé son bras?

C'était le fils d'un forgeron de Brangues. Né quand « ce siècle avait deux ans », de complexion frêle, il avait annoncé, dès l'enfance, de rares dispositions pour l'étude. Aussi, le curé d'alors, l'abbé Michoud, un parent précisément du mari de la blessée, s'était-il plu à lui enseigner les rudiments

du latin. Plus tard, l'excellent homme proposa aux Berthet d'envoyer le petit prodige au séminaire afin de l'élever à la dignité du sacerdoce. Le père était intéressé et brutal; il frappait fort, ainsi que l'y avait accoutumé son métier, et, plus d'une fois, Antoine avait éprouvé la vigueur de ses poings. Certes, il ne demandait qu'à se débarrasser d'un malingre, sans cesse à lire ou à rêvasser au lieu de l'aider à la forge; il n'en aimait ni les traits délicats, ni les blanches mains, ni les manières de jeune fille; mais, avant tout, il n'entendait pas tirer un liard de sa poche. Il fallut que le curé offrît de payer la pension de ses propres deniers, et encore, pour parfaire la somme, dut-il faire appel à la générosité de quelques familles riches du pays. Il s'aida également de l'influence de M. du Bouchage, pair de France.

La question d'argent une fois réglée, Antoine entra au petit séminaire de Grenoble à la fin d'octobre 1818. Il y devait rester un peu moins de quatre ans. En mai 1822, à la suite d'une épidémie qui enleva plusieurs élèves et l'éprouva lui-même, il fut invité à rentrer dans sa famille pour y faire sa convalescence. Il achevait alors ses humanités et était devenu bon latiniste.

La maladie n'était qu'un prétexte. Il s'agissait, malheureusement pour lui, d'un renvoi définitif. Trop de choses l'avaient rendu indésirable : son

âme ardente et obsédée, son amour de l'indépendance, le contentement de soi-même, ses infractions répétées à la règle, surtout la découverte qu'on avait faite un jour dans sa malle d'opuscules jugés licencieux et de certains ouvrages des philosophes du XVIII^e siècle. Ce n'étaient pas là indices d'une vocation bien sincère ni bien impérieuse, et les prêtres qui lurent dans ce cerveau comme dans un livre ne s'y trompèrent pas. Seulement, en renvoyant trop tard ce réfractaire à ses origines, ils en firent un déclassé. C'était, en effet, l'abandonner dans le monde avec une culture et une éducation qui l'enpêchaient de revenir sur ses pas. C'était, à l'âge dangereux, l'isoler au milieu d'une famille qui ne l'avait jamais aimé, dont il ne parlait plus la langue et dont les vulgarités ne pouvaient que l'humilier. Il n'eût pas fallu travailler au développement d'une intelligence sans se préoccuper de pouvoir un jour la classer avec avantage.

Défroqué avant la soutane et la tonsure, le jeune séminariste allait donc se trouver livré, sans frein d'aucune sorte, à ses passions, à ses jalousies de classe, à son ambition et à son orgueil.

Le bon curé Michoud, dont les jours étaient comptés, se désespérait de la tournure qu'avaient prise les événements et il songeait à assagir Antoine en l'envoyant achever ses études au petit séminaire de Belley, quand une situation s'offrit, infiniment

flatteuse pour le fils d'un forgeron. Les châtelains de Brangues désiraient donner un précepteur à leurs enfants : Madame, afin d'épargner les rigueurs du collègue à un petit garçon délicat de santé; Monsieur, afin d'éblouir les hobereaux du voisinage. Il voulait être le seul, à vingt lieues à la ronde, à compter au nombre de ses gens un homme grave, vêtu d'une redingote et capable de réciter du latin pendant plus de temps que ne durerait la grand'messe.

IV

« Mme de Rénal était une âme naïve
 « qui jamais ne s'était élevée même jus-
 « qu'à juger son mari et à s'avouer qu'il
 « l'ennuyait. Elle supposait, sans se le
 « dire, qu'entre mari et femme, il n'y
 « avait pas de plus douces relations. »

STENDHAL. *Le Rouge et le Noir.*

(Chapitre III. Le bien des pauvres.)

Antoine-Marie Berthet entra au château, sous les auspices de son bienfaiteur, le 1^{er} novembre 1822. Sa pâleur, — il relevait d'une grave maladie, — ses allures mélancoliques et sombres inspirèrent à Mme Michoud de la Tour, dont la bonté était proverbiale dans le pays, une tendre sollicitude. Ce furent tout d'abord des attentions de mère, comme s'il eût été son fils aîné.

Elle comptait alors trente-six ans et son mari avait dépassé de deux ans la cinquantaine.

Cet intérêt, si pur et si touchant à l'origine, devint-il d'un autre ordre? Antoine lui donna-t-il une

interprétation qui flattait sa vanité? Fût-ce une inclination irrésistible qui répondit à ses audaces? Autant de questions qu'il serait téméraire de vouloir résoudre. Les relations du précepteur et de la châtelaine demeurent couvertes d'un voile que l'on n'essayera pas de soulever ici.

Quoi qu'il en soit, dès le début de juin 1823, Berthet imagina d'écrire à la mère de ses élèves. Presque chaque jour, et bien qu'il habitât sous le même toit, il lui glissait dans la main des lettres où il lui peignait sa flamme. Les premières ne renfermaient que l'expression d'un sentiment tendre, mais respectueux encore; les suivantes devinrent exaltées, d'allure conquérante, toutes chargées de la haine du roturier pour l'aristocrate; les dernières étaient nettement menaçantes.

Tout d'abord, Mme Michoud de la Tour ne parla à âme qui vive de cette correspondance. Elle redoutait que son mari se portât à quelque éclat susceptible de nuire à sa réputation à elle et de fermer pour toujours à son persécuteur l'entrée du petit séminaire de Belley où il avait dessein de se rendre afin d'achever ses études. Mais, quand le ton des lettres fut devenu agressif, elle se décida à prendre les avis du propre confesseur de Berthet, l'abbé Chalpe, curé d'Arandon, paroisse toute voisine de Brangues. C'était un prêtre prudent, éclairé et connaissant les hommes. La lecture qu'il

fit de cette liasse de déclarations le confondit. Il manda le coupable et lui tint ce langage :

— N'êtes-vous pas honteux de diffamer ainsi une femme que vous prétendez avoir eu des bontés pour vous? D'abord, à ces bontés je ne crois guère. Mais Mme Michoud de la Tour eût-elle cédé à un égarement ou à une faiblesse, que votre devoir d'honnête homme serait de garder le silence. Et je vois que vous osez la menacer de révéler sa faute à son mari, au risque de troubler à jamais la paix du ménage de vos bienfaiteurs. Vous n'êtes que trop resté dans cette maison. Si vous voulez m'en croire, vous ferez votre malle aujourd'hui même et irez vous repentir bien loin.

Puis il revit la châtelaine et lui conseilla de montrer toutes les lettres à son mari. Ainsi fut fait. M. Michoud de la Tour — ce fut son premier mouvement — songea à jeter Berthet à la porte, après l'avoir accablé des plus durs reproches, mais il se ravisa, dans un sentiment de pitié auquel sa femme ne fut pas sans doute étrangère. Il garda le précepteur six semaines encore, jusqu'à son départ pour le petit séminaire de Belley. Il lui remit alors deux cents francs, le reliquat de ses gages.

V

« Il vit de loin la croix de fer doré
« sur la porte; il approcha lentement;
« ses jambes semblaient se dérober sous
« lui. Voilà donc cet enfer sur la terre,
« dont je ne pourrai sortir. »

STENDHAL. *Le Rouge et le Noir.*

(Chapitre XXV. Le Séminaire.)

A Belley, où il resta d'octobre 1823 à juillet 1825, Antoine se montra tel que ses premiers éducateurs l'avaient connu : nulle vocation religieuse, mais des idées de révolte, des ambitions démesurées, une insensibilité de nature et des haines d'autant plus redoutables qu'il les savait mieux dissimuler.

Durant cette période, Mme Michoud de la Tour commit une nouvelle imprudence. Elle écrivit au séminariste, oh! certes, d'une façon irréprochable, car elle se bornait à lui demander des renseignements sur ses occupations et ses projets d'avenir. Mais c'était donner à Berthet *le droit de ré-*

ponse. Le ténébreux jeune homme en usa d'abord et en abusa ensuite. Il entra en matière par une lettre où, en termes excellents, il exprimait ses sentiments de gratitude pour toutes les bontés dont n'avaient cessé de le combler les châtelains de Brangues. Mais, presque sans transition, il se fit intime, passionné, hautain, dominateur. Il voulait ses anciens maîtres à merci.

Epouvantée du ton de la correspondance, la châtelaine tint son mari au courant, puis elle s'adressa de nouveau à l'abbé Chalpe qui conseilla de mettre dans la confiance le successeur du défunt curé Michoud, l'abbé Romain Vial, mieux qualifié que tout autre, en raison de l'intérêt qu'il portait au séminariste, pour lui écrire de cesser ses importunités véritablement outrageantes.

Mais comment arrêter l'ouragan déchaîné? La chose était d'autant moins facile que Berthet venait de se forger un nouveau sujet de plainte : M. et Mme Michoud de la Tour avaient, en effet, donné un autre précepteur à leurs enfants en la personne d'un certain Jacquin, jeune homme d'agréables manières. Chassé, passe encore, mais remplacé, et remplacé par un rival sans doute! Pareille trahison appelait la vengeance.

Ce fut alors que la fatalité ramena Berthet à Brangues, le supérieur du petit séminaire ayant pris, dès la fin de juillet 1825, la décision de s'en

séparer. La première visite du revenant fut pour sa correspondante qui le reçut avec une extrême froideur. Encore un grief. En termes amers, il se plaignit de cet accueil à M. Jacquin, avec lequel il jugea de bonne politique de se lier. On le vit jouer aux boules, avec le nouveau précepteur, dans la cour du château. Pure comédie que lui dicta son caractère sournois. Mais sa jalousie n'avait pas désarmé; elle s'avivait chaque jour davantage, et c'était à Mme Michoud de la Tour qu'il entendait demander compte de tous ses déboires et de toutes ses humiliations.

Sur place, il continua à la harceler de ses lettres. Le mari pria alors l'abbé Vial d'intimer l'ordre à Berthet de cesser ses menaces et de ne plus remettre les pieds au château. L'insurgé se moqua de la défense et il aiguisa sa plume. On put lire, dans une de ses lettres, datée d'octobre 1825, ce passage fort peu rassurant : « Ma position est telle que, si elle ne change pas, il arrivera une catastrophe ».

Il fallait en finir. Dans un sentiment de prudence ou de réserve qu'on ne s'explique guère, M. Michoud continua à demeurer dans la coulisse, mais pensant que, où l'abbé Vial avait échoué, un autre pouvait réussir, il chargea Jacquin d'une nouvelle démarche tendant à interdire irrévocablement à Berthet l'entrée de sa demeure. Le remplaçant

s'acquitta de cette mission et il en profita pour reprocher à son ami les insinuations diffamatoires que ce dernier se permettait sur son compte dans sa correspondance.

Berthet répondit par un cartel. On décida de se rencontrer derrière le mur du cimetière, mais, des deux adversaires, Jacquin vint seul au rendez-vous.

L'autre avait dirigé ses pas vers Grenoble et il emportait une somme de quatre cents francs que, toujours secourable, M. Michoud de la Tour lui avait fait remettre par le curé de Brangues pour subvenir aux derniers frais de ses études.

Berthet fut provisoirement admis au grand séminaire, mais le scandale l'y avait suivi. En vain, il se jeta aux genoux du supérieur et lui fit une confession générale de ses fautes. L'homme noir, après l'avoir écouté avec attention, lui représenta que sa conduite envers Mme Michoud avait été trop diabolique pour qu'il pût désormais songer à la prêtrise. De même que l'abbé Chalpe, il lui conseilla d'aller au plus tôt s'ensevelir dans une solitude et d'y recommencer sa vie. Ce conseil devint un ordre, lorsque, quelques jours après, Mgr de Grenoble fit notifier au coupable d'avoir à s'éloigner sans délai.

Dès lors, toutes les portes des séminaires se fermèrent devant l'ancien précepteur du château de Brangues. Berthet tenta une suprême démarche,

car il avait dans sa poche une lettre de recommandation pour l'archevêque de Lyon. Il fit le voyage, mais ce fut pour essuyer un refus qui, tout enveloppé qu'il pût être d'onctueuses formules, demeurerait, au fond, inexorable.

Un prêtre de l'Ain, l'abbé Philibert, curé de Saint-Benoît, s'intéressa un moment à lui, mais, quand il connut sa conduite passée, il l'abandonna à son sort.

Berthet se trouva seul.

VI

« A quoi rêvez-vous là, Monsieur ?
« lui dit Mathilde ?... »

STENDHAL. *Le Rouge et le Noir.*

(Chapitre XL. La Reine Marguerite.)

Le désespoir dans l'âme, il revint à Brangues. Son père le chassa à coups de bâton. Seule, sa sœur, Mme Jean Gouzon, consentit à lui donner asile.

Puis, dans sa détresse, la fortune parut lui sourire encore une fois. Un riche propriétaire de l'Ain, le comte de Cordon, l'agréa en qualité de précepteur de ses enfants. Aussitôt, le charme fatal opéra.

Berthet recherchait la solitude. Souvent, il s'enfonçait, farouche, dans un bois à proximité du château. Songeait-il au paradis perdu ? S'exaltait-il plutôt au souvenir de ses ambitions mortes et ruminait-il des projets de vengeance ? Personne ne l'avait jamais suivi, quand, un certain jour, à l'en

croire, un pas léger lui fit dresser l'oreille. Mlle de Cordon, une altière personne, était devant lui :

— Qu'avez-vous donc, Monsieur, lui demanda-t-elle? Depuis quelque temps, vous êtes triste... triste jusqu'à la mort. Ne pourrais-je donc faire quelque chose pour vous?...

Le solitaire marqua un geste d'humeur, mais, le regardant dans les yeux, elle reprit d'une voix plus lente :

— Et croyez-vous que les autres n'aient pas aussi leurs peines! Ainsi, moi qui vous parle, je ne suis pas heureuse...

Un roman s'ébaucha, qui ne dépassa pas le prologue. Prévenu à temps, le comte remercia Berthet.

Pour la troisième fois, celui-ci reprit le chemin de Brangues, son village natal; il y arriva en avril 1827. Ses anciens protecteurs hasardèrent encore, à sa sollicitation, quelques démarches auprès des supérieurs des autres séminaires de la province. L'interdit subsistait. Quand Berthet ne put plus douter que la carrière ecclésiastique lui était fermée pour toujours, il exhala sa colère dans des lettres qui n'éclairaient que trop sur la réalisation prochaine de ses menaces.

A Mme Michoud de la Tour il disait : « Vous rappelez-vous cette phrase que vous m'écrivîtes à Belley : *Avec quel orgueil, mon cher, j'apprends vos succès?* Maintenant que je suis le rebut de tout

le monde, vous pourriez écrire : *Avec quelle joie j'apprends vos humiliations.* Mais votre triomphe sera, comme celui d'Aman, de courte durée. »

Et, dans une autre lettre :

« Si je parviens à entrer au grand séminaire, tout s'arrangera. Mais ma position est telle que, si elle ne se modifie pas, Brangues deviendra le témoin d'un fait tout à fait extraordinaire. »

Mentait-il ou était-il sincère, quand il évoquait certains serments que la châtelaine lui aurait faits, dans sa chambre à coucher, devant le Christ : « En présence de cet emblème sacré, je jure d'être toujours à vous et de n'en pas aimer d'autre. Je jure de ne jamais vous oublier, de vous rendre heureux et de m'occuper toujours de votre sort. »

A l'abbé Romain Vial, il tenait, en parlant de Mme Michoud de la Tour, ce propos alarmant : « Je veux faire un mauvais coup », et, dans une lettre à cet ecclésiastique, il fixait même le lieu où le drame devait s'accomplir : « Quand je paraîtrai sous le clocher de la paroisse, on saura pourquoi ». Son exaltation ne faisait que grandir. Un autre jour, il comparait le curé de Brangues « à Valverde, prêtre espagnol, qui avait conçu le projet de rassembler de nombreux Indiens dans une église pour les massacrer à la fois ».

Ces menaces réitérées, l'épouvante qu'elles inspi- raient à Mme Michoud de la Tour déterminè-

rent le mari, vraiment bien débonnaire, à écrire à l'abbé Bossard, supérieur du grand séminaire de Grenoble, pour lui demander en grâce d'y accueillir Berthet. La réponse ne se fit pas attendre : « Votre protégé doit se souvenir de l'explication que nous avons eue ensemble. S'il est en votre pouvoir de lui donner des avis, conseillez-lui d'aller s'enfouir dans un désert pour y pleurer le reste de ses jours. »

Avisé de cet impitoyable refus, l'ancien séminariste reprit la plume et, cette fois, il s'adressa à Mme Marigny. « Je veux, lui disait-il en substance, que vous intruisiez votre amie, si elle ne l'est déjà, des termes mêmes dont le supérieur s'est servi à mon égard. La fatalité s'acharne à me poursuivre. » Suivait une phrase peu intelligible où il paraissait faire allusion à un meurtre et à un suicide, et celle-ci plus claire : « J'entraînerai dans ma perte une personne de Brangues ».

Mme Marigny crut devoir communiquer la lettre à Mme Michoud de la Tour. Celle-ci pâlit affreusement et s'écria : « Le malheureux ! C'est moi qu'il désigne ! »

VII

« Pour le commun des hommes, je
« serai un assassin vulgaire. »

STENDHAL. *Le Rouge et le Noir.*

(Chapitre LXVI. Détails tristes.)

Ce fut dans ces inquiétantes dispositions d'esprit que Berthet réussit à se placer, toujours comme précepteur, chez maître Trolliet, notaire à Moresstel. Il prit ses fonctions le 24 juin. Mais sa pensée était ailleurs. Instruire des enfants ne lui inspirait plus qu'indifférence et dégoût. Il se sentait las de n'être toujours « *qu'un magister à deux cents francs de gages* », selon sa dédaigneuse expression.

Le 27, il imagina de rendre visite à Mme Marigny, qui demeurait à Saint-Victor, tout près de Brangues. Il avait une sombre figure.

— Je suis entré au service de maître Trolliet, annonça-t-il, mais je me rends à Lyon.

— Qu'y allez-vous faire ? Avez-vous l'espoir d'y trouver une meilleure place ?

— Nullement. Je me propose d'y acheter des pistolets pour tuer Mme Michoud de la Tour et me tuer moi-même après elle. Dimanche dernier, jour de la Fête-Dieu, j'ai failli l'immoler avec un fer que j'avais aiguisé dans ce dessein. J'ai hésité au dernier moment, parce qu'il me fut affirmé que son mari s'était occupé de moi. Mais aujourd'hui, ma décision est irrévocable.

— Est-il possible, monsieur Berthet, que vous nourrissiez des projets aussi affreux?

— N'en doutez pas, Madame. Cette femme ne m'a jamais fait que du mal.

— Mais, malheureux, elle-même, son mari, le mien, d'autres personnes ne cessent de s'employer en démarches afin que vous retourniez au séminaire. Pourquoi au surplus commettre deux crimes? Si la vie vous pèse à ce point, que n'attendez-vous seulement à vos jours?

Le précepteur ne répondit pas. Le silence se fit, pesant. Il le rompit le premier, mais ce fut pour prendre congé :

— Je m'excuse, Madame, d'avoir été conduit à vous faire une telle confiance. M'est-il permis d'exprimer le désir que vous ne la rapportiez point à l'intéressée?

Le même jour, il était sur la route de Lyon, et Mme Marigny se hâtait d'instruire son amie de Brangues du danger terrible suspendu sur sa tête.

Pendant ce temps, M. Michoud de la Tour s'était rendu à Belley en la compagnie du curé Romain Vial. Il ne put voir l'évêque qui accomplissait une tournée pastorale, mais il fut reçu par le supérieur du petit séminaire qu'il supplia de reprendre son ancien élève. Inutile démarche. Il était écrit que la tragédie aurait son dénouement « sous le clocher de la paroisse », ainsi qu'un fanatique en avait décidé.

A son retour à Brangues, M. Michoud trouva une lettre timbrée de la poste de Lyon. Elle était de Berthet, et jamais ce dernier n'avait à ce point dévoilé le machiavélisme et la profondeur de ses ambitions : « Il est bien fâcheux, écrivait-il, que j'aie manqué la carrière à laquelle je me destinais; j'aurais fait un bon prêtre; je sens surtout que j'aurais habilement remué le ressort des passions humaines. »

Paroles bien dignes de Julien Sorel, pardon d'Antoine Berthet!

Dans la seconde ville de France, le précepteur fit emplette de deux pistolets à capsule, avec lesquels il revint à Morestel. Son premier soin fut de s'exercer au tir, au cours des promenades qu'il faisait chaque jour avec ses élèves. Il s'aperçut alors que l'une des armes manquait parfois le feu. Le vendredi 20 juillet, il la porta chez le maréchal-ferrant du pays, le sieur Roux-Bressan, pour la

faire raccomoder. Soit que la réparation fut d'importance, soit que d'autres travaux pressassent davantage, l'ouvrier demanda un délai de plusieurs jours.

Mais Berthet n'avait plus le temps d'attendre. Profitant de ce que maître Trolliet s'était rendu à Aix pour y prendre les eaux, il pénétra dans son cabinet et mit la main sur un pistolet d'arçon, en bon état de fonctionnement.

Vint le dimanche 22. De grand matin, il chargea ses armes à doubles balles, puis, après les avoir dissimulées sous ses vêtements, il prit le chemin de Brangues.

Il s'en va à petits pas dans la campagne déserte. Pas de travaux des champs. Les gens sont dans leurs maisons et revêtent leurs habits de fête pour se rendre à la messe. Le soleil est gai, sans être brûlant encore.

Berthet traverse Saint-Victor où le père de Mme Marigny ne remarque sur son visage aucune trace de préoccupation. Voici déjà sur la hauteur le clocher de la petite église dans laquelle il a été baptisé, dans laquelle il a fait sa première communion. Une courte étape, et il est à Brangues où, dans un instant, vont se trouver groupés les principaux personnages du drame. La cloche appelle les fidèles à l'office paroissial. Mme Michoud de la Tour passe, gracieuse et fraîche, bien qu'elle

ait dépassé d'un an la quarantaine. Elle donne la main à sa fille. A ses côtés, marche Mme Marigny.

Berthet attend chez sa sœur. S'il veut sa vengeance terrible, il la veut parée en quelque sorte des solennités du culte. Il veut qu'elle s'accomplisse sous les yeux de tous les habitants du village, prosternés devant le Christ. Il mange tranquillement une soupe. Puis, il se lève et tâte sous ses vêtements les crosses de ses pistolets. Il traverse la place; il passe le porche de l'église. Le sort en est jeté. Quelques minutes encore et les gens fuient avec horreur. On emporte Mme Michoud de la Tour blanche comme un suaire. Soutenu par le vieux Benoît Maurin, Berthet revient s'asseoir à la table où se trouve encore son écuelle vide. Une balle lui a fracassé la mâchoire et le sang s'échappe de sa bouche, à flots.

Sa destinée vient de s'accomplir.

VIII

« En se relevant, il se sentit le cou
« serré. C'était un gendarme en grande
« tenue qui l'arrêtait. »

STENDHAL. *Le Rouge et le Noir.*

(Chapitre LXVI. Détails tristes.)

Arrivés sur les lieux, les gendarmes et le juge de paix de Morestel se partagèrent la besogne : les premiers procédèrent à l'interrogatoire de Berthet; le second se transporta au chevet de Mme Michoud de la Tour.

Les magistrats qui débutent entendent souvent leurs aînés parler, non sans mélancolie, de la gendarmerie d'autrefois, et, dès qu'ils approchent de l'âge de la retraite, ils expriment regrets analogues pour celle qu'ils ont connue. La vérité, c'est que la maréchaussée est demeurée, malgré les difficultés de son recrutement, un corps d'élite. Elle compte, a compté et comptera toujours de loyaux

serviteurs de la justice qui joignent au respect des traditions le sens de l'instruction criminelle et l'art du raccourci. Ce n'est point besogne facile, en effet — qu'on en tente l'expérience — de faire tenir, sous le volume restreint d'un procès-verbal, la matière, souvent fort touffue, d'une enquête. Et cependant, les gendarmes n'omettent aucun détail essentiel, appliquant, sans le connaître, le vieil hexamètre :

Quis, quid, ubi, quibus auxiliis, cur, quomodo, quando?

Il faut convenir toutefois que, dans l'affaire Berthet, le brigadier à cheval Thomas dit Clerc Jean-Claude, prit de bien grandes licences d'écriture, et que son orthographe, trop souvent « au son », eût été mieux à sa place sur le livre de comptes d'une cuisinière qu'à la première page d'une procédure où il allait de la tête d'un homme.

Qu'on en juge :

« *Demande.* — Naviez vous confié à personne votre orrible dessin ? »

« *Réponse.* — Non. »

« *Demande.* — N'avez vous eut aucun remord ? »

« *Réponse.* — Je n'ai eut au cun remord. »

« *Demande.* — Naviez vous donc pris ni vin ni audeviet ? »

« *Réponse.* — Non, je suis allé à la messe avec une seule soupe. »

« *Demande.* — Avez vous acheté un père de pistolets dans le décin de commettre cet assassinat ? »

« *Réponse.* — Pour vous prouver que c'était à dessin de brûler la servelles à la dame Michoud et de me la brûler ensuittes à moi-mêmes, je luit avait écrit mon décin à elle-mêmes. »

Le brave brigadier jouait véritablement de malheur avec le mot *dessein*. Il lui découvrit plusieurs orthographes, sans rencontrer une seule fois la bonne.

Le juge de paix Gabriel Musy n'était guère lettré davantage. Voici en quelle langue il rédigeait ses procès-verbaux :

« L'assassinat a été commis au *conspect* (*sic*) « de toute la population dans l'église et pendant « la messe de paroisse. Nous avons trouvé dame « Eulalie Giraud, épouse de M. Louis-Joseph « Michoud de la Tour *détenue* (*sic*) dans son lit « blessée mortellement d'un coup de pistolet « chargé à balle qui lui a été tiré par Berthet « Antoine qui, immédiatement après, s'est lui-même tiré un coup de pistolet *dans l'église qui lui a porté à la tête* (*sic*). »

Berthet fut conduit, dans la matinée du 23 juillet, à Bourgoin où a toujours siégé le Tribunal de l'arrondissement de la Tour-du-Pin. Durant

la nuit précédente, les gendarmes l'avaient étroitement surveillé, de peur que sa famille ne réussît à lui passer du poison. Aussitôt, le juge d'instruction Joseph-Eloi Douillet, assisté de M^e Jean-Pierre Lambert, commis-greffier, se mit à l'œuvre.

IX

« Un juge parut dans la prison. J'ai
« donné la mort avec préméditation, lui
« dit Julien. J'ai acheté et fait charger
« les pistolets chez un tel. L'article 1342
« du Code pénal est clair. J'ai mérité la
« mort et je l'attends. »

STENDHAL. *Le Rouge et le Noir.*

(Chapitre LXVI. Détails tristes.)

Le pauvre dossier! On demeure confondu devant les quinze pièces dont il se compose, y compris l'enquête initiale à laquelle il vient d'être fait allusion. Certes, une affaire de vol de lapins dans un clapier eût été instruite avec plus de zèle et d'ampleur.

Ici, pas la moindre recherche d'ordre psychologique. Le juge s'en tient au geste final et ne songe pas à remonter dans le passé. De tous les préliminaires du drame, des passions qui ont ravagé le cerveau, sinon le cœur de Berthet, égaré

peut-être sa raison, de la crise qui a changé ce paysan affiné et débile en un forcené, des imprudences qu'ont pu commettre deux femmes, de la correspondance pourtant bien suggestive, il n'a cure.

Il ne se rend même pas auprès de Mme Michoud de la Tour, qu'il importe cependant d'entendre au plus tôt, car elle est le témoin principal et se trouve en danger de mort. Il lui dépêche, douze jours après, le juge de paix de Morestel, et voici, dans son texte intégral, la déposition que ce magistrat juge suffisant de recueillir :

« Depuis longtemps, je m'attendais à être la
« victime d'Antoine Berthet. Il m'en a menacé
« plusieurs fois verbalement. Il m'en a menacé
« plusieurs fois par écrit, mais je n'ai pas con-
« servé ses lettres. J'ai été prévenue par beaucoup
« d'autres personnes qu'il en voulait à ma vie,
« mais je ne m'attendais pas que ce fût à une
« époque aussi rapprochée, d'autant mieux que
« je n'avais rien fait qui pût m'attirer une sem-
« blable vengeance. »

Au bas, une signature à peine tremblée :

« *Michoud, née Giraud.* »

et c'est fini. Plus jamais la châtelaine de Brangues ne sera entendue. Son repos ne sera point troublé. Nul autre officier de justice ne s'appro-

chera de son fauteuil de convalescente pour lui poser des questions indiscrètes. Plus tard, sur un simple certificat de ses médecins traitants, elle sera dispensée de se présenter devant la Cour d'assises, et, bien qu'elle soit alors en état de faire quelques pas dans sa chambre, le Président ne déléguera personne pour recevoir enfin son témoignage. N'est-elle pas la belle-sœur d'un Conseiller à la Cour royale?

Le juge Joseph-Eloi Douillet entendra-t-il au moins les autres, ceux qui ont été mêlés à ce sombre drame?

M. Michoud de la Tour n'ignore rien de la longue persécution qu'a endurée sa femme. Il possède certainement quelques-unes des lettres dans lesquelles, pendant cinq ans, Berthet a exhalé son désespoir et ses projets de vengeance. Il les doit à la justice. Pour des raisons qu'il est tenu de révéler, il a usé de ménagements envers le précepteur. Au lieu de le chasser à l'instant même, il s'est employé à lui rouvrir les portes des séminaires.

M. Michoud de la Tour ne sera pas entendu.

Le curé Chalpe a été choisi comme confident par les châtelains de Brangues. Il a connu toute la correspondance. Il a adressé à Berthet les plus virulents reproches.

Le curé Chalpe ne sera pas entendu.

L'étudiant Jacquin a remplacé Berthet « de

deux manières », osera dire ce dernier à l'audience. Il a reçu mission de M. Michoud de la Tour de lui interdire l'entrée de sa demeure. Entre les deux jeunes gens a éclaté une querelle où le sujet brûlant a été abordé. Le différend a failli se vider en champ clos.

L'étudiant Jacquin ne sera pas entendu.

Mlle de Cordon a eu quelques attentions pour Berthet, et son père a brusquement interrompu l'idylle en cassant aux gages le précepteur.

Ni le comte de Cordon, ni sa fille ne seront entendus.

Les supérieurs des séminaires de Belley et de Grenoble ont pénétré jusqu'au tuf cette nature ambitieuse, égoïste et révoltée. Ils doivent faire connaître pourquoi ils ont mis à l'index leur ancien élève.

Aucun des deux ne sera entendu.

Mais alors, à quels actes d'instruction put bien se livrer M. Joseph-Eloi Douillet?

Il chargea le juge de paix de Morestel d'ouïr les personnes notables de Brangues qui se trouvaient dans l'église au moment où les deux coups de feu avaient retenti. Le dossier s'enrichit alors de sept dépositions, recueillies les unes à la suite des autres sous la forme la plus brève. Même, M. Gabriel Meusy jugea opportun de leur adjoin-

dre celle de Mme Marigny, sans lui donner d'ailleurs beaucoup plus de développement.

Pour sa part, le juge de Bourgoïn se réserva le curé Vial, le vieux docteur en chirurgie Maurin et le notaire Trolliet. Il n'entendit pas un témoin de plus et, après avoir interrogé deux fois Berthet sans que le greffier eût eu à peine besoin de tourner la page, il mit le point final à la procédure le 1^{er} septembre 1827.

Il ne restait plus qu'à instruire l'affaire.

Aussitôt arrivé à la prison de Bourgoïn, l'ancien séminariste, tout pantelant encore, avait été invité à s'expliquer, et son premier cri avait été un cri de repentir :

« Je ne sais si j'ai blessé mortellement Mme Michoud de la Tour, mais je désire bien vivement que cela ne soit pas. »

Il ajouta :

« La vengeance et la jalousie m'ont porté à commettre le crime... J'avais écrit plusieurs lettres à cette personne, dans lesquelles je lui reprochais son indifférence à mon égard et je l'accusais d'être l'auteur de mon malheur. Je lui disais qu'elle n'avait de soins que pour le jeune homme qui m'avait remplacé chez elle, et qu'elle avait abusé de ma crédulité. »

Et, après avoir clamé sa grande infortune, il acheva en ces termes :

« Ayant perdu l'espoir d'embrasser l'état ecclésiastique qui convenait le mieux à ma santé et vers lequel me portait mon inclination, en attribuant la cause à Mme Michoud, je conçus le dessein de lui donner la mort et de me la donner après. »

Sur une question du juge, il précisa que l'idée homicide lui était venue un mois et demi environ avant le 22 juillet 1827, et que s'il avait choisi, pour réaliser ses projets, l'église de Brangues plutôt qu'un autre lieu, c'était que, là seulement, il pouvait rencontrer sa victime.

Dans un second et dernier interrogatoire, Berthet dit encore :

« Si j'ai commis le crime, c'est non seulement pour les motifs que j'ai déjà donnés, mais encore pour un motif de désespoir. La cause de mon désespoir était que je ne pouvais parvenir à aucun emploi qui me convînt et que j'ai cru qu'étant décrié dans l'esprit des personnes qui pouvaient m'être utiles, c'est Mme Michoud de la Tour qui me desservait... »

Il avoua ensuite avoir gardé au curé Vial certaine rancune, parce qu'il le soupçonnait de lui avoir fait manquer une place de précepteur chez un M. de Quinsonnas, mais il déclara sans am-

bages que les menaces contenues dans ses lettres à cet ecclésiastique et à Mme Marigny visaient Mme Michoud de la Tour et Mme Michoud de la Tour seule.

A cette question :

« Quel motif vous a obligé de sortir de chez M. de Cordon? »

il se borna à répondre :

« C'est lui qui m'a renvoyé. *Il avait des raisons pour cela.* »

Et, suivant la formule des vieux grimoires judiciaires, « plus ne fut interrogé ».

Le même jour, 1^{er} septembre, le juge Joseph-Eloi Douillet, estimant sans doute qu'il avait déployé un suffisant effort, communiqua sa procédure au Procureur du roi de Bourgoin. L'instruction avait coûté quarante-trois francs quatre-vingt-dix centimes, dont vingt-cinq francs de citations à témoins. Franchement, elle ne valait pas davantage.

X

« Ce cachot si laid, si humide, me
« donne des mouvements de fièvre où
« je ne me reconnais pas, mais de la
« peur, non; on ne me verra pas pâlir. »

STENDHAL. *Le Rouge et le Noir.*

(Chapitre LXXV.)

Avant même que s'achevât ce simulacre d'ins-
truction, Berthet, tout meurtri encore de sa bles-
sure, enfermé nuit et jour dans un cachot infect,
faisait entendre sa plainte. Le 22 août, il écrivait
une longue lettre au Procureur général près la
Cour royale de Grenoble. Amer, ironique, dou-
loureux, n'ayant pas désarmé, bien qu'il parût
se féliciter de n'avoir point donné la mort, il en
appelait à ce magistrat mieux informé de sa con-
duite et de ses propos, pour qu'on le traitât avec
moins de rigueur :

« En supposant Mme Michoud innocente, il
faudra nécessairement supposer que j'ai tiré sur

elle sans d'autres motifs que celui de m'amuser, et qu'ayant trouvé le jeu fort agréable j'ai voulu le continuer sur moi (car je ne me suis épargné non plus qu'elle); l'homme qui admettrait une telle absurdité serait, selon moi, trop honoré d'être envoyé aux Petites Maisons. Que Mme Michoud soit une femme respectable, que Mme Michoud appartienne à une famille plus respectable encore, rien de mieux : mais avec cela, avouons sans craindre de nous tromper que Mme Michoud est l'auteur de mon malheur. Néanmoins, Monsieur, je puis défier quiconque voudrait déposer contre moi m'avoir jamais entendu diffamer la dame en question. Au contraire, du fond de mon cachot, je n'ai jamais cessé de prier le Ciel de veiller sur ses jours, et si ma position pouvait me permettre quelque consolation, ce serait celle que me donnerait l'entier rétablissement de Mme Michoud. Si cette dernière eût succombé sous le coup dont je l'ai frappée, il me semble que mon crime aurait été trop grand pour en obtenir le pardon devant Dieu; mais grâce lui en soit rendue, Mme Michoud n'est point une victime; c'est moi qui suis la sienne. Cette circonstance, Monsieur, me fait oser vous dire que ceux qui m'ont chargé auprès de vous m'ont confondu avec des personnes de mon pays qui ont répandu dans Bourgoin des bruits tendant à ternir la réputation de Mme Michoud. Ces per-

sonnes, je ne les connais, ni ne les ai vues... Je tiens si peu à me justifier à ses dépens que je voudrais être jugé sans être entendu et surtout sans être vu. Je voudrais pouvoir dérober aux yeux du monde la honte et la confusion dont je me suis couvert. Dans ma prison, je n'ai ouvert la bouche — M. Mollard le concierge le sait — que pour faire connaître combien je me repensais de mon crime et combien je désirais que Mme Michoud ne fût pas mortellement blessée. Il est donc constant, Monsieur, que je ne me suis permis aucun des rapports que vous me reprochez.

« On allait me permettre de respirer l'air de la cour, mais vos ordres me tiennent encore dans mon réduit, où la faiblesse naturelle de mon tempérament et les suites d'une blessure devenue incurable me font cruellement souffrir. Je suis entre vos mains, Monsieur; vous pouvez me traiter comme il vous plaira. N'oubliez pas pourtant les droits de l'humanité souffrante; n'oubliez pas que je suis un jeune homme en quelque sorte plus digne de pitié que de blâme...

« Vous voulez, Monsieur, que l'on veille d'une manière toute particulière à ce que je ne puisse me procurer aucun moyen d'évasion. Les précautions que l'on prendrait à ce sujet seraient bien inutiles. Vous ignorez, Monsieur, que je suis d'un caractère à ne pas faire un pas pour me soustraire

illégitimement aux poursuites de la justice. En outre, comment m'évader dans l'état où je suis? Mes jambes peuvent à peine me soutenir. Ne craignez pas que je vous échappe, ni d'être privé du plaisir de me condamner; mais, au moins, Monsieur, que ce soit pour des fautes réelles. Que la prévention n'aggrave pas mon déplorable sort et que je ne sois pas plus malheureux, parce que vous avez été mal informé... »

Et il ajoutait en post-scriptum :

« Mes deux genoux me servent de table. »

Sa voix se perdit dans le désert. Aucun adoucissement ne fut apporté à son sort.

Alors, il reprit la plume et s'adressa le 30 septembre au Procureur du roi de Bourgoin, M. de Rézicourt. Mais, cette fois, ce furent de véritables imprécations et un long cri de douleur.

Peut-être entendait-il résonner à son oreille ces vers de Corneille :

*Que désormais le Ciel, les Enfers et la Terre
Unissent leurs fureurs à nous faire la guerre
Que les hommes, les Dieux, les démons et le sort
Préparent contre nous un général effort,
Je mets à faire pis en l'état où nous sommes...*

quand il écrivait :

« Que mon corps et mon âme soient sur-le-champ et pour toujours livrés à toutes les horreurs

de l'enfer, si je ne consens pas à monter à l'échafaud (*sic*) demain si l'on veut, tant sont violents les maux de tête que j'éprouve presque continuellement. »

Le reste du morceau ne manquait, ni d'allure, ni de sombre énergie. Sous une forme presque farouche et sans jamais s'humilier, Berthet, « le prisonnier Berthet », comme il s'intitulait lui-même avec orgueil, avait su trouver des accents qui auraient attendri d'autres hommes que les magistrats de 1827. Quant à Mme Michoud de la Tour, il l'insultait, mais c'était pour en parler encore :

« Au nom de Dieu et de l'humanité, veuillez, Monsieur, me procurer quelque soulagement ou m'apporter un pistolet pour me délivrer d'une vie que j'abhorre. C'est une indignité des plus révoltantes de me faire souffrir si inhumainement pour le plaisir seul de faire souffrir. Mettez-moi quelquefois et pour quelques instants à la cour, placez à côté de moi un homme qu'il vous plaira de choisir, donnez à cet homme une longue épée et si j'ouvre la bouche, qu'il me passe cette épée au travers du corps. Non, Monsieur, je ne diffame point Mme Michoud; le monde ignorera éternellement son indigne conduite à mon égard. Comme je ne pouvais lui parler devant les hommes, je voulais lui parler devant Dieu et lui demander là ce qui la portait à me desservir ainsi. Chose inconce-

vable! Mme Michoud en me perdant n'a rien diminué de l'affection que j'avais pour elle; elle aurait peut-être rougi de ses procédés, si elle eût pu me deviner au moment où j'allais la frapper. On dit qu'elle sollicite ma grâce; elle a tort. C'est m'affubler de quelques haillons après m'avoir enlevé des habillements de pourpre. Ce que je puis obtenir de plus doux, c'est la mort; je veux la demander à mes juges et même les insulter, à dessein de l'obtenir plus facilement; mais au moins, Monsieur, ne me la faites pas respirer chaque jour dans mon infernal réduit. Il dépend de vous que je sois soulagé; M. le juge d'instruction me l'a assuré; ne soyez donc pas sourd aux cris que m'arrachent des maux réels et les besoins d'une mauvaise santé! Vous ne venez pas visiter les prisonniers que vous ne manifestiez à leur égard des sentiments de commisération. Je suis le seul au sort duquel vous ne preniez aucune part. Que vous a donc fait le jeune Berthet? Quelles plaintes avez-vous à former contre lui? A coup sûr, si vous le connaissiez, vous le plaindriez plutôt que vous ne le blâmeriez. Il vous conjure de ne pas l'oublier, de lui faire bientôt appercevoir (*sic*) qu'il ne s'est pas inutilement adressé à vous, et il fera en sorte de pouvoir être aussi respectueux et reconnaissant que vous aurez été bon. »

Pas d'autre réponse que les pas du concierge

Mollard résonnant, à l'heure des rondes, sur les dalles du corridor. On le traitait en prisonnier d'Etat, sans beaucoup plus d'égards que s'il eût été Ravailiac ou Damiens.

Ces magistrats de la Restauration, qui ne manquaient ni de dignité, ni de caractère, étaient vraiment dépourvus de toute sensibilité. Bien que ne portant plus la perruque, ils avaient su conserver les visages renfrognés et grimaçants des gens de robe d'autrefois. Sans autre limite d'âge que la mort, ils montaient à l'audience malgré des yeux éteints ou des oreilles rétives; certains approchaient de leurs quatre-vingt-dix ans, quand ils ne les avaient pas dépassés. Sans doute, une loi du 16 juin 1824 avait habilité les Cours royales à proposer l'admission à la retraite de ceux que des infirmités *graves* et *permanentes* mettaient hors d'état d'exercer leurs fonctions, mais, pour peu que l'intéressé se défendît ou alléguât sa détresse financière, ses pairs avaient scrupule à le sacrifier. En fait, Conseillers et Juges ne descendaient de leurs sièges que lorsqu'ils le voulaient bien.

Plusieurs venaient des Présidiaux ou des Parlements; ils avaient fait donner la question et, si ce n'étaient eux, c'étaient leurs pères. Justice barbare, mais choquant si peu certains grands esprits que le Président à mortier Charles de Secondat, baron de la Brède et de Montesquieu, allait assis-

ter à une séance de torture avant d'écrire une page du *Temple de Gnide*. La belle affaire vraiment que Berthet eût été jeté dans un cul de basse fosse ! La belle affaire que la blessure de sa mâchoire fût mal cicatrisée ! Qu'en étaient les désagréments, à côté de ceux du chevalet, de l'entonnoir de cuir ou des brodequins ? Qu'était la guillotine, avec son couperet plus rapide que la foudre, à côté de l'écartèlement, précédé de tout un cortège de supplices, aussi raffinés que féroces, où l'huile bouillante et le plomb fondu avaient leur emploi !

XI

« On eût dit ce jour-là qu'il n'avait
« pas vingt ans; il était mis fort simple-
« ment, mais avec une grâce parfaite;
« faite; ses cheveux et son front étaient
« charmants; Mathilde avait voulu pré-
« sider elle-même à sa toilette. La pâ-
« leur de Julien était extrême. A peine
« assis sur la sellette, il entendit dire de
« tous côtés : Dieu ! comme il est
« jeune !... Mais c'est un enfant... Il
« est bien mieux que son portrait. »

STENDHAL. *Le Rouge et le Noir*.

(Chapitre LXXI. Le Jugement.)

Dès le 15 septembre, la Chambre des mises en accusation de la Cour royale, présidée par M. Maurel, avait renvoyé Berthet devant les assises de l'Isère, du chef de tentative d'assassinat, mais le prisonnier ne fut transféré à Grenoble que dans les premiers jours de novembre.

Par un singulier hasard, il se trouva que le ma-

gistrat, désigné pour présider la session du 4^e trimestre de 1827, était précisément le beau-frère de la victime. Force fut donc au Conseiller Michoud de se récuser.

Alors, le chevalier Jacques Barthélemi de Noaille (1), Premier Président de la Cour de Grenoble, décida qu'il dirigerait lui-même les débats. L'article 16 de la loi du 20 avril 1810 lui en donnait le pouvoir, et ce texte était, sous la Restauration, d'une application assez fréquente. Ici, le rang social de la châtelaine de Brangues, ses liens de parenté sans doute avec un membre de la Cour royale, en tout cas le retentissement de l'affaire, parurent au premier magistrat du ressort mériter une sollicitude et un appareil d'un ordre particulier.

Il avait compté sans sa nature de podagre.

Les débats avaient été fixés au 15 décembre. A l'heure où, ce jour-là, M. de Noaille se disposait à quitter son hôtel pour aller revêtir la robe écarlate rehaussée d'hermine, une crise le cloua à la chambre. Aussitôt, il rendit une ordonnance par

(1) Ancien Président de chambre à Nîmes et Procureur Général à Angers, M. de Noaille avait été nommé, le 23 juillet 1823, Premier Président de la Cour royale de Grenoble, en remplacement de M. Anglès qui venait de décéder à l'âge de 87 ans. Celui-ci, doyen d'âge de la Chambre des Députés, avait été, avant la Révolution, Conseiller au Parlement du Dauphiné.

M. de Noaille ne survécut pas longtemps à l'affaire Berthet, car il mourut le 27 octobre 1828.

laquelle il se déclarait atteint de la goutte et il passa la main au « *doien de rang* » de ses assesseurs, le vieux Conseiller Gaspard Allois Edouard Tournu de Ventavon, magistrat d'une grande conscience, mais d'une égale sévérité.

Le Procureur général Martial Côme Annibal Perpétue Magloire, comte de Guernon-Ranville (1), avait tenu à occuper en personne le siège du ministère public. Frappé des étranges lacunes de l'instruction, il avait cherché à les réparer dans la mesure du possible, d'abord en demandant quelques renseignements au supérieur du petit séminaire de Belley, ensuite en appelant à l'audience M. Michoud de la Tour et le curé Chalpe. L'étudiant Jacquin y fut entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire du Président.

(1) Originaire de Caen et avocat au barreau de cette ville, M. de Guernon-Ranville avait débuté dans la magistrature en 1820 comme Président du Tribunal de Bayeux. Successivement Avocat Général à Colmar (1822), Procureur Général à Limoges (1823), il fut nommé, le 21 juillet 1826, Procureur Général à Grenoble.

Il était Procureur Général à Limoges depuis le 26 août 1829, quand une ordonnance royale du 18 novembre suivant le nomma Secrétaire d'Etat au Département des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique.

En cette qualité, il fut compris dans le procès du prince de Polignac et des autres Ministres, signataires des ordonnances. Le 21 décembre 1830, la Cour des Pairs le condamna à la prison perpétuelle, à la déchéance de ses titres, grades et ordres et à l'interdiction légale.

Transféré au fort de Ham, il bénéficia de l'amnistic de 1836.

Il se retira dans son domaine de Ranville, près Caen, où il mourut 1866, à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

De l'abbé Pichat, M. de Guernon-Ranville reçut cette réponse, datée du 7 décembre 1827 :

« Je n'étais pas supérieur du petit séminaire
« de Belley en 1823 et en 1825. Je ne puis vous
« donner que les renseignements que j'ai recueil-
« lis de vive voix de la part des divers profes-
« seurs qui étaient employés alors dans ledit sé-
« minaire. Antoine Berthet était un jeune homme
« dans lequel on n'avait trouvé aucune preuve de
« vocation à l'état ecclésiastique; il avait une
« mauvaise tête et montrait une grande propension
« à l'indépendance; il était peu exact au règle-
« ment et c'est la réunion de ces divers motifs de
« mécontentement qui déterminèrent ses supérieurs
« à prier ses parents de le retirer. On n'avait rien
« de positif contre lui sous le rapport des mœurs
« et de la probité... »

Le Premier Président put voir de ses fenêtres les Grenoblois et surtout les Grenobloises, qui se dirigeaient en foule vers le Palais de Justice. Jamais procès criminel ne provoqua plus avide et plus déplorable curiosité.

« Les avenues de la Cour d'assises étaient assiégées, écrivit un journal du temps. On s'écrasait aux portes de la salle, dont l'accès n'était permis qu'aux personnes pourvues de billets. On devait y parler d'amour, de jalousie, et les dames les plus brillantes étaient accourues. »

Berthet apparut petit, mince, miné par la souffrance, pâle à faire peur, l'air fatal, ses grands yeux noirs chargés encore de toutes les passions qui avaient bouleversé sa vie. Un mouchoir blanc, passé en bandeau sous son menton et noué au-dessus de sa tête, signalait la blessure à laquelle il avait voulu succomber. On remarqua qu'il était vêtu avec une certaine recherche. Était-ce parce qu'il s'attendait à revoir Mme Michoud de la Tour? Mais Mme Michoud de la Tour ne devait pas paraître.

XII

« L'avocat général faisait du pathos
« en mauvais français sur la barbarie
« du crime commis. »

(Chapitre LXXI. Le Jugement.)

Après la lecture de l'acte d'accusation, le Procureur général prit la parole et, comme la loi lui en donnait le droit, présenta *l'exposé des faits*.

Ce fut un premier réquisitoire qui sonna comme un arrêt de mort.

En style grandiloquent — fonction oblige — M. de Guernon-Ranville insista sur tous les préliminaires du drame, puis il en arriva à la scène finale :

« Ni l'aspect de sa bienfaitrice, prononça-t-il de son ton le plus sévère, ni la sainteté du lieu, ni la solennité du plus sublime des mystères d'une religion au service de laquelle Berthet devait se consacrer, rien ne peut émouvoir cette âme dévouée

au génie de la destruction. L'œil attaché sur sa victime, étranger aux sentiments religieux qui se manifestent autour de lui, il attend avec une infernale patience l'instant où le recueillement de tous les fidèles va lui donner les moyens de porter des coups assurés. Ce moment arrive, et lorsque tous les cœurs s'élèvent vers le Dieu présent sur l'autel, lorsque Mme Michoud de la Tour prosternée mêlait peut-être à ses ferventes prières le nom de l'ingrat qui s'est fait son ennemi le plus cruel, deux coups de feu successifs et à peu d'intervalle se font entendre. Les assistants épouvantés voient tomber presque en même temps, et Berthet et Mme Michoud de la Tour, dont le premier mouvement, dans la prévoyance d'un nouveau crime, est de couvrir de son corps ses jeunes enfants effrayés. Le sang de l'assassin et celui de la victime jaillissent confondus jusque sur les marches du sanctuaire...

« Tel est le forfait qui amène Berthet dans cette enceinte. Nous aurions pu, Messieurs les jurés, nous dispenser d'appeler des témoins pour constater des faits qui sont reconnus par l'accusé lui-même; mais nous l'avons fait par respect pour cette philanthropique maxime qu'un homme ne peut être condamné sur ses seuls aveux. Votre tâche, comme la nôtre, se bornera sur le fait principal à faire confirmer par ces témoins les aveux de l'accusé...

« Un amour adultère méprisé, la conviction que Mme Michoud de la Tour n'était point étrangère à ses humiliations et aux obstacles qui lui fermaient la carrière à laquelle il avait osé aspirer, la soif de la vengeance, telles furent, dans le système de l'accusation, les causes de cette haine furieuse, de ce désespoir forcené, manifestés par l'assassinat, le sacrilège, le suicide. »

L'assassinat, le sacrilège, le suicide, trois forfaits dignes sans doute, chacun et au même titre, du châtiment suprême dans la pensée du Procureur général!

Et pour terminer, cette phrase qui ne dictait que trop aux jurés leur verdict :

« L'horreur toute extraordinaire du crime suffirait pour captiver votre attention; mais votre sollicitude, Messieurs les jurés, sera plus puissamment excitée par le besoin de ne prononcer une sentence de mort qu'autant que vous aurez acquis la conviction que le crime fut volontaire, et le résultat d'une longue préméditation. »

Conviction bien facile à acquérir, puisque l'accusé ne contestait pas ces deux éléments, mais n'était-il pas d'autres questions à se poser?

XIII

« Quand il eut vu clair dans son âme,
« et que la vérité parut devant ses yeux
« aussi nettement qu'un des piliers de
« sa prison, il pensa au remords!
« Pourquoi en aurais-je? J'ai été
« offensé d'une manière atroce. »

STENDHAL. *Le Rouge et le Noir*.

(Chapitre LXVI. Détails tristes.)

Dans son interrogatoire ou lorsqu'il fut interpellé à l'occasion des dépositions des témoins, Berthet prit nettement l'offensive contre la châtelaine de Brangues. Il ne lui épargna aucun grief et la représenta comme son mauvais génie.

— Pendant mon séjour sous son toit, dit-il, je n'ai jamais cessé d'avoir avec elle des relations épistolaires et d'autres... que je n'ose nommer. Comment n'aurais-je pas cru alors à ses serments d'éternelle constance, à ses serments prêtés à la face du Christ.

Et, comme il eût récité une prière, il les récita, ces serments dont, à l'en croire, les murs de la chambre à coucher avaient gardé le doux écho.

Il poursuivit :

— Lorsque j'entrai au grand séminaire de Grenoble, je ne désirais plus que devenir un homme de bien, un prêtre vertueux. J'écrivis à M. Michoud de la Tour une lettre remplie des marques du plus sincère repentir; je lui demandai pardon d'avoir écouté sa femme. Déterminé à m'humilier de mes fautes, je lui révélai tout ce qui s'était passé entre elle et moi; j'allai jusqu'à lui désigner les endroits où j'avais pu la voir...

Défense maladroite et inélégante s'il en fut, ainsi que le soulignèrent les murmures de l'assistance, mais Berthet n'entendit pas, tout à son désespoir et à sa jalousie :

— A ma sortie du château de M. de Cordon, un autre tenait ma place. Alors, mes lettres à Mme Michoud de la Tour furent chagrines, pleines de mécontentement et de reproches. J'élevai ma plainte contre ses infidélités; je lui demandai comment le souvenir de mon infortune ne venait pas troubler les plaisirs qu'elle goûtait maintenant avec M. Jacquin. Je me figurais celui-ci dans ses bras. Je pensais aux serments de naguère. Alors, mes sinistres pensées me préoccupaient tout entier. Il faut, me disais-je, que Mme Michoud de la

Tour paraisse avec moi devant le souverain juge, pour me rendre compte de son inconstance et de ses outrages.

Sans contester l'évidente préméditation, l'accusé invoqua son trouble et son égarement, dans les moments tout au moins qui avaient précédé le drame :

— J'étais tellement hors de moi, dit-il, que je pus à peine reconnaître un chemin que j'avais parcouru tant de fois; je faillis même ne pas retrouver un pont jeté sur ce chemin.

Et il ajouta :

— Lorsque je vis Mme Michoud de la Tour entrer dans l'église avec une autre dame et lui parler bas après m'avoir aperçu, comme si elle délibérait de se retirer, je sentis bien distinctement que, si elle eût pris ce parti, j'aurais tourné contre moi seul les deux pistolets; mais son mauvais sort et le mien voulurent qu'elle restât...

Quand Mme Marigny fut à la barre et rapporta les propos sortis, le 27 juin, de la bouche de Berthet, celui-ci en reconnut l'exactitude. Il convint que, s'il n'avait pas exécuté son crime le jour de la Fête-Dieu, c'est qu'il avait été informé d'une nouvelle démarche tentée en sa faveur par M. Michoud de la Tour.

Alors, dressé en pied dans sa robe rouge, le

Procureur général de Guernon-Ranville le foudroya :

— Cette explication devient contre vous la plus accablante des charges. Ainsi donc, c'était pour obtenir *une place* que vous menaciez! C'était *une place* que vous exigiez le pistolet et le poignard à la main. Vous n'avez consenti à laisser vivre Mme Michoud de la Tour le jour de la Fête-Dieu que parce qu'on vous donna l'espoir qu'elle vous en procurerait une. Votre conduite est d'une lâcheté atroce.

Bien que l'affaire ne prêtât guère à l'amusement, il fallut qu'un témoin vînt divertir l'auditoire, et ce témoin fut l'abbé Romain Vial. Ce jeune curé (il avait trente et un ans), haut en couleur et taillé en colosse, déposa qu'il avait eu connaissance de toutes les lettres écrites par Berthet à Mme Michoud de la Tour; il parla ensuite des démarches auxquelles il s'était employé pour faire entrer le précepteur dans « de respectables maisons ».

Alors, entre le Procureur général et lui, s'engagea ce dialogue, qu'il fallut bientôt interrompre, car la majesté de l'audience en souffrait.

— Quel sens, Monsieur le curé, avez-vous trouvé aux lettres?

— Quel sens? Elles étaient *disgracieuses*. Ça me fatiguait beaucoup (*sic*). Je n'y pensais pas; je m'efforçais de les oublier.

— Elles ont dû cependant vous faire une profonde impression?

— Oui, mais je ne me souviens de rien.

— Vous avez demandé sans doute à Berthet les motifs de sa sortie de la maison Michoud et ceux de son ressentiment contre la mère de ses élèves?

— Oh! non, Monsieur.

— Voilà, à coup sûr, une discrétion fort singulière. Je ne puis la concevoir. Vous avez dit tout à l'heure, si j'ai bien entendu, que vous vous étiez décidé avec peine à faire des démarches en faveur de Berthet. Pourquoi *avec peine*?

— A cause des lettres?

— Vous vous souvenez donc de leur contenu? Elles vous avaient donc laissé une impression?...

— Oui, une impression défavorable.

— Mais enfin, pourquoi défavorable?

— Parce qu'elles étaient *disgracieuses*.

— Conservâtes-vous de la lecture de ces lettres l'idée que Mme Michoud de la Tour s'était écartée de ses devoirs?

— Oh! non, non, Monsieur.

— Bien. Il est donc vrai que rien, dans cette correspondance, n'a pu vous faire supposer que votre paroissienne avait failli à la fidélité conjugale?

— Monsieur, je n'ai pas pu en juger.

A ces mots, le rire qui couvrait éclata bruyamment. Mais l'abbé Romain Vial ne comprit pas. Tout rouge, il promena ses regards étonnés à travers la salle. Pour calmer l'hilarité, M. de Ventavon s'empessa de le renvoyer à sa place.

XIV

« L'avocat, encouragé, adressa aux
« jurés des choses extrêmement fortes.
« Julien frémit; il se sentait sur le point
« de verser des larmes. Grand Dieu!
« Que diront mes ennemis? »

STENDHAL. *Le Rouge et le Noir.*

(Chapitre LXXI. Le Jugement.)

Le défenseur, Maître Massonnet, était un habile avocat d'assises, dont, suivant une métaphore du Conseiller de Ventavon, « le talent avait maintes fois brisé les fers des prisonniers ». Mais ici, l'attitude de son client, toute de révolte et d'orgueilleux défi, n'était pas pour lui faciliter la tâche :

« — Messieurs les jurés, dit-il, quel tableau s'offre à nos regards? L'innocence était dans le cœur de Berthet; celui-ci surpassait ses rivaux par ses talents; du sein de l'école, s'élevait peut-être un grand citoyen; et maintenant, vous le voyez

comme anéanti devant vous. Pour la société, il semble n'être plus.

« Peut-être si je cétais à ses vœux, je ne viendrais pas le défendre. La vie n'est point ce qu'il désire. Que lui importe la vie sans l'honneur? La vie... il en a perdu la moitié. Un plomb mortel est là qui attend son dernier soupir. Berthet s'est condamné lui-même à la mort. Vous ne feriez, par une condamnation, que seconder ses vains efforts pour s'arracher une existence insupportable. Mais non, malheureux, je dois vous défendre. Vos souhaits de trépas attestent : aux yeux des hommes, que vous êtes digne encore de vivre; aux yeux du ciel, que vous n'êtes pas prêt à mourir.

« Cette cause, Messieurs les jurés, est d'une espèce rare dans les annales des cours criminelles. Ce n'est pas avec le texte froid de la loi : *Tout coupable d'assassinat sera puni de mort*, que doit être appréciée une action qui ne peut avoir de juges que la conscience, l'humanité, la sensibilité du cœur. Je m'engage à prouver que l'amour est souvent un délire; que la volonté de l'accusé n'était pas en sa puissance, lorsqu'il devint à la fois suicidé et homicide. »

Après cet exorde, ainsi paré des fleurs de l'éloquence judiciaire de l'époque, Maître Massonnet plaïda qu'au temps de la conception de son crime, Berthet était *subjugué* par les deux passions les

plus impérieuses qui soient : l'amour et la jalousie, et que leur violence même avait obscurci sa raison. Aimant pour la première fois, le précepteur avait aimé avec transport et délire, et la châtelaine l'avait payé de retour. Quand, revenant à Brangues en avril 1827, il avait pu croire cette femme infidèle, alors au « *délire de l'amour* » étaient venues s'ajouter les « *fureurs de la jalousie* ». Tout d'abord, il avait songé au suicide, mais reculant devant l'idée de ne plus revoir celle qu'il adorait encore, il avait voulu l'entraîner dans sa perte, et paraître avec elle devant le Dieu témoin de leurs serments.

« — Son aberration, mais les moindres circonstances du procès ne l'attestent-elles pas? Vit-on jamais celui qui médite de sang-froid un homicide en avisant, non seulement sa future victime, mais encore les parents et les voisins de celle-ci? Annoncera-t-il qu'il va, dans ce dessein, acheter une paire de pistolets? Indiquera-t-il le lieu dont il a fait son choix? Ira-t-il, mu par un étrange souci de mise en scène, se poster dans une église et attendre, pour faire feu, que tous les habitants de son village assistent, prosternés, au sacrifice de la messe? Non, non, un dément seul a pu agir de la sorte.

« Et n'est-il pas deux espèces de folies? La folie de ceux « dont les organes restent à

jamais brisés » et la folie de ceux qu'une immense passion bouleverse l'espace d'un moment. Elles ne diffèrent que par leur durée, et, qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre, le législateur n'a jamais songé à châtier les infortunés qui en sont atteints. Ce sont des aveugles qui errent, perdus sans conducteur sur une route inconnue. Les malheurs qu'ils causent sont des *accidents* et non point des *crimes*. »

Puis, se tournant à demi vers le balcon où presque toutes les femmes, visages enfermés sous des cabriolets garnis de plumes, gardaient leurs mouchoirs sur leurs yeux pour cacher des larmes, Maître Massonnet acheva :

« — Le malheureux Berthet est un funeste exemple des égarements irrésistibles de l'amour. Ah! Messieurs les jurés, si j'interrogeais dans ce moment ce sexe sensible, qui est venu dans cette enceinte gémir sur les malheurs de la passion qu'il sait si bien inspirer, si je faisais un appel à ses émotions, sans doute il unirait sa voix à la nôtre pour vous recommander des doctrines que l'amour justifie et que la loi humaine ne saurait condamner. »

XV

« Un de ses moyens pour réussir dans
« une maison est de chercher à séduire
« la femme, qui a le principal crédit.
« Couvert par une apparence de désin-
« téressement et par des phrases de ro-
« man, son grand et unique objet est de
« parvenir à disposer du maître de la
« maison et de sa fortune. Il laisse après
« lui le malheur et des regrets éter-
« nels... »

STENDHAL. *Le Rouge et le Noir*.

(Chapitre LXV. Un orage.)

« Après la visite du médecin, Véronique eut celle de l'Avocat général qui, tous les matins, la venait voir avant l'audience : « *J'ai lu les plai-*
« *doiries hier, lui dit-elle. Aujourd'hui vont com-*
« *mencer les répliques.* » Dans ces quelques lignes du *Curé de Village*, Balzac a donné une physionomie exacte de la Cour d'assises d'autrefois. C'était en effet l'époque des répliques et même des dupli-

ques. Magistrats et avocats se complaisaient aux joutes oratoires, et peut-être n'avaient-ils pas tort au point de vue du résultat à atteindre. On n'eût pas admis qu'un avocat général pût suivre l'audience, son dossier fermé et l'oreille distraite; qu'il prît son ton le plus ennuyé pour débiter un discours préparé d'avance et qu'il se désintéressât complètement de la suite des débats.

L'ancienne méthode consistait, pour le Ministère public, à ne pas s'engager à fond dès l'abord et à faire de sa réplique le véritable réquisitoire. Il démasquait alors toutes ses batteries et s'efforçait de surprendre ou de désarçonner l'adversaire, si rompu que celui-ci pût être à l'art de l'improvisation. Le duel était ardent, passionné. On combattait à talents égaux. Mais malheur à celui qu'une défaillance ou une faute de tactique privait d'une partie de ses moyens!

Bien qu'il eût déjà exposé l'affaire et prononcé un long réquisitoire, le Procureur Général répliqua :

« — Berthet, dit-il, nous a révélé toute la turpitude de son âme. En approfondissant sa conduite, je suis arrivé à me convaincre qu'il n'a jamais sérieusement aimé Mme Michoud de la Tour. Ne profanons pas le nom d'une passion qui peut être honnête. Sent-il l'amour, celui qui diffame en public l'objet qu'il prétend aimer, celui qui, basse-

ment méchant, va porter la discorde dans le plus uni des ménages, exciter le désespoir dans l'âme de l'époux qu'il a outragé d'indigne manière et goûter un infernal plaisir à retourner le poignard dans la plaie?

« Berthet, au moment suprême, lorsqu'il se trouve exposé à être traduit devant le souverain Juge qu'il osait invoquer naguère, Berthet se défend par les plus noires calomnies, par des imputations que tout dément. Votre raison, Messieurs les jurés, vous dit que Mme Michoud de la Tour est demeurée pure; surtout, elle s'est refusée à croire que le délire d'une passion adultère ait pu aveugler au point de prendre le Tout-Puissant à témoin de serments criminels, d'attester l'image de Dieu qui consacra la sainteté du mariage. Mais Berthet voudrait entraîner dans sa ruine l'honneur d'une femme qui le combla d'innocentes bontés. Il voudrait léguer la honte et le désespoir à deux époux dont le seul tort fut de mal placer leurs bienfaits. Vaine impudence! l'infamie dont il cherche à couvrir une famille respectable retombe tout entière sur sa tête. »

Et après cette tirade ampoulée que l'avocat ne devait pas laisser sans réponse, M. de Guernon-Ranville entra dans le vif de la discussion. Il s'efforça de démontrer que, pas plus que l'amour, la jalousie n'avait armé le bras du meurtrier et il

s'appuya sur divers témoignages pour affirmer que jamais Mme Michoud de la Tour n'avait sacrifié Berthet à un rival. Comme si la jalousie n'était pas un sentiment d'ordre essentiellement subjectif et avait besoin d'une réalité pour exercer ses ravages!

La dernière partie du second réquisitoire fut de beaucoup la plus solide :

« — Ecartons donc l'amour, cet amour qui ne fut jamais partagé, si tant est que Berthet l'éprouva. Ecartons donc la jalousie. Alors, le motif du crime, me demanderez-vous? Ce motif, l'accusé l'a proclamé lui-même, c'est la vengeance, vengeance née de ses vanités humiliées, de ses rêves déçus d'avoir vu se fermer devant lui toutes les portes des séminaires, alors que son ambition lui soufflait : *Tu parviendras par la prêtrise*. Il était si bien le maître de l'heure et il commandait si bien à sa volonté que, le dimanche de la Fête-Dieu, il avait rengainé son poignard à la seule nouvelle que M. Michoud de la Tour venait encore de s'occuper de lui. Et cependant, ce jour-là comme le 22 juillet, n'était-il pas sous l'empire des deux passions, l'amour et la jalousie, qui, à en croire son défenseur, l'avaient transformé en dément? Au fond, il n'y avait chez lui que du calcul. A la châtelaine de Brangues, Berthet demandait la bourse ou la vie, la bourse représentée en l'occur-

rence par une situation digne de satisfaire son orgueil. »

Le Procureur Général insista sur la tranquillité dont le meurtrier avait fait preuve dans la matinée du 22 juillet, tranquillité exclusive de tout égarement.

« — La contenance de l'accusé avant d'entrer à l'église et durant la messe annonce-t-elle un homme en proie au délire? Nullement. Berthet s'attable chez sa sœur; il mange une soupe; il attend patiemment l'heure de l'office; il s'y rend au son de la cloche, et là, ses voisins, qui ont tout loisir de le dévisager, ne remarquent sur ses traits aucune trace de préoccupation. C'est donc par un acte bien réfléchi de sa volonté qu'il a attenté aux jours de sa bienfaitrice.

« — Acte *volontaire*, pas seulement, je dis encore acte *prémédité*. »

Et M. de Guernon-Ranville n'eut pas grand-peine à établir que, dès le début du mois de juin, la pensée homicide s'était emparée de Berthet en souveraine maîtresse. Il rappela les menaces de mort réitérées, écrites ou verbales, l'achat des pistolets, l'aveu de l'usage qu'on entendait en faire, les exercices de tir, cette circonstance enfin que le malfaiteur avait dissimulé ses armes sous ses vêtements afin que personne ne pût prévoir ni arrêter son geste.

XVI

« La petite porte de la chambre des
« jurés s'ouvrit. M. le baron de Valenod
« s'avança d'un pas grave et théâtral.
« Il était suivi de tous les jurés. Il toussa,
« puis déclara qu'en son âme et cons-
« cience la déclaration unanime du jury
« était que Julien Sorel était coupable
« de meurtre et de meurtre avec prémé-
« ditation. »

STENDHAL. *Le Rouge et le Noir.*

(Chapitre LXXI. Le Jugement.)

A dix heures du soir seulement, le jury entra en délibération. Son chef était un bourgeois de Grenoble, M. Bonnard.

En l'an de grâce 1827, les circonstances atténuantes n'existaient pas encore et, d'autre part, n'étaient pas intervenues les lois qui, en 1835 et 1836, allaient obliger le jury à voter, par scrutins distincts, sur le fait principal d'abord, sur chacune des circonstances aggravantes ensuite, d'où la nécessité pour le Président des assises de décompo-

ser la question. L'intérêt de cette réforme, on l'aperçoit immédiatement. Ainsi, le meurtre, fait principal, n'est puni que des travaux forcés à perpétuité. Le meurtre, avec la circonstance aggravante de préméditation, autrement dit l'assassinat, est puni de mort. Si donc, le jury est interrogé deux fois et s'il écarte la circonstance aggravante, l'accusé sauve sa tête.

Mais, à l'époque du procès Berthet, le Président avait licence de grouper, dans une interpellation unique, bien que complexe, toute l'affaire. Certes, la Cour de Cassation admettait parfaitement, si elle n'allait jusqu'à la préconiser, la division des questions, mais elle ne pouvait relever, dans le système contraire, aucune irrégularité légale.

Le Conseiller de Ventavon, dont le résumé s'était ressenti de l'horreur profonde que lui inspirait le crime de Berthet, n'eut garde de décomposer la question. Il demanda purement et simplement au jury si l'accusé était coupable d'une tentative de meurtre avec préméditation. Oui, c'était la mort. Non, c'était l'acquittement, et nul, le défenseur tout le premier, n'avait pu se flatter de l'espoir que l'indulgence serait poussée jusque-là.

Effrayés, toutefois, des conséquences de leur verdict, les jurés se posèrent à eux-mêmes deux questions et ils émirent deux votes. A l'unanimité,

ils déclarèrent Berthet coupable de tentative de meurtre, et, à la majorité seulement de sept voix contre cinq, ils retinrent la préméditation. Ils libellèrent alors leur réponse en ces termes : « Oui, l'accusé est coupable avec toutes les circonstances aggravantes. » En réalité, il n'y en avait qu'une, mais elle suffisait pour envoyer un homme à l'échafaud.

Quand, avant de prononcer l'arrêt de mort, le Président demanda à maître Massonnet et à son client s'ils avaient quelque chose à dire sur l'application de la peine, tous les deux gardèrent le silence.

Quelques jours après, le *Journal de Grenoble* annonça — l'information fut d'ailleurs reproduite dans *La Gazette des Tribunaux* du 31 décembre, le *Journal des Débats* du 1^{er} janvier et le *Moniteur Universel* du 5 janvier — que, le surlendemain de sa condamnation à la peine capitale, Berthet avait appelé dans son cachot le Président des assises pour lui faire des révélations importantes et lui remettre, écrite de sa main, la rétractation de toutes ses calomnies à l'égard de Mme Michoud de la Tour. Pure légende. Si un tel incident se fût produit, le Conseiller Tournu de Ventavon n'aurait pas manqué de le signaler dans son rapport au Ministre de la Justice.

On raconta encore que le Conseiller Michoud

s'était rendu, de sa propre initiative, à la prison pour offrir à Berthet sa grâce, en échange d'une déclaration destinée à sauver l'honneur de la châtelaine de Brangues, mais qu'il avait essuyé un refus. Légende également. Ce magistrat n'était pas homme à proposer semblable marché et à faire une promesse qu'il n'était pas assuré de pouvoir tenir. Au surplus, il commençait alors une grave et douloureuse maladie, à laquelle il devait succomber dans les premiers jours de mars 1828.

La vérité, c'est qu'une fois réintégré dans son cachot, l'ancien précepteur déposa sa superbe, quelque effort qu'il lui en dût coûter. S'humiliant comme il s'était humilié aux pieds du supérieur du grand séminaire de Grenoble, il parut faire amende honorable et regretter toutes les imputations qu'il avait dirigées contre la châtelaine de Brangues.

Voici la supplique que, le 27 décembre, par l'intermédiaire du Garde des Sceaux, il adressa au roi Charles X, sans attendre le résultat du pourvoi en Cassation qu'il avait formé dix jours auparavant.

« Sire,

« Le glaive de la justice prêt à le frapper, un malheureux jeune homme ose porter une voix tremblante jusqu'aux marches du trône où repose le meilleur des rois.

« Si un appel fait à l'inépuisable clémence de votre Majesté parvient jusqu'à vous, Sire, quelle ne sera pas l'espérance du jeune suppliant que l'égarement a conduit à la mort!...

« Le crime doit être puni sans doute, mais il en est qui méritent au coupable l'indulgence plutôt que la dernière rigueur des lois. Tel est, Sire, celui qui a suspendu sur la tête du suppliant la hache fatale : à votre clémence infinie appartient, Sire, le droit sacré de la détourner...

« Berthet, né à Brangues d'artisans pauvres mais honnêtes, annonça, dès ses plus jeunes ans, d'heureuses dispositions pour la vertu et pour l'étude. Il se voua d'abord à l'état ecclésiastique, et, protégé par le noble pair du Bouchage, il entra au petit séminaire de Grenoble où il resta quatre années.

« Forcé de suspendre le cours de ses études pour des raisons de santé, il fut accueilli par une dame de son pays comme instituteur de ses jeunes enfants. Cette malheureuse mais respectable femme alluma, sans y penser, dans le cœur du jeune Berthet une passion qui lui a frayé le chemin de l'échaffaud (*sic*). Il couvre d'un voile quelques relations que l'attachement de Mme Michoud pour ses enfants lui aurait sans doute fait mal interpréter et qui compromettraient la réputation d'une femme respectable.

« Par le conseil de ses parents, il sortit de la

maison Michoud et reprit le cours de ses études au collège de Belley, où ses premiers devoirs le firent juger favorablement.

« L'amour le suivit jusques (*sic*) là, et, bientôt après, la jalousie vint l'y tourmenter. Berthet avait été remplacé dans la maison de Mme Michoud et il crut faussement l'être dans le cœur de cette vertueuse femme. Il ne put rester plus longtemps au collège de Belley.

« Ne connaissant l'amour que par ses peines, Berthet se promit de devenir vertueux. Il se présenta au grand séminaire de Grenoble pour reprendre le chemin qui le conduisait à l'état ecclésiastique. Mais le supérieur ayant reconnu en lui des passions trop vives et une imagination trop ardente le pria de se retirer.

« L'amour et la jalousie viennent encore tourmenter Berthet, et, dans l'égarement de sa raison, le malheureux conçoit et exécute l'affreux projet d'assassiner publiquement une femme qu'il croyait coupable, lors même que tout le pays admirait ses vertus, et de s'assassiner lui-même pour se réunir à l'objet de son amour dans un monde plus heureux. Dieu! quel égarement était le sien... Il veut même que le temple du Seigneur soit le théâtre (*sic*) de ce double crime.

Egaré, ne sachant ce qu'il fait, il frappe Mme Michoud pendant la messe; il se frappe lui-

même, et les deux victimes tombent baignées dans leur sang.

« On emporte Mme Michoud qui, grâces en soient à jamais rendues au Ciel, jouit maintenant d'un entier rétablissement. On emporte Berthet qui, revenu de l'étourdissement où l'avait jeté le coup qu'il s'était porté, pousse des cris qui ne sont que l'expression de son repentir et du désir qu'il éprouve que Mme Michoud ne soit pas mortellement blessée. « Ah! Dieu, s'écriait-il, la laisseriez-vous périr?... »

« Berthet, devenu aussitôt l'objet des investigations de la justice, a été amené devant les Assises de Grenoble et condamné à la peine de mort.

« Le suppliant a d'abord paru devant ses juges, entouré de cet intérêt qu'inspirent naturellement la jeunesse et le repentir. Il a fausement cru augmenter cet intérêt en diffamant une femme que recommande à la société la pratique de toutes les vertus morales et a ainsi irrité contre lui des juges qui voulaient être indulgents.

« Le jeune suppliant, Sire, s'avoue grandement coupable et ose présenter à l'infinie clémence de votre Majesté ses larmes et son repentir. Il se croirait le plus heureux des hommes d'être jeté dans les fers pour le reste de ses jours. C'est une grâce qu'il sollicite aux pieds de votre Majesté. L'échafaud (*sic*) n'a rien qui l'effraie, mais en y mon-

tant il couvre d'infamie, il déshonore à jamais une famille affligée, pauvre mais honnête.

« Un père, une mère qui ne tiennent à la vie que par l'espoir qu'ils ont en votre bonté paternelle, des frères, des sœurs, jeunes encore, élèvent vers vous, Sire, des mains suppliantes et conjurent votre Majesté de pardonner le coupable en faveur de l'innocent.

« Le suppliant, Sire, ose se recommander à votre infinie clémence par le noble pair, M. du Bouchage, cet illustre et fidèle serviteur de votre Majesté.

« Il invoque encore en sa faveur une conduite vraiment édifiante (*sic*) jusqu'à l'époque où se troubla sa raison, sa jeunesse, son repentir véritable, l'honnêteté de sa famille, le témoignage et les regrets de son pays, le serment fait à Dieu et aux hommes de sanctifier, par une vie docile et pénitente, les fers qu'il ose demander à votre infinie bonté.

« En portant ces fers avec résignation, le suppliant, Sire, pleurera sur son égarement. Il bénira votre mémoire et remerciera le Ciel d'avoir donné à la France un si bon roi.

« Antoine-Marie BERTHET,

« Dans son cachot où l'infinie bonté de sa Majesté fait pénétrer de vives lueurs d'espérance. »

Le 11 janvier 1828, la Cour de Cassation, sous la présidence du baron Bailly, conseiller doyen de la Chambre criminelle, rejeta le pourvoi, à l'appui duquel aucun moyen sérieux n'avait été invoqué.

L'échafaud allait-il se dresser sur la place Grenette, de la ville de Grenoble?

Dans un rapport qu'on dirait d'hier tant il est sobrement et simplement écrit, le Procureur Général de Guernon-Ranville n'avait pas hésité, le 27 décembre, à conclure à une commutation de peine. Certes, il approuvait le jury d'être demeuré sourd à la voix du défenseur qui avait plaidé l'aliénation mentale, mais il estimait que, justice étant faite, il y aurait certaine cruauté à faire tomber la tête d'un homme de vingt-cinq ans pour un crime accompli dans l'égarement d'une passion tellement impétueuse que le suicide avait tout aussitôt suivi la vengeance.

Il plaignait le père, âgé et honorable, qui avait élevé ses sept enfants dans les meilleurs principes. Enfin, argument beaucoup plus décisif, il faisait valoir que l'acte de Berthet n'était pas de ceux qu'il paraissait indispensable de réprimer par la sévérité des exemples.

XVII

« Mais ne voyez-vous pas, lui dit
« Julien en souriant, que je me fais aussi
« coupable que vous pouvez le désirer?
« Allez, Monsieur, vous ne manquerez
« pas la proie que vous poursuivez. »

STENDHAL. *Le Rouge et le Noir.*

(Chapitre LXXVI. Détails tristes.)

Tout dépendait de l'avis de M. de Ventavon (1), et la façon sévère, pour ne pas dire plus, dont « *le doïen de rang* » avait présidé les débats n'était pas de bon augure. La solennité de son préambule ne fut pas pour dissiper cette impression :

« Quelque pénible, quelque délicate que soit ma

(1) Après la Révolution de Juillet 1830, M. Tournu de Ventavon fut, par ordonnance du 16 octobre, remplacé dans ses fonctions et admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Une ordonnance du 19 septembre précédent avait révoqué son fils, premier substitut du Procureur Général à la Cour royale de Grenoble.

tâche, je la remplirai en homme d'honneur et bien pénétré de toute l'importance du devoir qu'il est appelé à remplir. Je saurai m'élever au-dessus de toutes les considérations, et, après avoir profondément sondé ma conscience dans le silence et le recueillement, l'opinion que j'émettrai sera le résultat de mon intime conviction. »

Le vieux Conseiller avait eu tout le temps de « sonder sa conscience dans le silence et le recueillement », car il n'envoya son rapport au Garde des Sceaux, le comte Portalis, que le 22 janvier 1828.

Il exposa d'ailleurs l'affaire dans ses plus infimes détails et excusa Mme Michoud de la Tour de n'avoir point comparu à l'audience « *en raison de son état bien faible et bien languissant* ». Mais quand il entra dans la discussion, ce fut pour jeter l'anathème à Berthet.

Il fallut voir de quel ton de mépris il traita le système de défense :

« Je ne puis concevoir qu'une passion, quelle qu'elle soit, puisse servir d'excuse à un crime. Dieu a donné à l'homme la raison pour résister à ses passions et la religion pour l'aider à les vaincre. Les lois ensuite l'avertissent continuellement que la société lui demandera un compte sévère des écarts où elles l'entraîneraient. D'ailleurs, une passion basse, honteuse, est un sentiment que les lois ne pourraient pas atteindre; elle est condamnée, et

toujours condamnée par la morale. Mais, si cette passion enfante un crime, dire que les lois ne peuvent pas en punir l'auteur, sous le prétexte qu'il a été forcé à le commettre par l'empire de la passion qui le subjuguait, c'est proclamer l'impunité de tous les crimes et surtout des plus grands crimes. L'assassin dira qu'il a été entraîné par la passion irrésistible de la haine, de la vengeance; le voleur, par la soif de l'or. L'homme qui, pressé par la faim, aura volé un pain sera seul puni parce que le sentiment qui l'a fait agir était un besoin et non pas une passion... »

M. de Ventavon parut un moment faire acte d'humilité et s'en rapporter aveuglément à d'augustes lumières :

« Qu'il me soit permis de le dire, votre Excellence peut seule se prononcer sur le mérite des moyens par lesquels Berthet appuie son recours en grâce. Elle seule les connaît. Placée à la tête de la Magistrature et membre du Gouvernement, votre Excellence peut voir les choses sous un point de vue qui doit échapper à nos yeux. Riche de ces talents supérieurs qui, seuls, obtiennent la confiance du Monarque, combien plus sûr sera son jugement que celui d'un magistrat qui, quelque versé qu'il soit dans la connaissance des lois, n'a été appelé à en faire l'application qu'à des intérêts privés! Je pense que le droit de faire grâce,

ce droit un des plus précieux de l'autorité (*sic*) royale, ce droit qui rapproche le souverain de la Divinité, s'il touche aux intérêts les plus chers de l'individu qui en réclame l'application, ne saurait être étranger à la société, et c'est sous ce rapport que le chef de la Justice peut seul apprécier le mérite du recours en grâce. »

Artifice de vieux courtisan. L'inflexible M. de Ventavon ne flattait que pour mieux convaincre. Attendons la fin :

« C'est après le plus solennel des débats, qui a duré plus de douze heures, que le jury a déclaré Berthet coupable.

« Je suis convaincu, et il ne peut y avoir deux opinions à cet égard, que le verdict renferme la preuve des lumières, du discernement et de la force d'âme des jurés qui y ont concouru. Je le suis, par conséquent, de la justice de l'arrêt...

« Oui, l'arrêt est juste. Il m'est arrivé de concourir à des arrêts portant condamnation à des peines plus ou moins graves et de les trouver sévères, quoique justes. Loin de trouver celui rendu contre Berthet sévère, je pense qu'il était nécessaire, dans l'intérêt de la société, de frapper du glaive de la loi un homme qui l'avait étonnée par l'atrocité d'un crime commis avec tant d'éclat et de publicité que Berthet n'a pas osé élever même un léger doute sur les circonstances qui l'accu-

saient. Il a donc été condamné avec justice et sans sévérité. »

La mort, châtement pas sévère ! M. de Ventavon en connaissait donc un qui l'était davantage.

Peut-être que si l'ancien séminariste eût commis son attentat sur un grand chemin et se fût livré ensuite aux gendarmes, son juge eût été plus pitoyable. Mais, dans la ferveur de ses principes religieux (1), le vieux magistrat se sentait soulevé d'indignation à la pensée de la profanation de l'église et surtout de la tentative de suicide. A maintes pages de son rapport, il parla du « *double crime* » de Berthet. Au fond, avec la tentative d'assassinat, il en comptait bel et bien trois, qu'il tenait pour également odieux.

Il garda pour la fin un argument qui lui parut irrésistible.

Une loi avait été promulguée le 20 avril 1825, dite « *loi du vol sacrilège* », qui punissait de mort les soustractions frauduleuses dans les édifices consacrés à la religion catholique, apostolique et romaine, à la condition toutefois que ce crime eût

(1) De cette ferveur des magistrats de la Restauration, il est maints exemples :

Le 3 novembre 1825, à la messe du Saint-Esprit célébrée dans la Salle des Pas-Perdus, la Cour royale de Paris répéta en chœur l'une des hymnes chantées par l'officiant. Le 21 décembre 1825, le Conseiller Rogues de Fursac, qui présidait les Assises de la Creuse, s'approcha de la Sainte-Table, avant de prononcer un arrêt de mort contre Antoinette Apey, accusée d'empoisonnement.

été commis par plusieurs personnes, la nuit, à main armée, avec effraction ou escalade, à l'aide de violences. Il était bien invraisemblable que l'ensemble de ces cinq circonstances se trouvât jamais réuni et, d'ailleurs, il eût été trop facile aux jurés d'en écarter une dans le nombre, afin d'adoucir la sévérité du châtement. Mais, pour les besoins de la cause, le Conseiller Tournu de Ventavon raisonna comme si ce texte qui, jusqu'à son abrogation, ne fut pas appliqué dans toute sa rigueur une seule fois, eût déjà fait tomber bien des têtes :

« Berthet s'est rendu coupable d'un forfait horrible, inouï dans les annales où sont consignés les crimes des hommes, je dis inouï par les circonstances du lieu et du moment où il l'a exécuté. Je suppose qu'à la même époque, des voleurs, à la faveur des ténèbres de la nuit, se soient introduits dans l'église de Brangues, qu'ils y aient enlevé les vases sacrés avec toutes les circonstances qui rendraient leur crime passible de la peine de mort. Quel est celui de ces deux crimes qui aura produit une plus forte impression sur l'esprit du peuple, qui aura jeté plus d'épouvante dans la contrée; quels sont ceux, de l'assassin ou des voleurs sacrilèges qui, aux yeux, je dis toujours du peuple, sera le plus coupable? »

L'auteur du rapport n'aurait pas dû oublier cependant qu'à la session précédente, exactement le

2 août 1827, la Cour d'assises de l'Isère, sous la présidence de son collègue, le Conseiller Rocher, n'avait condamné qu'aux travaux forcés deux voleurs sacrilèges, les nommés Guillet et Arthaud. Ces malfaiteurs, repris de justice, avaient fracturé les placards de la sacristie et le tabernacle du maître-autel de l'église de Charnècles. Circonstance curieuse : ils avaient été glacés de terreur et s'étaient enfuis précipitamment, en abandonnant une partie de leur butin, parce qu'à minuit, la lune, à son lever, avait frappé de ses rayons le ciboire qu'ils tenaient entre leurs doigts.

XVIII

« Jamais cette tête n'avait été aussi
« poétique qu'au moment où elle allait
« tomber. »

STENDHAL. *Le Rouge et le Noir*.
(Chapitre LXXV.)

Où Louis XVIII, positif, sceptique, spirituel, eût peut-être hésité, Charles X se montra inexorable. L'ordre d'exécution fut transmis à Grenoble.

Cependant, l'opinion publique désirait la grâce. Si, au cours des débats, Berthet s'était aliéné bien des sympathies par sa peu chevaleresque attitude, l'intérêt lui était revenu. On le plaignait de n'avoir échappé, suivant l'expression d'un journal du temps, « à la mort du désespoir que pour aboutir à la mort de l'échafaud ». Il excitait la commisération plutôt que la terreur.

Un membre de la Société d'amélioration des prisons, M. Appert, qui s'était trouvé visiter celle de Grenoble, avait promis d'appeler sur la tête du condamné la clémence royale. Tous les jours, les dames patronnesses des Associations charitables de la ville venaient, à tour de rôle, reconforter Berthet et l'entretenir à l'espoir.

Mais le sombre jeune homme ne se berçait plus d'illusions. La veille du supplice, il dit à l'une de ses visiteuses : « J'ai le pressentiment que demain sera mon dernier jour ».

Le 27 février 1828, à onze heures du matin, on le conduisit à la place Grenette, au travers d'une foule immense, composée principalement de femmes de tout âge. Deux ecclésiastiques l'assistaient, l'un le soutenant, l'autre lui présentant un crucifix. On remarqua son amaigrissement extrême, sa pâleur, la décomposition de son visage. Il regardait le Christ et paraissait réciter des prières à voix basse, mais si précipité était le mouvement de ses lèvres qu'on pouvait l'attribuer aussi bien à un spasme qu'à la ferveur religieuse.

Au pied de l'échafaud, il embrassa les prêtres qui lui avaient rendu ce dernier devoir, puis il voulut gravir les marches sans le secours de personne. Sur la plate-forme, il fléchit le genou et parut s'absorber dans une pieuse méditation. Sans que le bourreau eût eu besoin de lui toucher

l'épaule, il se releva et livra son corps à la justice des hommes.

Alors, le couperet fit son œuvre, et Antoine-Marie Berthet entra dans le sommeil où s'anéantissent toutes les ambitions et tous les orgueils.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
I. — <i>La guillotine d'autrefois</i>	7
II. — <i>L'ami de Bernard</i>	13
III. — <i>A Peyrebeille</i>	21
IV. — <i>L'auberge</i>	25
V. — <i>Le colonel de Cruzolles. Mesdames de Verneuil</i>	29
VI. — <i>La main coupée et le four crématoire</i>	37
VII. — <i>Brun, dit l'Enfer</i>	43
VIII. — <i>L'excursion du Baron Haussmann</i>	53
IX. — <i>La disparition d'Enjolras</i>	59
X. — <i>De profundis clamavi</i>	65
XI. — <i>L'arrestation</i>	73
XII. — <i>Les langues se délient</i>	79
XIII. — <i>La disparition du marchand israélite</i>	85
XIV. — <i>La fin de l'instruction</i>	93
XV. — <i>Laurent Chaze</i>	103
XVI. — <i>Le mendiant et la couturière</i>	111
XVII. — <i>Vincent Boyer, Maître Serpolet</i> ...	115
XVIII. — <i>La plaidoirie de Maître Croze. Le verdict</i>	123
XIX. — <i>La plaidoirie de Maître Malzieu</i> ..	131
XX. — <i>Le calvaire</i>	141
XXI. — <i>La triple exécution</i>	147
LE DRAME DE L'ÉGLISE DE BRANGUES.....	155

ALBIN MICHEL, Editeur, 22, Rue Huyghens, PARIS

Extrait de nos Catalogues :

	Vol.		Vol.
BENOIT (Pierre)			
<i>de l'Académie Française</i>			
L'Atlantide (Grand Prix du Roman 1919)	1	Les Innocents	1
Pour Don Carlos	1	L'Amour Vénal	1
Les Suppliantes (Poèmes)	1	Rue Pigalle	1
La Chaussée des Géants	1	Printemps d'Espagne	1
Mademoiselle de La Ferté	1	Images cachées	1
La Châtelaine du Liban	1	La Rue	1
Alberte	1	L'Ombre	1
Le Roi Lépreux	1	Palace-Egypte	1
Erromango	1	La Lumière Noire	1
Axelle	1	CHADOURNE (Louis)	
Le Lac Salé	1	Terre de Chanaan (Prix Pierre Corrad 1921)	1
Le Puits de Jacob	1	Le Pot au Noir	1
Le Soleil de Minuit	1	L'Inquiète Adolescence	1
Le Déjeuner de Sousceyrac	1	COLETTE	
L'Île Verte	1	L'Ingénue libertine	1
Cavalier 6, suivi de l'Oublié	1	La Vagabonde	1
Monsteur de la Ferté	1	Claudine à l'École (Illustr.)	1
BÉRAUD (Henri)			
Le Vitriol de Lune (Prix Goncourt 1922)	1	Claudine à Paris (Illustr.)	1
Le Martyre de l'Obèse	1	Claudine s'en va (Illustr.)	1
Lazare	1	CORTHIS (André)	
Au Capucin Gourmand	1	L'Entraîneuse	1
BERNARD (Tristan)			
Le Voyage Imprévu	1	Pour moi seule (Grand Prix du Roman 1920)	1
Le Roman d'un Mois d'Été	1	La Belle et la Bête	1
Mathilde et ses mitaines	1	Soledad	1
Hirondelles de Plage	1	COULEVAIN (Pierre de)	
Nicolas Bergère, boxeur	1	Noblesse américaine	1
Théâtre sans Directeur	1	COUVREUR (André)	
Voyageons	1	L'Androgyne	1
Aux Abols	1	DESCAVES (Lucien)	
Nouvelles Recrues	1	<i>de l'Académie Goncourt</i>	
BERTRAND (Louis)			
<i>de l'Académie Française</i>			
Cardenio, l'homme aux rubans couleur de feu	1	L'Hirondelle sous le Toit	1
La Cina	1	La Colonne	1
Le Jardin de la Mort (Illustré)	1	L'Imagier d'Epinal	1
Pépète et Balthazar	1	Phlémon, vieux de la vieille	1
Le Rival de Don Juan	1	Sous-Offs	1
Le Sang des Races	1	Soupes	1
Gustave Flaubert	1	DONNAY (Maurice)	
Pages Choieses, par Pierre Moreau	1	<i>de l'Académie Française</i>	
CARCO (Francis)			
L'Homme traqué (Grand Prix du Roman 1922)	1	Chères Madames	1
Bob et Bobette s'amuseant	1	DORGELES (Roland)	
Verotchka l'Etrangère ou le Goût du Malheur	1	<i>de l'Académie Goncourt</i>	
Rien qu'une Femme	1	Les Croix de Bois (Prix Vie Heureuse 1919)	1
L'Équipe	1	Saint Magloire	1
De Montmartre au Quartier Latin	1	Le Réveil des Morts	1
		Sur la Route Mandarine	1
		Le Cabaret de la Belle Femme (édition définitive)	1
		Partir	1
		La Caravane sans chameaux	1
		Le Château des Brouillards	1

Catalogue franco sur demande